

RAPPORT DU JURY session 2022

Concours de recrutement des professeurs de sport



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines

Concours de recrutement des professeurs de sport (PS)
SESSION 2022

Rapport établi par Frédéric MANSUY, président des jurys
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

En collaboration avec les coordonnatrices et coordinateurs des épreuves

Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction,
des IA-IPR et des IEN
(DGRH D5)
Source : Cyclades

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. DONNÉES GÉNÉRALES	6
1.1. Concours CAS interne, CAS externe et CTS externe	6
1.1.1. Calendrier du concours.....	6
1.1.2. Nombre de postes	6
1.1.3. Nombre de candidats	7
1.1.4. Résultat final	8
1.2. Concours réservé aux sportifs de haut-niveau.....	9
1.2.1. Calendrier du concours.....	9
1.2.2. Nombre de postes	9
1.2.3. Nombre de candidats	9
1.2.4. Résultat final	9
2. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	10
2.1. Épreuve écrite n°1 « note »	10
2.1.1. Cadre réglementaire	10
2.1.2. Fonctionnement du jury	10
2.1.3. Sujet	10
2.1.4. Attendus du jury.....	12
2.1.5. Résultats quantitatifs.....	15
2.1.6. Analyse qualitative.....	19
2.1.7. Conseils aux candidats et aux formateurs.....	20
2.2. Épreuve écrite n°2 « projet »	24
2.2.1. Cadre réglementaire	24
2.2.2. Fonctionnement du jury	24
2.2.3. Attendus du jury.....	25
2.2.4. Les sujets.....	25
2.2.5. Résultats quantitatifs.....	30
2.2.6. Conseils aux candidats et aux formateurs.....	32
2.3. Épreuve écrite du concours réservé aux sportifs de haut-niveau	33
2.3.1. Cadre réglementaire	33
2.3.2. Fonctionnement du jury	33
2.3.3. Attendus du jury.....	33
2.3.4. Les sujets.....	34
2.3.5. Points positifs et négatifs (communs aux deux sujets).....	36
2.3.6. Résultats quantitatifs.....	37
2.3.7. Conseils aux candidats et aux formateurs.....	37

3. ÉPREUVES D'ADMISSION	38
3.1. Épreuve orale n°1 « anglais ».....	38
3.1.1. Cadre réglementaire	38
3.1.2. Fonctionnement du jury	38
3.1.3. Les textes.....	38
3.1.4. Modalités d'évaluation	38
3.1.5. Analyse des résultats.....	39
3.1.6. Conseils aux candidats et aux formateurs.....	39
3.2. Épreuve orale n°2 « entretien ».....	41
3.2.1. Cadre réglementaire	41
3.2.2. Conditions de l'épreuve.....	41
3.2.3. Fonctionnement du jury	41
3.2.4. Attendus du jury.....	42
3.2.5. Résultats quantitatifs.....	42
3.2.6. Analyse qualitative.....	43
3.2.7. Conseils aux candidats et aux formateurs.....	45
3.3. Épreuve orale n°3 « vidéo »	46
3.3.1. Cadre réglementaire	46
3.3.2. Conditions de l'épreuve.....	46
3.3.3. Fonctionnement du jury	47
3.3.4. Attendus du jury.....	47
3.3.5. Résultats quantitatifs.....	48
3.3.6. Analyse qualitative.....	49
3.3.7. Conseils aux candidats et aux formateurs.....	49
CONCLUSION.....	51
ANNEXES.....	53
ANNEXE 1	54
ANNEXE 2	60
ANNEXE 3	63
ANNEXE 4	66
ANNEXE 5	67
ANNEXE 6	68
ANNEXE 7	96
ANNEXE 8	100

INTRODUCTION

Après une interruption entre 2018 et 2021, les concours de recrutement de professeurs de sport retrouvent leur rythme annuel. La session 2022, annoncée d'une manière précoce, aurait donc dû concerner un nombre significatif de candidats qui auraient eu l'information suffisamment tôt pour pouvoir s'inscrire et se former auprès de leur fédération ou d'un établissement.

Visiblement, il n'en a rien été.

En effet, trois chiffres caractérisent cette nouvelle édition des concours de recrutement :

- 60 postes ouverts, soit 18 de plus qu'en 2021 et quatre fois plus qu'en 2018, l'augmentation significative portant essentiellement sur le nombre de postes de CAS qui a presque doublé en une année ;
- 454 candidats inscrits dans les différents concours, soit 13,4 % de moins qu'en 2021 ;
- 162 candidats présents aux oraux (pour 454 inscrits) soit -43 % comparé à la précédente édition.

D'une manière évidente, la question de l'attractivité des concours de professeur de sport se pose avec acuité. Elle rejoint certainement celle d'autres concours de la fonction publique et notamment de ceux des enseignants. Elle se double toutefois d'une question de visibilité des métiers spécifique du champ du sport et des lieux où ils s'exercent. Il conviendra indubitablement de mener une réflexion approfondie sur ces différents aspects, sans omettre de questionner également la nature des épreuves de ces concours et notamment de l'épreuve d'admission n°3 qui apparaît particulièrement désavantageuse pour les candidats des concours CAS.

Le jury a été pour partie renouvelé afin d'anticiper la règle limitant la participation d'un membre du jury à quatre sessions consécutives et éviter un renouvellement ultérieur trop important, risquant de déstabiliser le jury dans son fonctionnement. Malgré ce point et malgré le taux de participation, les membres du jury ont travaillé avec un très grand sérieux et un engagement sans faille.

Une fois encore, je tiens à souligner le rôle central et historique des coordonnateurs d'épreuves, une caractéristique de ce concours. À la fois force de proposition des sujets d'épreuves, formateurs et intégrateurs des nouveaux membres du jury ainsi que garants de l'équité de traitement des candidats, ils font, année après année, la preuve de leur nécessité pour garantir la qualité du concours. Le présent rapport, bâti à partir de leur contribution et qui retrace leurs modalités de travail, en est le témoignage.

Les épreuves d'admissibilité ont, cette année encore, fait l'objet d'une correction à distance au moyen d'un outil qui a donné pleine satisfaction. Les modalités d'organisations des épreuves d'admission, quant à elles, ont été similaires aux précédentes éditions, avec l'accueil à l'INSEP pour les oraux du concours réservé aux sportifs de haut-niveau (du 7 au 9 juin) et au CREPS de Reims pour les oraux du concours externe et interne (du 4 au 8 juillet).

Ces deux établissements ont su offrir aux candidats et aux jurés une excellente qualité d'accueil, propice à des prestations de bon niveau.

Les chiffres qui suivent dans le présent rapport et les commentaires qui les accompagnent témoignent de ces différents points.

Nota bene : par commodité de lecture, la terminologie utilisera le genre masculin à valeur générique pour désigner les candidats, les fonctions ou noms de métiers.

1. DONNÉES GÉNÉRALES

1.1. Concours CAS interne, CAS externe et CTS externe

1.1.1. Calendrier du concours

TRAVAUX DU JURY	DATES	LIEU
INSCRIPTIONS	19 octobre – 17 novembre	Cyclades
ÉPREUVES ÉCRITES	24 – 25 février	Académies
RÉUNION PRÉPARATOIRE À LA CORRECTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	15 mars	Visioconférence
DATE LIMITE DE CORRECTION DES COPIES	04 avril	Viatique
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	07 avril	Visioconférence
DATE LIMITE ENVOI DES DOSSIERS RAEP	22 avril	Cyclades
CONSULTATION DES DOSSIERS RAEP	26 avril	Cyclades
ÉPREUVES ORALES	04 – 08 juillet	CREPS de Reims
RÉUNION D'ADMISSION	08 juillet	CREPS de Reims

1.1.2. Nombre de postes

55 postes sont ouverts au titre des concours CAS interne, CAS externe et CTS externe se répartissant ainsi :

Concours	Nombre de postes
PS-E-CAS	36
PS-I-CAS	8
PS-E-CTS	11
<i>Badminton</i>	<i>1</i>
<i>Boxe anglaise</i>	<i>1</i>
<i>Escalade</i>	<i>1</i>
<i>Handisport</i>	<i>1</i>
<i>Karaté</i>	<i>1</i>
<i>Sport adapté</i>	<i>1</i>
<i>Sports de glace</i>	<i>1</i>
<i>Taekwondo</i>	<i>1</i>
<i>Tir</i>	<i>1</i>
<i>Tir à l'arc</i>	<i>1</i>
<i>Triathlon</i>	<i>1</i>
TOTAL PS	55

Pour la deuxième année consécutive, le nombre de postes ouverts est en croissance significative. Cela est particulièrement le cas des concours CAS externe et interne dont le nombre de postes ouverts croît respectivement de 64 % et 167 %.

1.1.3. Nombre de candidats

Concours	Inscrits	Présents aux épreuves d'admissibilité	Présents / postes
PS-E-CAS	217	59	1,64
PS-I-CAS	84	26	3,25
PS-E-CTS	112	57	5,18
<i>Badminton</i>	20	10	10,0
<i>Boxe anglaise</i>	7	3	3,0
<i>Escalade</i>	6	3	3,0
<i>Handisport</i>	15	6	6,0
<i>Karaté</i>	7	1	1,0
<i>Sport adapté</i>	13	6	6,0
<i>Sports de glace</i>	5	3	3,0
<i>Taekwondo</i>	9	6	6,0
<i>Tir</i>	6	3	3,0
<i>Tir à l'arc</i>	3	3	3,0
<i>Triathlon</i>	21	13	13,0
TOTAL PS	413	142	2,90

Il est essentiel de remarquer cette année encore que le nombre de candidats ayant composé est, à une exception près (le concours de CTS - tir à l'arc), inférieur voire très inférieur au nombre d'inscrits. Il y a là une déperdition à laquelle il semble difficile de trouver une raison univoque. Si l'éventualité d'inscriptions simultanées à plusieurs concours peut être retenue s'agissant des concours « généralistes », CAS en particulier, on peine à comprendre ce qui peut conduire une personne à s'inscrire à un concours spécialisé sur une discipline et ne pas concourir.

En raison du nombre élevé de postes et des effectifs restreints de candidats, le ratio du nombre de candidats par poste ouvert est particulièrement favorable à ceux-ci. C'est ainsi que pour les CTS, à l'exception du triathlon et du badminton qui ont attiré un nombre significatif de postulants, le nombre de candidats par poste est faible voire très faible (un seul candidat en karaté, par exemple). Ce constat peut évidemment être fait pour les concours de CAS, avec une mention toute particulière pour le concours CAS externe qui offre le ratio le plus élevé de tous les concours (karaté excepté) avec 1,6 candidat par poste ouvert. Cette donnée mérite d'être notée par les futurs candidats lorsqu'ils choisiront de s'inscrire, notamment pour les sportifs de haut-niveau dont les conditions sont bien moins favorables comme nous le verrons plus loin.

1.1.4. Résultat final

Concours	Admis sur liste principale	Inscrit sur liste complémentaire
PS-E-CAS	33	0
PS-I-CAS	7	0
PS-E-CTS	11	10
<i>Badminton</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Boxe anglaise</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Escalade</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Handisport</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Karaté</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Sport adapté</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Sports de glace</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Taekwondo</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Tir</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Tir à l'arc</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Triathlon</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
TOTAL PS	51	10

S'agissant des CTS, la totalité des postes ouverts ont été pourvus, en dépit parfois d'un nombre assez faible de candidats, sans pour autant réduire l'exigence du concours. Toutefois, plusieurs spécialités n'ont pu bénéficier d'une liste complémentaire en raison des notes trop faibles des candidats non retenus en liste principale.

Pour les CAS, en revanche, il n'a pas été possible de pourvoir tous les postes : c'est ainsi que trois postes de CAS externe et un poste de CAS interne n'ont pas été affectés et qu'aucune liste complémentaire n'a été établie.

1.2. Concours réservé aux sportifs de haut-niveau

1.2.1. Calendrier du concours

TRAVAUX DU JURY	DATES	LIEU
INSCRIPTIONS	19 octobre – 17 novembre	Cyclades
ÉPREUVES ÉCRITES	23 février	Académies
RÉUNION PRÉPARATOIRE À LA CORRECTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	15 mars	Visioconférence
DATE LIMITE DE CORRECTION DES COPIES	04 avril	Viatique
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	07 avril	Visioconférence
DATE LIMITE ENVOI DES DOSSIERS RAEP	22 avril	Cyclades
CONSULTATION DES DOSSIERS RAEP	26 avril	Cyclades
ÉPREUVES ORALES	07 – 09 juin	CREPS de Reims
RÉUNION D'ADMISSION	09 juin	CREPS de Reims

Il est important de noter que les dates des épreuves du concours réservé aux sportifs de haut-niveau sont différentes de celles du concours externe et interne, ce qui leur permet de s'inscrire également aux concours CAS ou CTS.

1.2.2. Nombre de postes

Cinq postes ont été ouverts au titre de ce concours, soit une augmentation de 67 % par rapport à la session précédente.

1.2.3. Nombre de candidats

41 candidats se sont inscrits à ce concours et 20 ont composé dans l'unique épreuve d'admissibilité. Il est à noter, cette année encore, qu'avec 4 candidats par poste ouvert, ce concours apparaît comme relativement sélectif comparé à plusieurs spécialités de CTS et plus encore aux concours de CAS. Ce constat bat en brèche la volonté affirmée de faciliter l'accès au corps des professeurs de sport pour les sportifs de haut-niveau. De ce fait, l'inscription simultanée au concours réservé aux sportifs de haut-niveau et au concours externe semble à préconiser pour ce public, s'il remplit les conditions réglementaires d'accès à ce concours.

1.2.4. Résultat final

Cinq candidats ont été admis sur liste principale et trois sur liste complémentaire. Dans l'hypothèse où ces derniers candidats se destinaient aux fonctions de CAS, il est à souhaiter que les postes non-pourvus du concours de CAS externe puissent leur être proposés compte-tenu du fait que leurs résultats sont bons mais ne leur ont pas permis d'être retenus sur la liste principale en raison de la sélectivité de leur concours.

2. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Pour la deuxième année successive, la correction des épreuves écrites s'est déroulée sous forme dématérialisée au moyen d'une plateforme sécurisée. Les correcteurs ainsi que les coordonnateurs des épreuves ont souligné les atouts de ce mode de correction qui, associé à une durée de correction confortable, permet un travail approfondi et une bonne harmonisation au sein des doublettes et entre elles.

Il convient également de rappeler que dans la mesure du possible, les copies des candidats à une même option ou spécialité sont corrigées par la même doublette de correcteurs, ce qui là aussi participe à une bonne harmonisation des notes de personnes candidatant aux mêmes postes.

2.1. Épreuve écrite n°1 « note »

Rappel : cette épreuve ne concerne pas les candidats du concours réservé aux sportifs de haut-niveau.

2.1.1. Cadre réglementaire

« Épreuve écrite d'admissibilité N°1 : Durée 4 heures – coefficient 2

Épreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes en s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive. »

(Extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 octobre)

2.1.2. Fonctionnement du jury

Chaque copie a été lue par deux correcteurs. Pour le concours CAS externe, trois doublettes de correcteurs ont corrigé respectivement 21, 20 et 18 copies. Pour ce concours, des temps de régulation spécifiques avec les trois doublettes ont été organisés afin d'harmoniser les modalités d'évaluation, en utilisant les outils de correction : référentiel de correction, grille et repères de notation.

Les copies des autres concours (CTS et CAS interne) ont été corrigées par une seule doublette par concours.

Pour harmoniser les évaluations, les coordonnateurs ont eu à répondre parfois à des demandes de régulation des correcteurs. Ils sont également intervenus pour discriminer des copies dont les notes étaient très proches, notamment dans la tranche 05,50 - 07,50. Les deux coordonnateurs ont ainsi relu chacun 45 copies.

2.1.3. Sujet

2.1.3.1 Énoncé

« La place tenue par les femmes dans la gouvernance du sport est régulièrement questionnée.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier une stratégie permettant d'accompagner les structures sportives dans une transition améliorant la féminisation dans ce domaine.

À partir des documents joints, vous rédigez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées. »

Liste des documents joints

Document 1 : Site Légifrance, article L 121-4 du code du sport page 4

Document 2 : A. CAPRAIS « La place et le rôle des femmes dans la gouvernance des fédérations sportives françaises » thèse de doctorat 2020 page 5

Document 3 : Article France TV « Femmes et dirigeantes sportives, les présidences des fédérations françaises encore très peu féminisées » mars 2021 page 9

Document 4 : Rapport de l'Institut de relations internationales et stratégiques mars 2021 page 11 Document 5 : Acteurs du sport « La femme, avenir du sport ? » Nov. 2016 page 15

Document 6 : Jurisport « Femmes dirigeantes et cadres des organisations sportives : la construction des inégalités de carrière » Jan. 2017 page 20

Document 7 : Article quotidien Le Monde « Représentation des femmes dans le sport : ces fédérations olympiques qui ne respectent pas la loi » fév. 2020 page 2

2.1.3.2 Mots clés

Gouvernance

Système par lequel les entreprises, les organisations sont dirigées et contrôlées

Définition par l'UE : « *Le cadre et la culture dans laquelle un organisme sportif définit ses politiques et ses objectifs stratégiques, s'engage avec des acteurs importants, surveille les performances, évalue et gère le risque et informe ses membres de ses activités et de son progrès, ce qui comprend la production de politiques et de réglementations sportives efficaces, durables et adaptées.* »

La place tenue par les femmes est questionnée

S'interroger sur qui la questionne et de quelle manière permet de commencer à cerner le sujet. Elle est en effet questionnée par le législateur qui désormais impose une représentation féminine dans les instances, elle l'est également par les fédérations elles-mêmes qui y voient une opportunité mais pour certaines une menace potentielle à l'encontre de leur organisation. Elle est questionnée par les femmes qui mesurent à quel point l'accueil qui leur est réservé n'est pas toujours à la hauteur de la contribution qu'elles peuvent pourtant apporter.

Cette place est à envisager quantitativement mais aussi qualitativement. Le monde du sport accorde une grande valeur à l'exception. S'agissant des femmes dirigeantes, les références à Alice Milliat, aux nombreuses femmes ministres des Sports depuis les années 1980 suffisent, pour beaucoup, à « prouver » l'importance donnée aux femmes dans l'institution sportive ; dans le monde sportif, on se satisfait encore de l'arrivée de pionnières et de « premières ».

Acquise comme un principe pour instaurer l'égalité hommes femmes, la place réservée aux femmes n'est pas forcément vécue comme un levier pour rénover et booster le projet et le fonctionnement, mais comme un mal nécessaire pour répondre aux revendications de l'époque.

La notion de transition peut être questionnée également car elle suggère que ce qui pourrait être un changement radical et immédiat peut s'envisager dans le long terme et en tout cas ne coule pas de source pour les institutions concernées. Cette idée de transition plus ou moins longue laisse planer le doute sur la capacité des femmes à tenir la place qu'on leur laisse, qui pourrait, de l'avis de certains, exiger temps d'acculturation, formation à la fonction, montée progressive en responsabilité...

2.1.4. Attendus du jury

2.1.4.1 Sur la forme du devoir en lien avec la nature de l'épreuve

Rappel sur la notion de note : la nature même de l'épreuve n°1 d'admissibilité impose une forme de contradiction : elle se veut professionnelle (elle s'affranchit des conventions universitaires ou scolaires liées aux notes de synthèse ou aux dissertations) tout en permettant aux correcteurs d'évaluer selon un certain formalisme :

- La notion de note évoque un nombre de pages limité facilitant la lecture rapide ;
- Alors qu'une dissertation comporte généralement une introduction avec un plan, un développement et une conclusion, la note ne pose pas un plan type mais s'organise plutôt avec une contextualisation, des propositions argumentées et illustrées, un positionnement orientant le choix, dans un ensemble cohérent et lisible ;
- Le point de vue de chaque candidat doit apparaître : la note alterne une présentation de faits, de propositions illustrées ; le « je » peut trouver sa place et il est attendu du candidat qu'il mobilise ses connaissances personnelles, son expérience pour éclairer et justifier son propos en complément des éléments fournis par la base documentaire ;
- En termes de référence, le jury doit pouvoir identifier tout ou partie des éléments extraits de la base documentaire. La référence explicite, le renvoi à la documentation sont indispensables (la mention de l'auteur et du texte sont acceptés a minima) mais ils sont insuffisants à eux seuls pour répondre au sujet ;
- L'utilisation de schémas, de tableaux est acceptée.

2.1.4.2 Compétences attendues

L'évaluation des compétences porte principalement sur la capacité des candidats à aider leur supérieur hiérarchique ou leur DTN à prendre une décision stratégique. Cela suppose que la copie présente les caractéristiques suivantes :

- Le jury, qui a pour consigne de se placer dans le rôle du destinataire de la note, doit pouvoir se sentir prêt à décider à l'issue de la lecture ;
- Les outils d'aide à la décision sont présents dans la copie ;
- L'impact des propositions, les changements induits et les risques éventuels sont mesurables, ainsi que les conséquences et leur mode de gestion ;
- Le propos doit être convaincant, efficace, synthétique voire innovant ;
- La dimension éthique des propositions formulées est incontournable.

L'ensemble de la note doit permettre d'identifier le candidat comme un futur cadre de la fonction publique de catégorie A, notamment dans ses facultés de rédaction et de conception.

2.1.4.3 Sur le fond

Préambule :

« On mesure l'évolution d'une société à la place qui est faite aux femmes »

Si le sport est un des secteurs les plus résistants à la venue des femmes (pratiques, médiatisation, encadrement, responsabilités), c'est aussi que ce monde est par excellence celui de la construction du masculin et des épreuves de la virilité.

Le sujet porte sur la gouvernance mais si on considère que l'implication dans la gouvernance d'une instance sportive est l'aboutissement d'un parcours de pratiquante, d'éducatrice ou d'arbitre au sein de l'organisation, on peut interroger la place accordée aux femmes en général dans tous les secteurs de la vie sportive.

S'agissant des femmes, les politiques publiques et le monde associatif se sont intéressés surtout à la massification de la pratique du sport donné comme « émancipateur » pour elles. En revanche, leur place au sein des institutions a été peu questionnée.

Ainsi, on peut convoquer des données sur la représentation féminine globale chez les licenciés d'une fédération et l'évolution par tranche d'âges, le degré de féminisation de l'encadrement des pratiques y compris masculines, pour les sports à encadrement professionnalisé, la répartition des postes à responsabilité entre les hommes et les femmes. Au-delà d'élargir le propos introductif, cela doit permettre d'élargir le diagnostic concernant les freins à la féminisation des instances.

Poser les enjeux :

Avoir plus de femmes dans l'exécutif sportif est une question de justice et d'égalité des chances. Féminiser l'encadrement, c'est aussi revitaliser le monde associatif en apportant une autre vision, des offres nouvelles. C'est encore lutter contre le plafond de verre qui freine l'accès des femmes aux fonctions à responsabilité.

Que ce soit en termes de justice sociale, de promotion de la mixité, mais aussi de modernisation des instances sportives, encourager l'accès des femmes permettrait un renouvellement non seulement pour les dirigeantes ou encadrantes mais aussi pour le sport dans son ensemble. L'idée n'est pas de dire qu'une plus forte présence de femmes à des postes à responsabilité suffirait à contrecarrer les logiques sociales évoquées précédemment, mais que cela permettrait vraisemblablement d'enrichir les débats et d'augmenter la vigilance sur les problématiques de genre.

Si on réfute les stéréotypes de genre et certaines représentations toujours à l'œuvre en discutant la capacité des femmes à assumer les responsabilités, on peut aussi questionner la capacité des institutions à lever les freins réels qui limitent la prise de responsabilité des femmes. Ces freins sont liés:

- À l'organisation des institutions peu compatible avec la vie de famille telle qu'elle a été socialement imposée aux femmes ;
- À une désirabilité relative de la fonction, construite sur des schémas masculins ;
- À des modalités de travail et des processus d'élaboration des décisions souvent autocratiques et patriarcaux ;
- À la cooptation masculine et la reproduction sociale au sein des instances ;
- À la charge de la preuve de la compétence qui amène les femmes à devoir en faire plus que les hommes ;
- À la confrontation permanente des femmes à des procès en incompétence, alors que la question ne se pose que rarement pour les hommes ;
- À la difficulté des femmes, parfois, à se projeter vers des postes à responsabilité. À partir du moment où en effet on n'est pas capable, homme ou femme, de le conscientiser dans notre esprit, en tant que femme forcément on ne peut pas penser à postuler ;
- Au syndrome de l'imposture : avant-même de postuler, on ne va pas penser à acquérir des compétences qui permettraient peut-être de pouvoir briguer des postes à responsabilité ;
- À l'importance d'avoir une crédibilité sportive acquise d'une manière ou d'une autre, soit par la pratique, soit par les diplômes, qui ne se pose pas pour les hommes ;

- Au fait que les sportives n’aiment pas forcément être dites féministes et se démarquent de cette posture, doutant encore pour beaucoup d’entre elles de leur légitimité ou de leur capacité à y exercer des positions de cadres et de dirigeantes.

Formuler des propositions :

Face à cela on peut questionner la nécessité d’imposer plus fortement des quotas féminins mais aussi de modifier l’organisation des instances pour les rendre plus attractives aux yeux des femmes. Sur un sujet comme celui-là, un écueil réside dans la réduction de la réponse à un registre incantatoire, un catalogue de bonnes intentions.

Il faut recenser les initiatives prises pour augmenter réglementairement la présence des femmes dans les instances. En particulier, citer et illustrer la nécessité de produire un plan de féminisation dont l’existence est censée conditionner fortement les moyens alloués aux fédérations. Évoquer la déclinaison territoriale des plans de féminisation fédéraux comme outil : il est du devoir de l’État, et donc des fédérations qui exercent une mission de service public, de respecter et de faire appliquer le principe de l’égalité entre les femmes et les hommes. Le plan de féminisation est une stratégie globale développée par la fédération, devant conduire à une amélioration significative de la représentation des femmes dans tous les secteurs d’activité de la fédération. Visant à élargir la place des femmes dans l’instance sportive, il cible aussi bien l’accès aux postes à responsabilité (dirigeants, arbitres, encadrement) que la pratique de la ou des disciplines organisées par la fédération, en définissant les leviers spécifiques à privilégier, ainsi que les publics cibles sur lesquels concentrer l’action.

On peut évoquer également les attributions et actions de la conférence permanente du sport féminin.

On ne peut cependant se borner à faire l’inventaire des mesures prises pour rendre incontournable la présence des femmes dans les instances. Il faut aussi questionner celles permettant de la faciliter et envisager leur effectivité et efficacité à court ou plus long terme. Pour cela, il convient d’illustrer les dispositions existantes dans les plans de féminisation des fédérations dont on a connaissance, d’imaginer des leviers de promotion de la place des femmes, d’organisation des instances à inventer, d’accompagnement des parcours de femmes dirigeantes. Cela suppose de :

- Créer l’espace d’expression des compétences des femmes et pas seulement des actions et des programmes de formation visant à développer leurs compétences ;
- Utiliser éventuellement les actions 100% féminines, comme un tremplin vers la mixité ;
- Assurer une place pour d’autres profils féminins que des combattantes et des leaders au sein des instances ;
- Ne pas attendre que les femmes s’acculturent à la gouvernance mais leur confier le soin de la faire évoluer, radicalement s’il le faut ;
- Néanmoins mettre en place des modules de formation, des temps d’accompagnement aux femmes qui souhaitent s’engager dans des postes à responsabilité, mettant en lumière les principaux freins à la représentation féminine au sein des fédérations et du mouvement sportif ;
- Passer par des dispositifs contraignants : la loi, les quotas (considérés comme un maximum plutôt qu’un minimum) ;
- Développer le mentorat, l’effet réseau ;
- Améliorer le repérage et le recrutement des femmes volontaires.

2.1.5. Résultats quantitatifs

Nos commentaires font surtout référence aux carences recensées, tant le niveau global est faible. En creux, on y trouvera les éléments qui ont permis aux meilleures copies de se distinguer et d'obtenir parfois, mais trop rarement, des notes largement supérieures à la moyenne.

La question du seuil d'acceptabilité est posée, en particulier pour les deux critères qui font souvent défaut que sont la référence à un contexte crédible et bien identifié et, surtout, le respect de la forme attendue d'une note.

En l'occurrence, si tout le monde s'accorde à dire que le non-respect de ces critères est fortement pénalisé, la discussion autour de leur caractère rédhibitoire a ressurgi. Toutefois, les pratiques des correcteurs montrent que même les copies très critiquables sur ces points ont fait l'objet d'une lecture « en plein » permettant de valoriser d'autres aspects de contenu et d'échapper souvent aux notes inférieures ou égales à 03,00 ou 04,00. Cette posture rejoint les choix opérés l'an passé qui nous avaient conduits à modifier la fiche « repères de notation » et graduer l'évaluation de la forme de la note.

Elle semble reposer notamment sur la préoccupation quant aux conséquences d'un niveau globalement très faible des copies. Celui-ci est susceptible de menacer le ratio minimum de candidats admissibles permettant de conserver le rôle discriminant des oraux, voire de grever fortement le nombre de postes pourvus, en particulier dans les services déconcentrés.

2.1.5.1 Concours CAS

CAS Externe :

200 inscrits, 59 présents, 36 postes

Moyenne	08,02
Nombre de copies	59
Note la plus basse	02,00
Note la plus haute	16,00
Nombre de notes supérieures à 10	20
Écart- type	3,21

Les copies comportent peu de positionnement et très peu de prise de risque.

Celles-ci se délitent au fil des pages, les propos se résument souvent à de l'analyse de texte.

Les contenus apparaissent sans réelles propositions concrètes (alors que le sujet le permettait assez aisément), sans évaluation, sans prise en compte des dimensions budgétaires, territoriales ou fédérales de manière globale. De nombreuses copies occultent la commande, le commanditaire, la notion d'aide à la décision. Le niveau de réflexion est globalement insuffisant pour de futurs cadres A.

CAS Interne :

82 inscrits, 26 présents, 8 postes

Moyenne	06,92
Nombre de copies	26
Note la plus basse	02,00
Note la plus haute	17,00
Nombre de notes supérieures à 10	5
Écart- type	3,32

Plus de la moitié des copies sont en dessous de six, par manque de structuration et de contextualisation. De rares copies tentent d'émettre des préconisations.

Deux copies se détachent en termes de contextualisation, d'apports personnels et de propositions originales et argumentées.

2.1.5.2 Concours CTS

Badminton :

18 inscrits, 10 présents, 1 poste

Moyenne	07,40
Nombre de copies	10
Note la plus basse	03,00
Note la plus haute	14,00
Nombre de notes supérieures à 10	2
Écart- type	3,6

La prestation est globalement de meilleure qualité que pour d'autres concours : il n'y a pas eu de difficulté pour hiérarchiser les copies.

La base documentaire est bien exploitée.

Aucun candidat ne s'est posé la question de savoir qui doit travailler sur la féminisation des instances dirigeantes. Ils témoignent généralement d'une méconnaissance globale du positionnement d'un CTS par rapport à la hiérarchie et aux élus.

Boxe :

4 inscrits, 3 présents, 1 poste

Moyenne	09,00
Nombre de copies	3
Note la plus basse	08,00
Note la plus haute	10,00
Nombre de notes supérieures à 10	1
Écart- type	1

On constate peu d'écart dans la notation, les trois copies étant plutôt moyennes. Ceci a nécessité un travail d'harmonisation particulièrement fin.

On peut noter une forme de copie tenant plus de la dissertation, paraphrasant les documents : les propos sur les documents sont parfois assez longs et manquent de stratégie, ce qui crée des copies déséquilibrées, recourant parfois à un plan type.

Néanmoins l'effort de contextualisation fédérale est meilleur que dans plusieurs autres concours.

L'hypothèse est posée dans ce concours que la base documentaire est « trop bien faite », rendant le devoir « facile » du point de vue des candidats, qui s'épargnent d'aller puiser dans leurs connaissances personnelles pour répondre.

Handisport :

13 inscrits, 6 présents, 1 poste

Moyenne	07,50
Nombre de copies	6
Note la plus basse	03,00
Note la plus haute	11,00
Nombre de notes supérieures à 10	2
Écart- type	3,02

Deux notes, supérieures ou égales à la moyenne, proposent une vraie contextualisation, une analyse globale et opérationnelle, trop superficielle toutefois pour espérer atteindre de meilleures notes.

Peu de données fédérales sont présentes.

Karaté :

6 inscrits, 1 présent, 1 poste

Un seul candidat s'étant présenté à ce concours, il ne sera pas donné de statistiques pour des raisons d'anonymat.

Montagne Escalade :

5 inscrits, 3 présents, 1 poste

Moyenne	12,33
Nombre de copies	3
Note la plus basse	11,00
Note la plus haute	14,00
Nombre de notes supérieures à 10	3
Écart- type	1,53

Ce concours présente un bon niveau par rapport aux autres.

L'utilisation de la base documentaire est variable mais est complétée d'apports personnels, qui facilitent l'implication et le positionnement.

Sport adapté :

12 inscrits, 7 présents, 1 poste

Moyenne	05,50
Nombre de copies	7
Note la plus basse	01,00
Note la plus haute	10,00
Nombre de notes supérieures à 10	1
Écart- type	2,89

Les copies recèlent peu de connaissances fédérales. L'ensemble est décevant : deux copies sont inachevées, une copie se détache.

On peut s'interroger sur le choix qu'ont fait certains candidats de se positionner sur cette fédération dont ils ne connaissent visiblement pas la spécificité ni l'action.

Le niveau global de réflexion et d'analyse est insuffisant et les copies ne font pas appel à des ressources personnelles.

Sports de glace :

5 inscrits, 3 présents, 1 poste

Moyenne	07,50
Nombre de copies	3
Note la plus basse	06,50
Note la plus haute	08,50
Nombre de notes supérieures à 10	0
Écart- type	1

Les copies sont très moyennes, délicates à discriminer car homogènes dans leurs lacunes. Le niveau est décevant, Femix semblant par exemple être d'une manière réductrice la solution à toutes les questions liées à la féminisation.

Taekwondo :

9 inscrits, 6 présents, 1 poste

Moyenne	06,33
Nombre de copies	6
Note la plus basse	04,00
Note la plus haute	09,00
Nombre de notes supérieures à 10	0
Écart- type	1,78

Il n'y a pas d'écart significatif entre les copies.

La préparation à l'épreuve est perceptible dans certaines copies, mais entraîne une forme de formatage peu judicieux : des documents et références personnels sont listés mais sont souvent les mêmes sur différentes copies. Un recours systématique et peu exploité au *SWOT* apparaît finalement bien peu judicieux.

Tir :

5 inscrits, 4 présents, 1 poste

Moyenne	05,38
Nombre de copies	4
Note la plus basse	02,50
Note la plus haute	08,00
Nombre de notes supérieures à 10	0
Écart- type	2,29

Les quatre copies sont assez faibles, proches du hors sujet pour certaines. Il s'agit plutôt de dissertations où, si le commanditaire est identifié, le contenu reste très superficiel.

La base documentaire reste globalement inexploitée

Tir à l'arc :

3 inscrits, 3 présents, 1 poste

Moyenne	12,33
Nombre de copies	3
Note la plus basse	11,00
Note la plus haute	14,00
Nombre de notes supérieures à 10	3
Écart- type	1,53

Là aussi un certain « formatage » est perceptible, mais plutôt pertinent et non gênant pour le correcteur.

La base documentaire est bien utilisée et les copies témoignent de connaissances personnelles et fédérales. Une copie démontre même des capacités de réflexion et presque de stratégie.

La notion de gouvernance est toutefois globalement éludée.

Triathlon :

20 inscrits, 13 présents, 1 poste

Moyenne	05,77
Nombre de copies	13
Note la plus basse	02,00
Note la plus haute	11,50
Nombre de notes supérieures à 10	1
Écart- type	3,03

Cette spécialité a réuni un nombre de candidats significatif, mais près de la moitié des copies sont très éloignées tant sur la forme que sur le fond, des exigences de l'épreuve.

Les quatre copies à 08,00 ou plus demeurent incomplètes et superficielles, que ce soit sur la partie analyse ou sur les propositions d'action. La meilleure copie, bien qu'incomplète elle-aussi, se distingue par une assez bonne compréhension du sujet et l'utilisation des éléments de la base de données.

2.1.6. Analyse qualitative

2.1.6.1 Éléments marquants

Le sujet est d'actualité et la base de données est riche, mais peut-être trop pour inciter le candidat à chercher d'autres références et développer sa propre réflexion sur le sujet.

Cela a pu peser sur la forme choisie par les candidats qui s'apparente plus souvent à un résumé, une synthèse ou une forme de dissertation, sans pour autant en avoir les qualités en termes de clarté et de problématisation.

Cela pèse aussi sur l'engagement attendu des candidats qui, quelle qu'en soit la forme, ne parviennent pas à livrer un document susceptible de constituer une aide à la décision pour un supérieur hiérarchique.

Les solutions et initiatives évoquées dans la base de données sont surreprésentées dans les copies des candidats (formation, Femix...) parfois sans souci de réalisme au regard du contexte quand il est évoqué ou des leviers mobilisables (un DTN n'a pas vocation à porter un projet de réécriture de la loi, par exemple).

Au-delà de la proposition d'actions, les modalités de leur mise en œuvre et accompagnement sont souvent absentes, ce qui renforce l'impression de catalogue « hors sol ».

2.1.6.2 Points positifs

Le sujet et la base documentaire présentaient explicitement les enjeux et les problématiques mais également un inventaire d'initiatives dans différents registres (réglementation, formation, accompagnement...). Les meilleures copies ont cependant échappé à la paraphrase et ont su présenter des initiatives sinon toujours innovantes, du moins adaptées à un contexte clairement défini. Échappant ainsi au registre de l'incantation, elles proposaient des actions pragmatiques susceptibles de faire évoluer la situation au sein de l'institution choisie.

2.1.6.3 Points négatifs

À l'inverse, une majorité de copies, parfois sans prendre la peine de définir clairement le contexte étudié, se contentaient de paraphraser voire de caricaturer la problématique, confondant parfois féminisation et lutte contre les violences, et de plaquer des solutions clé en main, souvent en référence à une offre de formation. En plus d'échouer à contextualiser le propos et donner une valeur ajoutée à l'action proposée, le propos manquait souvent de recul et pouvait alimenter le préjugé d'un manque de compétence des femmes pour l'exercice des responsabilités.

2.1.7. Conseils aux candidats et aux formateurs

Avant tout, lire les précédents rapports de jury.

S'exercer à la note avec un véritable chef de service, pressé et désireux de décider : ce doit être court, percutant, et accompagné d'annexes permettant d'approfondir et de comprendre.

S'interroger sur l'utilité finale de chaque note rédigée en entraînement pour prendre conscience des inventaires généralistes peu utiles à la prise de décision du commanditaire.

S'interroger sur le sujet : la première étape d'une démarche projet c'est de questionner la commande. C'est le rôle d'un cadre d'État, en particulier de catégorie A, que de questionner, prendre du recul, redonner du sens, prioriser et hiérarchiser. Le questionnement, voire la discussion des termes du sujet doit être systématique afin de proposer une analyse critique et personnelle, justifiant les actions proposées en les inscrivant qui plus est dans un contexte particulier.

S'approprier la notion de « stratégie » est essentiel pour témoigner d'une capacité à prioriser les choix et les modalités de mise en œuvre en les inscrivant dans le temps ou dans l'espace.

Insister sur la contextualisation du choix d'un domaine professionnel bien identifié à partir duquel le candidat pourra construire son argumentation, sa stratégie d'actions et des préconisations concrètes, évaluables.

Pour comprendre l'épreuve :

Concevoir que la note est un exercice particulier qui ne s'apparente pas aux types d'écrit auxquels on est en général confronté dans le parcours scolaire et universitaire.

S'efforcer de se projeter dans la situation professionnelle en tentant de se mettre à la place du professeur de sport et surtout du destinataire de la note. Le correcteur lui-même se projette dans cette situation et l'essentiel de ses attentes sont celles qu'aura le chef de service ou le DTN dans la « vraie vie » professionnelle.

Comprendre que la forme est essentielle pour ce qui concerne la lisibilité et le caractère synthétique de la note mais qu'aucun formatage n'est requis, laissant la place pour des mises en forme variées en fonction de ses propensions personnelles à modéliser et synthétiser sa pensée.

Penser que le positionnement initial choisi conditionne le traitement du sujet et la façon d'aborder la problématique, de définir et prioriser les actions.

Pour s’y préparer :

S’appropriier les grands domaines et modalités d’intervention de l’État dans le champ du sport.

Maîtriser l’organisation nationale et territoriale en matière d’accompagnement des politiques publiques (État, collectivités) et comprendre le lien avec la sphère privée, associative et marchande.

Se tenir informé des évolutions en cours en matière de gouvernance et d’organisation du sport en France.

Approfondir la connaissance de l’« écosystème » dans lequel on a prévu de composer, de se positionner pour cet écrit (CAS ou CTS) : chiffres clés, politique fédérale, données territoriales. S’efforcer de décrypter les logiques à l’œuvre et les relations, les partenariats qui existent entre les acteurs qui y gravitent, prendre en compte les évolutions en cours en matière de gouvernance, de financement.

Pour cela, aller à la rencontre des personnels dans les services et les fédérations en s’efforçant de prendre la mesure des fonctions occupées par les agents, mesurer les nouveaux périmètres mouvants de leurs interventions, interroger et se familiariser avec cette « posture d’agent de l’État » qui est attendue.

Diversifier ses lectures (rapports, textes réglementaires, articles et dossiers, données statistiques) et s’efforcer d’interroger son contexte personnel actuel ou celui qu’a priori on choisira pour déployer son analyse pendant l’épreuve, au regard des problématiques balayées.

S’entraîner à lire rapidement un corpus documentaire, à prendre des notes sans paraphraser systématiquement le texte.

S’entraîner à gérer le temps, car la durée de l’épreuve est contrainte eu égard à la complexité de l’exercice.

Pour l’aborder le jour « J » :

Prendre le temps de bien lire le sujet, circonscrire de son propre point de vue les enjeux attenants, leur actualité et les résonances avec sa propre culture et ses expériences personnelles.

Quelle que soit la stratégie retenue pour aborder la base documentaire, mesurer en quoi les documents enrichissent, abondent ou remettent en question sa représentation du sujet, suggèrent et mettent en tension des préconisations possibles en lien avec le sujet.

Garder son esprit critique en éveil dans la phase d’analyse comme dans l’élaboration des préconisations.

Personnaliser son devoir en faisant émerger des éléments concrets et une identité propre.

Ne pas se dispenser de questionner et formaliser l’impact de la ou des stratégies et préconisations envisagées pour éviter l’écueil de tomber dans le déroulé d’une démarche projet.

Se rappeler que la note impose de faire des choix, voire de renoncer à exploiter certains documents pour approfondir certaines pistes de travail et ainsi répondre à la commande.

S’astreindre à ne pas reproduire ou décrire certaines parties des documents fournis mais en synthétiser les lignes de force et en donner de façon synthétique la source.

Garder quelques minutes pour se relire.

Conseils aux formateurs :

Densifier l’offre de formation en particulier pour les candidats CAS et s’efforcer de proposer des outils modernes (capsules vidéo, FOAD) pour former à la note professionnelle.

Proposer un plan type ne rend pas service aux candidats qui n’en n’ont pas compris forcément le sens et peinent à l’adapter, le faire évoluer en fonction du contexte et du sujet, échouant ainsi à conférer à leur production sinon une originalité du moins une adaptation aux problématiques induites par le sujet.

Il faut intégrer le principe de rédaction d’une note qui n’est que trop rarement respecté, alors que c’est la base de cette épreuve. Sans être rédhibitoire, la forme de dissertation est pénalisante. Cette épreuve dite

professionnelle est considérablement éloignée de l'ancienne épreuve de dissertation de culture sportive. Les candidats ne sont que rarement préparés à cet exercice dans leur parcours jusqu'au concours, et les formateurs doivent eux-mêmes s'adapter à cet exercice très spécifique.

Il faut se former à l'élaboration stratégique de solutions et à une vision à moyen terme : les candidats ne proposent souvent que des actions court-termistes et ratent donc l'exercice d'une projection pluriannuelle stratégique.

Mettre les candidats en situation de destinataire pour mesurer l'utilité de la note en termes d'aide à la décision.

Pour aider à comprendre l'épreuve :

Insister sur la nature stratégique de la note, sur son caractère personnel et sur l'exigence de lisibilité et de concision ou tout au moins sur la rapidité d'appropriation qu'elle doit permettre au lecteur.

Privilégier pour commencer l'analyse des termes du sujet, la discussion autour des éléments qui le composent : que me demande-on ? Quelle pertinence du sujet au regard de l'environnement ? Quels enjeux ?

Présenter la note en regard de l'écrit projet pour l'en distinguer et aider à concevoir la note comme un préalable professionnel à la mise en place d'un projet.

Bien expliquer aux candidats que les correcteurs de l'épreuve sont formellement les destinataires de la note ; lors des temps d'entraînement, se mettre en position de destinataire pour en envisager la pertinence et l'utilité.

Enfin, la commande propose de permettre aux supérieurs hiérarchiques de faire des choix. Il faut donc aider les candidats à se projeter sur des stratégies possibles permettant aux décideurs de trancher.

Pour aider à améliorer la culture et les connaissances professionnelles :

Proposer une bibliographie limitée, actualisée et diversifiée couvrant les thématiques et actualités du ministère et plus largement celles des acteurs du sport en France.

Inviter les candidats à travailler leur contexte professionnel ou sportif pour l'éclairer.

Poser le périmètre d'intervention en travaillant sur les droits et devoirs du professeur de sport.

Organiser des rencontres dans les services et fédérations, et si possible les animer pour aider les candidats et les personnes rencontrées à cibler leurs échanges autour des exigences des épreuves d'admissibilité.

Étoffer les connaissances de l'environnement professionnel du candidat est nécessaire de manière continue afin d'éviter le bachotage de données, non digérées ni confrontées à son environnement.

Comparer son contexte personnel avec l'environnement plus éloigné (autres fédérations, autre région...).

Pour aider à progresser sur le plan méthodologique :

Mettre à disposition des notes réalisées dans le cadre de différents services ou de fédérations.

Proposer différents outils permettant de synthétiser sa pensée en la rendant à la fois plus claire et plus concise. Inviter les candidats à s'exercer à les utiliser et à identifier ceux qui leur conviennent dans le cadre de travaux pratiques.

Sérier les objectifs de la préparation en alternant un travail avec ou sans base documentaire, sans pour autant laisser penser que le devoir pourrait comporter deux parties strictement distinctes.

Multiplier les commandes de productions succinctes : plans, notes sur des sujets divers, y compris très éloignés de leur pratique quotidienne.

Éviter de s'appuyer sur une méthodologie de note de synthèse pour limiter le risque d'une mise à distance de l'exigence de positionnement personnel.

Insister sur la gestion du temps et travailler de façon ludique sur des exercices de lecture rapide et de questionnement à suivre.

Pour stimuler l'engagement et la créativité des candidats :

Inviter les candidats à questionner leurs conceptions de l'action publique et le sens qu'ils seraient susceptibles de donner à leur action dans le cadre du métier de professeur de sport.

Susciter des échanges et débats contradictoires entre candidats autour des enjeux mis en avant par des sujets d'annales.

Pointer la démarcation qui existe entre une prise de position politique ou polémique et une position stratégique en tant que conseiller technique ou conseiller d'animation sportive.

2.2. Épreuve écrite n°2 « projet »

Rappel : cette épreuve ne concerne pas les candidats du concours interne.

2.2.1. Cadre réglementaire

« Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3).

Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- *élaboration d'un projet d'entraînement ;*
- *élaboration d'un projet de formation ;*
- *élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives. »*

(Extrait de l'arrêté du 3 Octobre 2011).

« Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes. »

(Extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 Octobre 2011).

2.2.2. Fonctionnement du jury

Les correcteurs de l'épreuve écrite n°2 disposent des outils d'évaluation suivants :

- Le référentiel de correction correspondant à chacune des 3 questions de cet écrit ;
- La fiche de repères de notation devant faciliter l'attribution des notes dans un ensemble hiérarchisé ;
- Une grille d'évaluation à renseigner par chaque correcteur, pour chaque copie.

La régulation comprend 3 étapes initiales :

- Collectivement, étude et appropriation des outils d'évaluation (fiche d'évaluation et repères de notation) ;
- Présentation et appropriation des référentiels de correction ;
- Première lecture de copies, suivie d'un temps d'échange collectif et de régulation pour amendements sur les référentiels et partage des critères en fonction des typologies de copies.

Par la suite, pendant la correction, la régulation se poursuit :

- À la demande des doublettes ;
- À l'initiative des coordonnateurs pour les doublettes n'ayant que peu de copies dans l'un des 3 sujets ;
- À l'initiative des coordonnateurs ou des doublettes (classement des copies par concours).

2.2.3. Attendus du jury

2.2.3.1 Sur la forme du devoir en lien avec la nature de l'épreuve

Il est attendu des candidats un devoir écrit avec une syntaxe et une orthographe correctes tout en faisant un effort de structuration.

Le projet présenté ne peut faire l'économie de certains éléments :

- La présentation d'un cadre et d'un contexte ;
- Une évaluation de départ et finale ;
- Des objectifs réalistes, réalisables ;
- Des moyens et des partenariats mobilisés ;
- Des remédiations possibles.

2.2.3.2 Sur le fond

Il est attendu que le projet présenté soit contextualisé dans l'environnement professionnel et que la réflexion repose sur un argumentaire méthodologique, scientifique et expérientiel.

L'analyse du sujet doit amener un regard critique permettant au candidat d'apporter un avis éclairé et cohérent.

2.2.4. Les sujets

2.2.4.1 Projet de développement

Sujet

« Le développement du sport pour les habitants des quartiers politiques de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR) est un axe fort de développement porté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Votre chef de service ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet objectif.

En justifiant votre démarche et en la contextualisant, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »

Mots clés

Le développement du sport

La notion de développement renvoie à la notion de croissance, d'attractivité, d'augmentation du nombre de pratiquants sportifs sur le territoire.

Quartiers Politiques de la Ville (QPV)

Quartiers définis par décret et présentant une importante concentration en pauvreté.

Ces quartiers regroupent le plus souvent des populations plutôt jeunes avec un fort taux de chômage.

Les pouvoirs publics œuvrent dans ces quartiers via des mesures de cohésion sociale, de cadre de vie et de développement économique.

Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Les ZRR sont un ensemble de communes très peu densément peuplées et caractérisées par un déclin démographique, notamment de la population active, ainsi qu'un fort taux d'emplois agricoles.

Axe fort de développement

Pourquoi ce thème est-il une politique publique ? Quels sont les enjeux de sécurité publique, sanitaires ou sociaux ? Quelles sont les actions existantes et quels sont les moyens mis en place par l'administration et les fédérations sportives ?

Analyse qualitative

Compréhension du sujet

Le corps du devoir ne pouvait faire l'impasse sur certains éléments importants en lien avec l'analyse de la situation sportive des QPV et des ZRR.

Il existe 1500 QPV en France, qui regroupent 5,5 millions d'habitants. Ce sont des territoires où s'applique la politique de la ville, politique qui vise à compenser les écarts de niveau de vie avec le reste du territoire. Ces quartiers sont donc ceux où les revenus sont les plus faibles.

De nombreuses politiques sportives existent dans ces quartiers afin de proposer une offre sportive qualifiée, s'appuyant notamment sur la réalisation d'équipements sportifs de proximité.

Plus de 17 000 communes en France sont classées en ZRR (sur 36 000).

Les financements publics (ex CNDS notamment, ANS dorénavant) favorisent l'aide aux actions de ces territoires.

Traitement

Les candidats étaient invités à expliquer les difficultés, les freins à développer la pratique sportive dans les QPV et les ZRR.

Il était également attendu que les candidats expliquent en quoi ce développement était lié à des thèmes plus larges de santé publique, de développement du lien social et d'égalité des chances.

Ils ne pouvaient éviter un état des lieux, dans une discipline ou dans un territoire, avant de proposer un projet de développement.

Il était attendu des candidats qu'ils mettent en avant des dispositifs déjà existants (par exemple le développement des équipements sportifs via des crédits de l'Agence Nationale du Sport), et, si possible, proposent des solutions innovantes pour développer la pratique dans ces territoires.

Le projet présenté par les candidats se devait d'être raisonnable, réaliste et tenir compte des moyens budgétaires existants.

2.2.4.2 Projet d'entraînement

Sujet

« La concurrence internationale est un facteur déterminant à prendre en considération dans la construction de la performance.

En tant qu'entraîneur en charge de sportifs de haut niveau inscrits dans le projet de performance fédéral de votre fédération, vous êtes sollicité par votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national pour établir un projet d'entraînement prenant en compte ce déterminant dans la construction de votre stratégie de performance.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »

Mots clés

La concurrence internationale

Ce terme fait référence à la capacité d'une organisation, d'une structure ou d'un individu à performer dans un champ investi par de nombreux pays. Dans le champ du sport, cette concurrence s'exprime lors de compétitions où tous les compétiteurs de pays différents sont soumis à la même règle sportive.

La construction

Cette notion englobe la notion d'assembler différents éléments pour bâtir un projet et atteindre l'objectif fixé. Dans le cas présent, il s'agit d'analyser le chemin restant à parcourir pour être plus compétitif, plus performant que les autres ou pour le rester.

La performance

Ce terme fait référence à la capacité d'un individu à produire un résultat sportif (exprimé en durée en distance, en poids ou en classement) à un moment donné, dans le cas précis lors de compétitions internationales de référence.

Les publics ciblés

Ce sont les sportifs engagés dans ces compétitions. Le terme « sportifs de haut niveau » nécessite que le candidat identifie son public selon son classement sur les listes correspondantes (relève, senior, élite). Le projet peut s'entendre en termes de projet individuel ou celui d'un collectif. Le choix opéré devra être justifié.

Analyse qualitative

Compréhension du sujet

Le sujet pose la question de la prise en compte de la concurrence internationale dans la construction et la mise en œuvre d'une stratégie d'optimisation de la performance sportive.

Il ne s'agissait pas seulement d'analyser la performance des concurrents ou des nations de manière brute, mais d'aller plus loin en analysant ce qui les rend performants et d'identifier leurs bonnes pratiques pour en tirer profit. Il convenait également d'objectiver la performance individuelle et collective en s'appuyant sur la data, l'accompagnement scientifique et l'analyse comparative aux niveaux national et international et de mettre en œuvre ces outils au service de la performance dans le projet d'entraînement.

La connaissance des évolutions technologiques des matériels utilisés dans les disciplines sportives est également déterminante pour comprendre l'amélioration des performances sportives. Enfin, la stratégie de confrontation directe avec les nations concurrentes en matière d'entraînement peut également être un élément à poser et à justifier.

Traitement

Il est attendu des candidats qu'ils connaissent la hiérarchisation des nations dans le ou les sports sur lesquels s'appuie le projet, mais également qu'ils aient la connaissance des stratégies d'optimisation de la performance des pays étrangers autour de la haute performance.

Le traitement doit proposer une évaluation et la formulation d'indicateurs de performance permettant de mieux mesurer la progression ou le déclin d'un sportif, d'un collectif au regard des concurrents étrangers.

Par ailleurs, un système de veille pour détecter les nouvelles bonnes pratiques peut être proposé.

De plus, le projet d'entraînement doit intégrer les sciences du sport et de la data visant à objectiver et comprendre ce qui se passe au niveau d'un athlète et de son environnement.

Enfin, il est attendu que le rôle de l'entraîneur comme manager, chef d'orchestre d'une équipe plurisectorielle soit clairement identifié dans le projet d'entraînement.

2.2.4.3 Projet de formation

Sujet

« Dans le cadre des formations en alternance, la formation en entreprise est un élément essentiel de l'acquisition des compétences professionnelles.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de mettre en place une formation pour les tuteurs et maîtres d'apprentissage visant à optimiser les périodes de formation en entreprise.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »

Mots clés

Il est attendu du candidat qu'il définisse le champ du sujet en s'appuyant sur les mots clés :

La formation en alternance

La formation en alternance est fondée sur l'articulation de temps de formation en établissement de formation et en entreprise qui accueille l'apprenant.

La formation par alternance désigne un système de formation associant une expérience de travail au sein d'une entreprise à des temps de formation au sein d'un établissement d'enseignement. Ainsi, l'alternant, terme utilisé pour désigner celui qui pratique la formation par alternance, partage son temps entre le centre de formation et l'entreprise où il exerce en tant que salarié (apprenti par exemple) ou stagiaire.

Compétences professionnelles

La compétence est liée à la situation professionnelle. Elle est la combinaison des savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant d'agir face à une situation ; elle est donc contextualisée.

Guy Le Boterf en a donné une définition intéressante : il s'agit de « la capacité reconnue à atteindre des résultats en mobilisant et en combinant, dans une situation professionnelle donnée, deux ensembles de ressources : des ressources propres à l'individu (connaissances, savoir-faire, aptitudes et qualités personnelles) et des ressources liées à l'environnement (réseaux relationnels, environnement professionnel, bases de données ...) »

La compétence se situe à la fois dans la façon d'agir et dans les ressources mobilisées pour agir.

L'expression des compétences qui va se manifester par la capacité d'une personne à agir va dépendre du contexte dans lequel elle évolue. Certes, il existe une responsabilité individuelle dans cette expression des compétences, mais cette responsabilité est également collective dans la mesure où des facteurs extérieurs à la personne vont favoriser, ou au contraire, constituer un obstacle à la mise en œuvre effective de sa pratique professionnelle.

Tuteur

Le tuteur est une personne ressource qui accompagne le stagiaire dans son parcours de formation. Il le guide dans l'entreprise pour l'acquisition de compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en liaison avec l'organisme de formation.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la personne assumant la fonction de tuteur est le maître d'apprentissage.

Projet de formation

Il s'agit d'un projet opérationnel de développement ou d'adaptation des compétences des personnes qui vont le vivre. Concevoir un projet de formation, c'est permettre à l'individu d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités auxquelles il se destine.

Analyse qualitative

Compréhension du sujet

Le sujet posait la question de l'accroissement de l'efficacité de la formation en entreprise pour les apprenants en formant les tuteurs.

Le candidat devait se positionner en qualité de responsable d'une formation et en préciser le cadre (établissement, fédération, ligue, ...), le public et les modalités.

Il était important de cerner le cadre de la formation choisie (professionnelle, fédérale) et, selon ce choix, de définir les statuts des tuteurs ou maîtres d'apprentissage, de préciser les compétences attendues en fonction des besoins professionnels et du public accueilli.

En conséquence, il s'agissait de proposer un projet de formation pour les tuteurs leur permettant d'organiser un contexte favorable, au sein de l'entreprise, à la mise en œuvre effective de la pratique professionnelle du stagiaire alternant.

À partir des besoins des tuteurs, il était nécessaire de définir les contenus de la formation proposée afin qu'ils puissent remplir leur rôle d'accompagnateur, et les modalités à mettre en place pour prendre en compte les contraintes des tuteurs.

Traitement

Il était nécessaire d'analyser les demandes et les besoins en formation.

Le cadre et le contexte permettaient d'identifier le porteur de la formation, le type de formation et les statuts des apprenants.

Il était également important de préciser le type de projet choisi et les incidences : former les tuteurs d'une session de formation, former les tuteurs pour une spécialité particulière, former les tuteurs indépendamment d'une spécialité...

Définir le public visé impliquait de cerner ses caractéristiques (disponibilité, contraintes de déplacement ...) et les prérequis à la fonction de tuteur en se basant sur les exigences réglementaires fixées notamment dans les arrêtés des diplômes. Ainsi, il était nécessaire d'identifier la relation entre les tuteurs et l'organisme de formation (engagement des parties), l'organisation avec les structures de stage (mise à disposition des tuteurs, prise en charge ...).

Enfin, il était souhaitable d'identifier les partenaires potentiels (OPCO notamment) et de faire part de la constitution de l'équipe pédagogique.

La conception du projet de formation devait présenter les compétences attendues d'un tuteur en fonction des activités qu'il doit exercer : le tuteur est celui qui aide le stagiaire à maîtriser son apprentissage en appréciant régulièrement sa progression dans le processus d'acquisition de compétences.

Ainsi, les besoins de formation à la fonction de tuteur et les besoins techniques, s'il s'agit d'une formation à distance, devaient être précisés.

Le traitement du sujet devait proposer les objectifs et contenus de formation sous la forme d'un programme élaboré, détaillant les compétences à acquérir (accueil, accompagnement, évaluation).

D'autre part, la définition du rôle de responsable de formation supposait que soient précisés les objectifs spécifiques, l'organisation temporelle en lien avec les différentes modalités (à distance, en présentiel, en format hybride), les outils supports et les méthodes pédagogiques incluant l'accompagnement pédagogique et la régulation.

Enfin, l'évaluation du projet, basée sur l'analyse de l'efficacité des contenus et des éléments budgétaires, devait figurer dans le devoir.

2.2.4.4 Points positifs et négatifs (communs aux trois sujets)

Points positifs

Dans les meilleures copies, le projet est structuré et repose sur une connaissance du champ professionnel.

L'expérience personnelle et professionnelle est souvent présente. Les copies présentent une connaissance de l'environnement professionnel, des dispositifs et des organisations fédérales.

Points négatifs

Les termes du sujet sont trop peu souvent définis ce qui induit un traitement partiel du sujet. La contextualisation est également trop descriptive.

Le diagnostic repose trop souvent sur la méthode SWOT, sans développement rédigé ni analyse approfondie.

Les étapes du projet, si elles sont citées, sont présentées trop brièvement. Il s'agit d'un catalogue d'actions avec des citations de dispositifs comportant peu d'analyse. Les objectifs ne sont pas toujours clairs ou apparaissent en décalage avec le sujet. Les propositions sont, en conséquence, peu explicites et peu opérationnelles, le mode opératoire reste majoritairement succinct.

L'évaluation du projet est souvent trop simpliste, sans réel lien avec les objectifs. La conclusion est parfois absente.

On note un manque de rédaction dans de nombreuses copies qui font la part belle à des présentations schématiques, des tableaux, des listes présentées avec des tirets et qui ne sont pas accompagnés d'explications, de justifications, d'analyse.

Certaines copies sont peu soignées en termes d'écriture et de présentation. La lecture est alors rendue difficile pour les correcteurs.

Les connaissances pédagogiques et scientifiques restent relativement pauvres.

2.2.5. Résultats quantitatifs

2.2.5.1 CAS externe

Moyenne	07,80
Nombre de copies	59
Note la plus basse	01,50
Note la plus haute	16,00
Nombre de notes supérieures à 10	17
Écart- type	3,72

2.2.5.2 CTS

Badminton :

Moyenne	8,4
Nombre de copies	10
Note la plus basse	04,00
Note la plus haute	15,00

Boxe :

Moyenne	10,33
Nombre de copies	3
Note la plus basse	04,00
Note la plus haute	14,00

Handisport :

Moyenne	09,58
Nombre de copies	6
Note la plus basse	05,00
Note la plus haute	15,00

Karaté :

Un seul candidat s'étant présenté à ce concours, il ne sera pas présenté de résultats pour des raisons d'anonymat.

Montagne et escalade :

Moyenne	09,00
Nombre de copies	3
Note la plus basse	06,50
Note la plus haute	12,00

Sport adapté :

Moyenne	07,67
Nombre de copies	6
Note la plus basse	02,00
Note la plus haute	15,00

Sports de glace :

Moyenne	03,33
Nombre de copies	3
Note la plus basse	02,00
Note la plus haute	05,50

Taekwondo :

Moyenne	06,75
Nombre de copies	6
Note la plus basse	02,00
Note la plus haute	13,00

Tir :

Moyenne	06,50
Nombre de copies	3
Note la plus basse	05,00
Note la plus haute	09,00

Tir à l'arc :

Moyenne	06,67
Nombre de copies	3
Note la plus basse	05,00
Note la plus haute	08,50

Triathlon :

Moyenne	06,23
Nombre de copies	13
Note la plus basse	01,00
Note la plus haute	14,00

2.2.6. Conseils aux candidats et aux formateurs

2.2.6.1 Les candidats

Il est important de définir les termes du sujet, de poser les enjeux, de proposer un diagnostic concret et de décliner des objectifs en relation avec les enjeux du sujet.

Il convient également d'envisager une démarche globale de projet et de ne pas se centrer que sur la seule mise en place d'actions, au risque de proposer une vision restrictive de l'analyse.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils de type *SWOT*, de tableaux et de schémas ne doit pas remplacer la rédaction et ne suffit pas à la démonstration.

Enfin le niveau rédactionnel doit être conforme aux attendus du concours.

2.2.6.2 Les formateurs

Le travail autour de la problématique du sujet est fondamental. Les candidats doivent maîtriser cette technique pour que le développement soit au service des enjeux identifiés.

Les outils doivent être une aide au service du diagnostic et de la démonstration mais ne sont pas une fin en soi.

Il serait bon également d'inciter les candidats à développer leurs connaissances scientifiques et pédagogiques et à se nourrir de travaux et références récents.

2.3. Épreuve écrite du concours réservé aux sportifs de haut-niveau

2.3.1. Cadre réglementaire

« Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3).

Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- Élaboration d'un projet d'entraînement ;
- Élaboration d'un projet de formation ;
- Élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives. »

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes. Cela suppose qu'il manifeste la capacité à... » (extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 Octobre 2011). »

2.3.2. Fonctionnement du jury

Les correcteurs de l'épreuve écrite disposent des outils d'évaluation suivants :

- Le référentiel de correction correspondant à chacune des trois questions de cet écrit ;
- La fiche de repères de notation devant faciliter l'attribution des notes dans un ensemble hiérarchisé ;
- Une grille d'évaluation à renseigner par chaque correcteur, pour chaque copie.

La régulation comprend trois étapes initiales :

- Collectivement, étude et appropriation des outils d'évaluation (fiche d'évaluation et repères de notation) ;
- Présentation et appropriation des référentiels de correction ;
- Première lecture de copies suivi d'un temps d'échange collectif et de régulation pour amendements sur les référentiels et partage des critères en fonction des typologies de copies.

Par la suite, pendant la correction, la régulation se poursuit :

- À la demande des doublettes ;
- À l'initiative des coordonnateurs pour les doublettes n'ayant que peu de copies dans l'un des trois sujets;

2.3.3. Attendus du jury

2.3.3.1 Sur la forme du devoir en lien avec la nature de l'épreuve

Il est attendu des candidats un devoir écrit dans une syntaxe et une orthographe correctes tout en faisant un effort de structuration.

Le projet présenté ne peut faire l'économie de certains éléments :

- La présentation d'un cadre et d'un contexte ;
- Une évaluation de départ et finale ;
- Des objectifs réalistes, réalisables ;
- Des moyens et des partenariats mobilisés ;
- Des remédiations possibles.

2.3.3.2 Sur le fond

Le candidat doit se positionner en qualité de professeur de sport, la commande émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'un DTN.

Il doit situer son action dans un service ou une fédération.

Il est attendu que le projet présenté soit contextualisé dans l'environnement professionnel et que la réflexion repose sur un argumentaire méthodologique, scientifique et expérientiel.

L'analyse du sujet doit amener un regard critique permettant au candidat d'apporter un avis éclairé et cohérent.

2.3.4. Les sujets

Il convient de noter en premier lieu que le sujet « formation » n'a été choisi par aucun des candidats à ce concours.

2.3.4.1 Projet de développement

Sujet

« Le développement de l'emploi sportif est un objectif prioritaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Votre chef de service ou DTN vous demande d'élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet enjeu.

En justifiant votre démarche et en la contextualisant, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »

Mots clés

Le développement

Notion de progression, d'expansion, d'augmentation.

Emploi sportif

Quels sont les types d'emplois qui existent dans le sport ? La notion d'éducateur sportif doit être rapprochée de celle de diplôme et donc de qualification.

Quels sont les emplois qui sont à développer et pourquoi le sont-ils ?

Objectif prioritaire du ministère

Pourquoi ce thème relève-t-il d'une politique publique ? Quels en sont les enjeux sanitaires, sociaux ou en termes de sécurité publique ? Quelles sont les actions existantes et quels sont les moyens mis en place par l'administration et les fédérations ?

Analyse qualitative

Compréhension du sujet

Le sujet invite à s'interroger sur les leviers, dispositifs et partenariats à mettre en œuvre pour développer l'emploi sportif.

Le candidat pourrait s'interroger sur la raison d'être de cet objectif, puis présenter les moyens existants et proposer de nouvelles pistes de développement.

Traitement

Le développement de l'emploi sportif implique une notion de progression, d'avancée, éventuellement d'innovation en matière d'emploi.

Les candidats devaient nécessairement dresser un état de lieux de l'emploi sportif dans une discipline, tout en expliquant les freins et les difficultés pour son développement.

Ils pouvaient également expliquer en quoi l'absence de développement pouvait être un frein à la discipline.

À partir de ce constat, les candidats étaient invités à proposer des pistes de développement en s'appuyant, en partie, sur des dispositifs déjà existants soit dans leur fédération soit sur des dispositifs nationaux (par exemple les emplois aidés de l'Agence Nationale du Sport).

Les candidats pouvaient également mettre en avant des solutions innovantes permettant un développement de l'emploi sportif.

Enfin, les dispositifs se devaient d'être réalistes dans un contexte contraint et s'appuyer sur des dispositifs budgétaires raisonnables.

2.3.4.2 Projet d'entraînement

Sujet

« La construction de la haute performance sportive passe par la prise en compte du projet du sportif dans sa globalité.

Responsable d'un collectif de sportifs de haut niveau inscrits dans le projet de performance fédéral de votre fédération, vous êtes chargé par votre directeur technique national ou votre supérieur hiérarchique de proposer un projet d'entraînement intégrant cette dimension.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »

Mots clés

La haute performance

C'est un thème récemment employé pour parler de la performance sportive au plus haut niveau de compétitions internationales. Ce terme fait notamment référence à la stratégie de l'Agence Nationale du Sport qui identifie des sportifs pouvant influencer sur les résultats aux compétitions de référence et dont le potentiel d'accès aux médailles de niveau mondial est reconnu.

La construction

Cette notion renvoie au fait d'assembler différents éléments pour bâtir un projet et atteindre l'objectif fixé. Dans le cas présent, il s'agit d'analyser le chemin restant à parcourir pour accéder à la haute performance sportive, en identifiant des leviers de la performance et en formalisant un projet et sa mise en œuvre. Le mot « construction » ne doit pas orienter les candidats vers une prise en compte d'un public encore éloigné de la haute performance, mais qui se trouverait engagé dans ce processus.

La globalité du projet

Cette notion implique un regard à 360 degrés de la vie du sportif et la prise en compte de la multiplicité d'acteurs pour élaborer le projet et fixer les objectifs à atteindre.

Les publics ciblés

Il s'agit des sportifs visant la réalisation de performances dans les compétitions de niveau mondial puisqu'engagés dans la voie de la haute performance. Le terme « collectifs de sportifs de haut niveau » ne limite pas la réflexion aux structures permanentes du PPF mais peut s'entendre en termes de projet individuel ou collectifs en fonction du choix opéré qui devra pour autant être justifié.

Analyse qualitative

Compréhension du sujet

Il est attendu que le candidat identifie et hiérarchise des déterminants de performance prioritaires pour un athlète ou un collectif en vue d'une compétition de référence ou sur une période plus longue. L'identification et la hiérarchisation des leviers à actionner pour agir sur ces déterminants sont également importantes.

Les acteurs impliqués dans le projet de l'athlète doivent être connus, tout comme les objectifs sportifs à atteindre.

Traitement

Le projet doit mettre en avant les différents leviers impactant la haute performance et la manière dont ils peuvent être activés. Ces leviers sont notamment :

- Une sérénité socio-professionnelle et financière : assurer et sécuriser les conditions de vie de l'athlète et répondre aux aspirations individuelles sur le plan des formations et de son insertion dans la vie professionnelle ;
- Des conditions d'entraînement, infrastructures et équipements qui sont à des standards suffisants pour la haute performance ;
- Un matériel mis à disposition qui permette de travailler dans des conditions optimales de préparation ;
- Une réelle stratégie en termes de prévention et de gestion des risques de blessures, de surmenage et de maladies ;
- Un encadrement médical et paramédical suffisamment disponible pour répondre aux besoins de sportifs à l'entraînement et en compétition ;
- Une planification optimale des entraînements et des compétitions au regard des échéances sportives visées et des contraintes périphériques du sportif.

2.3.5. Points positifs et négatifs (communs aux deux sujets)

2.3.5.1 Points positifs

Le contexte est généralement défini et analysé et la méthodologie de projet relativement maîtrisée.

L'expérience personnelle et professionnelle est souvent présente. Les copies présentent une connaissance de l'environnement professionnel et des organisations fédérales.

2.3.5.2 Points négatifs

L'argumentaire méthodologique ou scientifique reste faible.

Le développement se limite parfois à un catalogue d'actions comportant peu d'analyse. Les objectifs ne sont pas toujours clairs ou sont en décalage avec le sujet. Les propositions sont, en conséquence, peu explicites et peu opérationnelles, le mode opératoire restant majoritairement succinct.

On note un manque de rédaction dans de nombreuses copies, au profit de présentations schématiques, de tableaux, de listes présentées avec des tirets, le tout n'étant bien souvent pas accompagné d'explications, de justifications ou d'analyse.

L'évaluation du projet est souvent incomplète voire totalement absente.

2.3.6. Résultats quantitatifs

Moyenne	07,75
Nombre de copies	20
Note la plus basse	02,00
Note la plus haute	16,50
Écart- type	4,06

2.3.7. Conseils aux candidats et aux formateurs

Il est conseillé de s'entraîner dans les conditions réelles de l'épreuve afin de bien appréhender le temps imparti pour le traitement du sujet.

Il est conseillé aux candidats de se forger une véritable culture sportive, et notamment dans le cadre du haut niveau, afin de disposer d'éléments sur le sujet proposé.

Il est conseillé, enfin, d'avoir une vision des dispositifs mis en œuvre par le ministère des sports, l'Agence Nationale du Sport et plus généralement des fonctionnements des fédérations, des établissements et des services.

3. ÉPREUVES D'ADMISSION

3.1. Épreuve orale n°1 « anglais »

3.1.1. Cadre réglementaire

« Épreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

À partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation : coefficient 1). »

3.1.2. Fonctionnement du jury

Le jury était composé d'un seul binôme pour le concours réservé aux sportifs de haut-niveau, et de trois binômes interchangeable pour le concours externe et interne, de manière à étalonner les notations et garantir ainsi l'homogénéité et le traitement équitable des candidats.

Pour le concours externe et interne, la coordinatrice a participé aux entretiens des différents binômes afin de renforcer l'harmonisation des notations entre les binômes.

Les notes étaient ajustées en fin de demi-journée, en présence de la coordinatrice de l'épreuve, afin de mieux discriminer les prestations des candidats.

Très élaborées, la grille d'évaluation et la fiche repère de notation mises à disposition pour la notation contribuent aussi à une appréciation fine et équitable des candidats.

3.1.3. Les textes

Les candidats reçoivent un texte qu'ils étudient pendant les 30 minutes prévues pour cette préparation.

Une quinzaine de textes d'une page A4 ont servi à vérifier le niveau d'anglais des candidats. L'effort est porté sur un choix de textes de difficulté égale et en lien avec le sport. Ils sont choisis pour le thème d'actualité qu'ils abordent et leur pertinence quant à l'objectif de l'épreuve.

3.1.4. Modalités d'évaluation

Conformément à ce que stipulent les textes réglementaires et l'usage, la prestation des candidats se décompose en deux temps :

Une première partie de cinq minutes qui se déroule en français, au cours de laquelle les examinateurs écoutent le candidat sans l'interrompre et vérifient la compréhension du texte. L'appréciation porte aussi sur la qualité de la présentation de l'exposé en langue française.

Une deuxième partie de quinze minutes se déroule en anglais. Le candidat est invité à une lecture à voix haute, d'une ou deux phrases. Il est ensuite procédé à l'entretien proprement dit, comportant des réponses aux questions sur le texte, puis relatives au sport de prédilection du candidat, afin d'apprécier ses connaissances spécifiques dans le vocabulaire spécialisé, et ses capacités à communiquer sur son sport.

En moyenne, les examinateurs posent une vingtaine de questions pendant le quart d'heure d'échanges.

En général, les textes sont plutôt bien compris : il y a peu de contresens et l'exposé est assez bien structuré, bien qu'il arrive que des candidats se cantonnent dans un exercice de traduction linéaire peu satisfaisant.

La sélection se fait surtout au passage en langue anglaise : très nettement, certains candidats communiquent et se font comprendre aisément malgré certaines erreurs linguistiques quand d'autres font répéter les questions et ont du mal à formuler leurs réponses. Ces derniers peuvent notamment être en difficulté, même quand il s'agit de décrire leur propre sport.

3.1.5. Analyse des résultats

3.1.5.1 Résultats quantitatifs

Cette épreuve a concerné dix candidats relevant du concours réservé aux sportifs de haut-niveau et 80 candidats aux autres concours. Les résultats sont assez similaires entre les concours et les mêmes constats peuvent être faits.

Les notes s'échelonnent de 05,00 à 18,00 pour le concours réservé et de 03,00 à 20,00 pour les autres.

La moyenne est de 11,21 (11,00 pour le concours réservé) et 51 candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10,00.

3.1.5.2 Analyse qualitative

Un certain nombre de candidats semblent plutôt bien préparés à l'épreuve, notamment lorsqu'ils s'expriment avec aisance sur leur sport et en connaissent le vocabulaire spécifique.

D'autres semblent être moins concernés par l'épreuve et n'en connaissent même pas le déroulement. Ils n'hésitent pas à s'interrompre pour s'excuser en français de leur incompétence.

Il est souhaitable qu'ils évitent les parenthèses en français pendant leur prestation, du type : « *désolé pour mon anglais* ».

Le fait qu'il n'y ait plus de note éliminatoire et que le coefficient de l'épreuve soit de 1 peut sans doute expliquer ce comportement mais en aucun cas le justifier.

Les niveaux sont donc très disparates.

Presque tous présentent une attitude adaptée à la fonction à laquelle ils aspirent et ont un projet professionnel bien défini, ce qui leur confère un positionnement clair et assuré pendant l'entretien.

Cependant, leur prestation en anglais est parfois desservie par une prononciation à améliorer.

On peut aussi déplorer un manque de culture générale sportive chez certains candidats.

3.1.6. Conseils aux candidats et aux formateurs

3.1.6.1 Conseils aux candidats

Il est indispensable que les candidats connaissent les modalités de l'épreuve avant l'examen proprement dit et n'oublent pas qu'il s'agit avant tout d'une épreuve orale.

L'appréhension d'une langue étrangère relève d'une préparation à long terme, qui nécessite le recours à tous supports écrits et oraux existant dans notre environnement : articles de presse généralistes, littérature sportive spécialisée, émissions de radio, internet, comptes rendus de manifestations sportives à la BBC etc. Les opportunités sont multiples, et il serait judicieux de s'enregistrer pour corriger (ou se faire corriger) l'intonation et la prononciation.

Il est souhaitable que les candidats aient une approche historique voire anecdotique de leur sport, pour illustrer leurs réponses. En connaître le vocabulaire est bien évidemment essentiel.

3.1.6.2 Conseils aux formateurs

À l’instar des années précédentes, il est recommandé aux formateurs de :

- Orienter davantage le travail sur des documents audio et perfectionner l'expression orale des candidats ;
- Mettre les candidats en situation, les enregistrer pour une autocritique, par exemple ;
- Veiller à ce qu'ils aient des connaissances qui leur permettent de parler de leur sport, tant sur le plan technique que culturel.

3.2. Épreuve orale n°2 « entretien »

3.2.1. Cadre réglementaire

« L'épreuve orale n°2 vise à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation. (Durée de l'épreuve : 45 minutes dont 15 minutes de présentation maximum, coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (12 pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport.

À partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport. »

3.2.2. Conditions de l'épreuve

Les conditions de déroulement de l'épreuve sont similaires à celles des précédentes sessions.

Elles sont considérées comme très satisfaisantes par les membres du jury. La transmission des dossiers en amont de l'épreuve par les services de la DGRH en charge du concours aux membres du jury permet une organisation du travail cohérente et de qualité. Le temps disponible entre deux candidats permet la discussion entre les membres de chaque triplète pour évaluer la prestation et la hiérarchiser par rapport à d'autres. Le nombre de candidats à évaluer par triplète permet une hiérarchisation efficace et la diversité au sein de la triplète (lieu d'exercice, corps, genre) assure des jugements croisés, complémentaires pour effectuer l'évaluation des prestations. Les outils d'évaluation sont toujours jugés opérationnels.

3.2.3. Fonctionnement du jury

3.2.3.1 Concours externes et interne

Le jury de l'épreuve, réparti en huit triplètes d'examineurs au sein desquelles les deux coordonnateurs de l'épreuve s'insèrent en alternance, est composé de douze femmes et douze hommes (professeurs de sport, CTPS, inspecteurs de la jeunesse et des sports) exerçant leurs missions en service (administration centrale, DRAJES ou SDJES), en établissements (CREPS ou INSEP) à l'Agence nationale du sport ou auprès d'une fédération sportive. La composition des triplètes a respecté la parité, les fonctions, les origines professionnelles, les services d'affectation des examinateurs et a tenu compte de la connaissance qu'ils pouvaient avoir des candidats.

Les 80 candidats présents ont été répartis sur cinq demi-journées en fonction de leur filière de concours. Les candidats CTS d'une même discipline, ainsi que les candidats du concours CAS interne, ont été évalués par la même triplète pour assurer la meilleure hiérarchisation possible des prestations. Les candidats du concours CAS externe ont, quant à eux, été répartis sur 6 triplètes en fonction de leur passage dans les épreuves vidéo, en privilégiant donc la discipline sportive choisie qui pouvait être en cohérence avec celle de candidats CAS ou CTS.

Les coordonnateurs ont procédé à des harmonisations en cours et en conclusion d'épreuve. Le président du jury s'est positionné dans un rôle d'observation sur les jurys, selon un choix aléatoire.

Les candidats ne peuvent venir avec le moindre document. Les dossiers ayant été intégralement dématérialisés, aucun exemplaire papier n'a été proposé aux candidats par le jury.

Les membres du jury disposent de trois outils utilisés conjointement pour évaluer les prestations orales des candidats :

- Une fiche d'évaluation avec quatorze items notés de « très insuffisant » à « très bien » dans quatre thématiques : compréhension, connaissances utilisées, adaptabilité au contexte professionnel et forme de la prestation orale ;
- Une fiche de « repères de notation » proposant des appréciations littérales du niveau des candidats. Reprenant les items de la fiche d'évaluation, elle permet d'affiner la note finale et de hiérarchiser les candidats.
- Une fiche synthétique permettant aux évaluateurs de garder une trace écrite des échanges avec le candidat au cours de l'entretien (questions posées, éléments de réponses apportés...).

Il convient enfin de rappeler que le dossier en lui-même ne fait pas l'objet d'une notation. Il est néanmoins attendu du candidat que la forme du dossier soit conforme au niveau du concours et des fonctions convoitées. Par ailleurs, un dossier de bonne qualité est souvent propice à un questionnement plus pertinent donc plus à même de révéler les qualités du candidat.

3.2.3.2 Concours réservé aux sportifs de haut-niveau

Le jury de l'épreuve a été organisé avec une seule tripléte d'examineurs dont le coordonnateur de l'épreuve : une femme et deux hommes (CTPS et inspecteur de la jeunesse et des sports) exerçant leurs missions en service, en établissement (CREPS) et auprès de l'Agence nationale du sport.

Cette configuration du jury a permis que les dix candidats soient auditionnés par les mêmes membres du jury pour une meilleure régulation des notes.

À l'instar du concours externe et interne, les candidats ne peuvent venir avec le moindre document. Pour la deuxième année, les dossiers ayant été dématérialisés, aucun exemplaire papier n'a été proposé aux candidats par le jury.

Des feuilles vierges pouvaient être fournies par chaque tripléte au candidat au début de l'épreuve s'il manifestait le besoin de noter certains éléments en cours d'entretien.

3.2.4. Attendus du jury

L'épreuve demande au candidat de se projeter dans la fonction d'un professeur de sport quels que soient son futur lieu d'exercice ou ses missions.

Il s'agit alors pour le candidat de faire preuve de recul sur sa propre expérience en se plaçant dans la posture d'un agent de l'État, ce qui suppose notamment d'en connaître les champs d'action même s'il ne les a pas concrètement éprouvés dans son parcours.

3.2.5. Résultats quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente les principales données chiffrées des résultats des différents concours. Les chiffres ne sont pas communiqués s'agissant des concours de CTS karaté et sports de glace, puisqu'un seul candidat a concouru dans cette épreuve pour chacun d'entre eux et qu'il convient de garantir l'anonymat.

Concours		Nombre de candidats	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CAS	Externe	43	09,67	18,00	01,00
	Interne	11	08,82	16,00	01,00
CTS	Badminton	3	14,00	17,00	11,00
	Boxe	2	13,00	13,00	13,00
	Escalade	3	10,67	14,00	08,00
	Handisport	3	11,33	15,00	08,00
	Karaté	1			
	Sports adaptés	3	10,83	16,50	07,00
	Sports de glace	1			
	Taekwondo	2	12,25	15,0	09,50
	Tir	2	13,25	14,50	12,00
	Tir à l'arc	3	10,83	13,00	07,50
Triathlon	3	09,33	13,00	06,00	
PSHN		10	10,90	16,00	04,00

3.2.6. Analyse qualitative

3.2.6.1 Éléments marquants

Beaucoup de candidats ont des connaissances précises dans leur domaine d'activité, mais ne les ont pas élargies à l'ensemble du champ professionnel du futur professeur de sport qu'ils souhaitent devenir.

3.2.6.2 Points positifs

Concernant le dossier, la commande sur le nombre de pages est respectée par tous les candidats.

Les candidats semblent connaître les conditions de déroulement de cette épreuve.

Certains candidats parviennent à prendre du recul sur leur pratique et à transposer les compétences acquises dans les domaines d'action d'un professeur de sport.

D'une manière générale, les prestations orales sont travaillées, structurées et organisées, même si certains candidats proposent uniquement une approche descriptive. Les meilleures prestations ont été complémentaires au dossier transmis. Les candidats préparés à l'épreuve par un centre de formation ou par les fédérations se démarquent.

Les meilleures prestations ont su mettre en évidence des connaissances dans des domaines variés, mais surtout des capacités d'analyse, de réflexion et de projection dans le métier de professeur de sport.

3.2.6.3 Points négatifs

Certains candidats restent autocentrés et ne peuvent se détacher de leur expérience personnelle ou fédérale.

Lors du concours précédent, le jury avait constaté un léger recul du niveau de connaissance dans les différents domaines professionnels d'un professeur de sport tant en situation de CAS que de CTS. L'entretien souligne cette année encore des connaissances juridiques déficientes dans les domaines essentiels à l'exercice du futur métier, qu'il s'agisse du code du sport, du cadre d'exercice d'un professeur de sport et de l'évolution du contexte et, de manière générale, du statut d'un fonctionnaire.

Cette année encore, plusieurs candidats n'ont pas utilisé les quinze minutes de présentation possiblement imparties. Certaines réponses aux questions posées sont peu structurées ou relativement courtes.

Quelques candidats au profil de spécialistes disciplinaires, qui se présentent au concours CAS faute de places ouvertes dans leur discipline en CTS, peinent à se projeter dans la fonction. Les membres du jury soulignent toujours un manque de curiosité sur les différentes fonctions que peut remplir un professeur de sport durant sa carrière, voire, pour les plus faibles prestations, un niveau d'analyse et de réflexion encore éloigné de celui attendu pour un fonctionnaire de catégorie A.

3.2.6.4 Concernant le concours réservé aux sportifs de haut-niveau

Certains candidats ne peuvent s'écarter d'une posture d'entraîneur en structure de haut niveau. Les prestations qui se détachent sont celles des candidats qui ont su faire preuve d'analyse et qui ont projeté et contextualisé leur réponse dans différentes situations professionnelles, même sans les avoir vécues a priori. Ces candidats ont été capables de mettre en évidence leurs capacités et de les transposer dans les contextes professionnels d'un professeur de sport.

Une majorité de prestations ont été redondantes des dossiers et ont présenté un faible niveau de connaissance des conditions d'exercice d'un professeur de sport, de ses missions, de ses lieux d'affectation possibles et ont montré un manque de curiosité vis à vis des domaines d'intervention potentiels d'un professeur de sport.

Les connaissances institutionnelles sont la plupart du temps insuffisantes pour contextualiser et illustrer les réponses apportées lors de l'entretien.

Sur ce concours, il est manifeste que les candidats préparés à l'épreuve par leur fédération ou leur établissement se démarquent, alors que les autres témoignent d'une méconnaissance des dispositifs mis en place par le ministère. Ceux-ci sont souvent traités d'une manière très superficielle ce qui ne permet pas de répondre de façon opérationnelle lors de l'entretien.

Cette année encore, les candidats sont en moyenne plus âgés que les sessions antérieures, avec des parcours riches, diversifiés mais pas toujours mis en valeur dans l'entretien.

L'attention des candidats est attirée sur leur tenue vestimentaire qui, lorsqu'elle trop peu soignée, peut sembler en décalage avec les attentes du concours en matière de posture professionnelle.

3.2.7. Conseils aux candidats et aux formateurs

3.2.7.1 Conseils aux candidats

- Exploiter les informations communiquées dans les précédents rapports du président du jury ;
- Proposer un exposé oral complémentaire au contenu du dossier. Même s'il convient de replacer le contexte global de l'expérience vécue, il est conseillé de changer d'angle de vue, d'évoquer une expérience complémentaire, par exemple ;
- Prendre du recul sur sa propre pratique, faire preuve d'humilité, de sincérité et évoquer les éventuelles difficultés rencontrées ou les manques à combler en matière de formation personnelle notamment ;
- Concernant spécifiquement le concours réservé aux sportifs de haut-niveau, il est impératif que les candidats ne se focalisent pas sur les seules notions de haut niveau et d'entraînement ;
- Faire preuve de curiosité professionnelle en rencontrant les différents acteurs et partenaires du milieu sportif, afin de se projeter sur les différentes fonctions du professeur de sport : CAS, CTS, formateur ;
- Être en capacité d'étoffer les réponses par des exemples concrets et opérationnels qui ne se limitent pas à une approche descriptive des dispositifs ;
- Démontrer son intérêt pour les politiques publiques en vigueur, l'actualité sportive ou sociétale qui impactent les professeurs de sport dans leurs missions (priorités ministérielles, réformes territoriales, politiques fédérales, etc.).

3.2.7.2 Conseils aux formateurs

- Exploiter le rapport de jury des éditions précédentes ;
- Inciter les candidats à préparer un exposé complémentaire du dossier écrit, non formaté et respectant la particularité de chaque candidat ;
- Permettre la compréhension des rouages institutionnels de l'organisation du sport en France, des fondements de la culture « jeunesse et sports », des droits et obligations des fonctionnaires, des sujets d'actualité impactant le monde sportif ;
- Permettre aux candidats de s'imprégner plus précisément de l'ensemble des missions potentielles d'un professeur de sport sans se focaliser sur la seule filière ou discipline choisies pour le concours ;
- Organiser la rencontre des candidats avec des professeurs de sport affectés dans différents lieux d'exercice (services déconcentrés, établissements, fédérations, ligues ou comités), afin de permettre l'utilisation d'exemples concrets et opérationnels ;
- Aider les candidats à prendre du recul par rapport à leur expérience et les inciter à mettre en œuvre une analyse réflexive ;
- Faire comprendre aux candidats que l'autorisation de prendre des notes doit les aider à mieux répondre et échanger avec le jury, sans nuire au temps de parole. Cette prise de note doit se limiter à lister des mots clefs ou faire un bref schéma.

3.3. Épreuve orale n°3 « vidéo »

3.3.1. Cadre réglementaire

« A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. (Durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4) » (Extrait de l'arrêté du 3 octobre 2011).

3.3.2. Conditions de l'épreuve

Cette épreuve met le candidat dans le rôle de l'entraîneur devant traiter une étude de cas dans la discipline sportive et la spécialité qu'il a choisies à l'inscription. Cette épreuve permet l'évaluation de ses connaissances dans la discipline (théoriques, scientifiques ou issues de son expérience) d'une part et de ses capacités à les mettre en œuvre pour traiter le problème qui lui est proposé d'autre part.

Le candidat tire au sort une fiche question parmi une proposition d'au moins 3 choix. À noter que sur chaque fiche tirée au sort, le candidat retrouve le texte officiel concernant l'épreuve ainsi que la durée et le coefficient de celle-ci.

Le temps imparti pour l'épreuve se divise ainsi : 25 minutes de préparation à la présentation orale, 20 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien avec le jury.

Le sujet tiré au sort est associé à une séquence vidéo dont la durée est comprise entre 30 secondes et 2 minutes.

Ce document vidéo présente une séquence d'épreuve de compétition d'un sportif ou d'un groupe de sportifs dont le niveau de pratique est au moins un niveau national. La séquence est filmée à vitesse normale et avec une qualité d'image permettant de faire des ralentis de bonne qualité. Les images retenues le sont dans un objectif d'exploitation pour une expertise technique devant répondre aux attendus du concours.

Le candidat peut utiliser un chronomètre, un fréquencesmètre, mais tout autre matériel ou document est interdit. Il a à sa disposition dans la salle d'interrogation, un tableau effaçable et des feutres avec lesquels il peut également dessiner sur l'écran effaçable du moniteur.

Cette épreuve se déroule avec le support d'un ordinateur fourni par le jury.

Le système de navigation dans l'image est très simple : le candidat clique avec la souris sur des icônes reprenant les fonctions du magnétoscope. Un temps et des informations concernant la manipulation de la machine sont proposés à chacun avant le démarrage de l'épreuve.

Par ailleurs, compte tenu de la technicité de l'épreuve, un informaticien est présent en permanence à proximité des candidats pour assurer le bon déroulement tant pendant la période de préparation que pour remédier à tout dysfonctionnement lors de la présentation orale devant les jurés.

Le libellé des sujets a été harmonisé pour faire ressortir systématiquement les attendus de l'épreuve : observer, analyser, proposer, justifier, tout en respectant le mode d'expression et le vocabulaire propres à chaque discipline. Le thème de l'analyse a été énoncé de manière précise : analyse gestuelle, analyse technique, ...

Les séquences vidéo proposées sont récentes (généralement moins de deux ans). Elles correspondent aux pratiques actuelles du haut niveau, tant sur les plans réglementaires que technico-tactiques.

Le coordonnateur de l'épreuve est responsable de l'organisation, des modalités d'évaluation et d'harmonisation de l'épreuve.

3.3.3. Fonctionnement du jury

Chaque jury est composé de deux évaluateurs : un spécialiste de la discipline proposé au président du jury par la fédération sportive concernée et un interrogateur « généraliste » permanent. Cette année, pour le concours réservé aux sportifs de haut-niveau, treize interrogateurs des fédérations, pour les treize disciplines, ont été associés à deux interrogateurs permanents et un coordonnateur. Pour le concours CTS et CAS, 40 interrogateurs des fédérations (pour 33 disciplines) et cinq interrogateurs permanents ainsi qu'un coordonnateur sont intervenus. Chaque interrogateur permanent évaluait plusieurs disciplines et spécialités.

Le coordonnateur procède, avant l'épreuve proprement dite, à un entretien avec les interrogateurs des fédérations lors de chaque demi-journée. Ce moment est important : c'est en effet l'occasion de réaffirmer les points clés et les attendus de l'épreuve ainsi que de préciser les modalités pratiques et déontologiques de conduite de l'entretien et de la pose de la note.

Il y est précisé que l'exposé du candidat reste centré sur la problématique posée par le sujet, mais que tous les aspects liés à la réalisation de la performance sportive et aux connaissances qui s'y rattachent (techniques, biologiques, biomécaniques, psychologiques, ...) peuvent être explorées pendant les 30 minutes d'entretien.

Il présente également les rôles de chacun et, en particulier, celui de l'interrogateur permanent qui s'appuie davantage sur l'ouverture du questionnement vers les connaissances scientifiques, théoriques et méthodologiques de l'entraînement.

Le coordonnateur rappelle que l'interrogateur permanent est, par ailleurs, le garant du respect des règles du concours (règles de droit) et de l'égalité de traitement des candidats. À ce titre, il veille au bon déroulement de l'épreuve dans la plus grande confidentialité ainsi qu'à l'équité et à l'impartialité du jury dans le traitement et l'interrogation des candidats.

Le coordonnateur assiste pratiquement à une épreuve de chaque discipline et visite à plusieurs reprises les différentes doublettes. Cette organisation lui permet de réguler les niveaux de notation entre les doublettes.

3.3.4. Attendus du jury

L'attribution des notes se fait sur les capacités du candidat :

- À observer et sélectionner les images significatives ;
- À poser un diagnostic et élaborer des objectifs et à partir de son analyse ;
- À proposer des situations d'entraînement ;
- À justifier et argumenter ses réponses sur le plan théorique, scientifique ou en faisant appel à son expérience.

Pour cette épreuve, la capacité à analyser les pratiques d'entraînement et de compétition du haut niveau est indispensable. Elle repose à la fois sur la maîtrise des savoirs pratiques liés à la discipline sportive et sur les connaissances théoriques et scientifiques qui permettent de comprendre les processus (physiologiques, biomécaniques, psychologiques...) qui justifient les comportements des sportifs et les pratiques d'entraînement et de compétitions utilisées.

L'expression orale est par ailleurs prise en compte, tant pour l'utilisation du vocabulaire spécifique à chaque spécialité, que pour l'aisance dans la communication et la capacité du candidat à animer son exposé et présenter ses réponses lors de l'entretien.

Concernant les modalités d'évaluation, une grille permet de déterminer un profil relatif à la prestation de chaque candidat et, dans un second temps, de proposer une note. En effet, après l'entretien le spécialiste et l'interrogateur permanent remplissent chacun et de manière individuelle, la grille d'évaluation selon leurs

appréciations. Une fiche « repère de notation » permet de mieux situer la prestation dans l'échelle des notes. Une note est alors portée par chacun avant d'être partagée, discutée et harmonisée.

Lorsque tous les candidats d'un même sport ont été interrogés, une régulation générale est opérée, par l'interrogateur permanent et le spécialiste, afin que les notes définitives soient adoptées.

Une ultime régulation, s'il y a lieu, est ensuite effectuée pour l'ensemble des candidats du concours par le coordonnateur et les interrogateurs permanents dans un souci d'harmonisation et de respect de l'égalité de traitement entre les différentes disciplines sportives.

3.3.5. Résultats quantitatifs

3.3.5.1 Concours CAS interne

Huit postes étaient ouverts pour le concours CAS interne. Quatorze candidats ont été admissibles mais seuls onze se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne des onze candidats est de 07,86 avec un écart type de 2,29. Elle était de 08,30 en 2021 comme en 2017. La note la plus haute est 11,00. Cette année, le niveau est inférieur à l'année dernière mais très proche des 07,50 de moyenne de l'année 2018.

3.3.5.2 Concours CAS externe

36 postes étaient ouverts pour le concours CAS externe. 48 candidats ont été admissibles, 43 se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne des candidats est de 10,21 avec un écart type de 3,59. Elle était de 11,53 en 2021. Les notes s'échelonnent de 04,00 à 16,00. Le niveau est donc en régression par rapport à celui du concours 2021 et toujours en légère décroissance en référence au 11,29 de 2018, 11,50 de 2017 et 13,20 de 2016.

On peut légitimement se questionner sur l'adéquation de cette épreuve du concours à cette population de candidats et aux missions qui vont leur être proposées. On notera toutefois qu'il peut apparaître utile que de futurs professionnels fassent la preuve d'une certaine connaissance technique et sportive, d'autant que certains peuvent être appelés à poursuivre leur carrière en tant que conseiller technique.

3.3.5.3 Concours CTS

Onze postes étaient ouverts pour le concours cette année, dans onze spécialités différentes. 30 candidats ont été admissibles, tous concours confondus, mais seuls 26 se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne des candidats est de 12,15. Elle était de 12,25 en 2021 et 2017. 2018 fut l'année avec la moyenne la plus faible avec seulement 11,60. Les notes s'échelonnent de 06,00 à 16,50. On peut relever une stabilité du niveau des candidats par rapport au dernier concours. Il est aussi à noter un écart type de 3,35. La préparation des candidats semble avoir été de qualité égale pour tous si l'on considère que seules quatre notes sont inférieures à 08,00.

3.3.5.4 Concours réservé aux sportifs de haut-niveau

Cinq postes étaient ouverts pour le concours cette année. Onze candidats ont été admissibles, dix se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne des candidats est de 15,20 avec un écart type faible de 2,21. Elle était de 14,14 en 2021 et seulement de 12,40 en 2018. Les notes s'échelonnent de 12,00 à 19,00. Le niveau est en augmentation et aucune note n'est en dessous de la moyenne. La préparation des candidats à cette épreuve a manifestement été bien réalisée et la qualité de la structuration et du contenu des oraux est à souligner. Aucun candidat n'a obtenu une note inférieure à 12,00, ce qui montre que la grande majorité a su mettre en valeur les connaissances vraisemblablement issues de leur pratique de haut niveau.

3.3.6. Analyse qualitative

3.3.6.1 Points négatifs

Pour certains candidats et particulièrement dans le cadre des concours CAS interne et externe, les jurys constatent que le traitement du sujet est assez souvent réalisé dans un mauvais référentiel sportif, souvent proche d'un niveau régional. Les images sélectionnées pour le concours, toutes de haut voir de très haut niveau (championnat du monde, JO), déstabilisent les candidats CAS qui pour la plupart n'ont pas de pratique ni de connaissances vécues du haut niveau. De plus, le choix d'images de prestations de très haut niveau limite parfois de manière importante les points d'analyse, la prestation étant presque parfaite. Cela complexifie notablement le choix du contenu de remédiation n'offrant qu'une ouverture vers une optimisation fine de la préparation de haut niveau. Le milieu de la haute compétition est un milieu très fermé et souvent inaccessible aux candidats CAS en préparation du concours ce qui souvent ne leur permet pas de bâtir une réponse en cohérence avec les attentes actuelles de l'épreuve.

On constate que les candidats des concours de CTS ou du concours réservé aux sportifs de haut-niveau ont moins de problème pour répondre aux attendus de l'épreuve ayant, pour une très grande majorité, un vécu et de nombreuses références dans les domaines du haut niveau. Avec une bonne préparation à l'oral, ils réinvestissent souvent leur expérience avec succès pendant leur exposé et lors du questionnement de justification avec le jury.

Comme lors des concours précédents, une autre partie des candidats maîtrisent assez bien les connaissances spécifiques de l'entraînement mais ont néanmoins de réelles difficultés à compléter et préciser leurs propos par des connaissances théoriques et scientifiques approfondies qui leur permettraient de justifier leurs propositions de remédiation, d'être adaptatifs et créatifs. Les propositions d'entraînement sont alors « plaquées », sans adaptation avec le niveau des sportifs ou les particularités de la situation d'entraînement. La proposition de planification s'en retrouve décontextualisée et souvent inadaptée.

L'attitude réflexive sur l'entraînement est alors faible et témoigne d'une connaissance « journalistique » qui est insuffisante dans le cadre de ce concours. Souvent, les candidats en difficulté proposent des situations de remédiation d'entraînement utilisant des « recettes » ou des « catalogues de progression » sans en comprendre la logique et l'adéquation contextuelle. Pour certains, on peut constater un manque flagrant de connaissances concernant leur discipline.

3.3.6.2 Points positifs

L'utilisation de l'outil informatique ne pose aucun problème aux candidats.

Le libellé des sujets ayant évolué vers une plus grande précision en ce qui concerne les attentes, les candidats ont souvent proposé des analyses et des démarches d'entraînement plus ciblées. Ceux qui ont suivi une préparation à l'analyse technique à partir de l'image vidéo, dans un centre de formation ou auprès de leur fédération, ont obtenu de bons ou de très bons résultats. Cette démarche de préparation à la fois méthodologique et technique est un aspect très important pour bien répondre aux attentes de l'épreuve.

3.3.7. Conseils aux candidats et aux formateurs

Les conseils aux candidats comme aux formateurs ne varient pas beaucoup d'une année sur l'autre.

Les candidats doivent impérativement travailler leurs connaissances scientifiques de base concernant l'ensemble des paramètres déterminants de leur discipline. Ce sont ces connaissances qui permettront de justifier les choix énoncés et leur pertinence au regard de la situation filmée et de la question posée. Une des attentes principales de l'épreuve est de constater le niveau d'autonomie du candidat dans le rôle d'entraîneur au travers de sa capacité à faire des choix d'entraînement et d'évaluation, à les justifier et à les mettre en œuvre pour un public de sportifs de haut-niveau.

Les simulations d'épreuve sont incontournables. Celles-ci seront réalisées dans le respect de la durée des différentes parties avec, si possible, un formateur jouant le rôle d'interrogateur permanent accompagné d'un interrogateur spécialiste de la discipline. En effet, il ne faut pas se satisfaire de la maîtrise disciplinaire sur la partie « exposé », mais il est primordial de prendre en compte la durée de l'épreuve et la fatigue en fin d'entretien. Il est aussi important de travailler à la qualité de la prestation orale, les aspects de clarté, de persuasion, d'originalité sont à prendre en compte et à développer.

La préparation à cette épreuve se construit sur le long terme et peut difficilement se concevoir sous une forme accélérée de quelques jours.

Les fédérations doivent être encouragées à inviter les futurs candidats de leur(s) discipline(s) lors de stages ou de compétitions, et à organiser des séquences de formation spécifiques à leur intention. Ainsi elles pourront mettre à niveau technique et méthodologique leurs candidats et faciliter leur réussite.

CONCLUSION

Les données chiffrées et les commentaires qui en découlent illustrent bien le paradoxe entre un nombre de candidats s'amenuisant année après année et une organisation assez complexe quoique bien rodée et capable de s'adapter à la nouveauté.

Le faible nombre de candidat et leur niveau parfois limité a conduit le jury à accepter de déclarer admissibles des candidats qui ne l'auraient pas été les sessions précédentes. Il s'agissait de leur permettre de « défendre leur candidature » en laissant à l'oral la possibilité de compenser l'écrit. Pour autant, le jury s'est prononcé au vu de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et a pu être amené à ne pas admettre certains candidats dont le niveau était jugé globalement trop faible, quand bien même le nombre de postes ouverts était en augmentation cette année, ainsi que nous l'avons vu. C'est ainsi que trois postes de CAS externe et un poste de CAS interne n'ont pas été pourvus. Toutefois, la liste complémentaire du concours réservé aux sportifs de haut-niveau devrait permettre, si cela est possible et que les candidats le souhaitent, de pourvoir ces postes.

Il demeure clair, néanmoins, qu'une réflexion sur l'attractivité de ce concours et des fonctions auxquelles il mène doit impérativement et rapidement être menée. À défaut, c'est le principe même du concours et son organisation qui risquent d'être mis en cause.

En dépit de ces considérations, l'organisation du concours s'est cette année encore révélée très opérationnelle et a permis une évaluation optimale des candidats.

C'est à mettre au crédit des femmes et des hommes qui ont manifesté, une année de plus, leur attachement au concours. Leur disponibilité et leur efficacité ont permis aux candidats d'être dans les meilleures conditions pour satisfaire aux exigences des différentes épreuves.

Il s'agit notamment des personnes en charge de l'organisation :

Direction générale des ressources humaines et son bureau de recrutement :

Nadine COLLINEAU, directrice du recrutement ainsi qu'Isabelle FRANCOIS, Amandine LORMIER et Thibault JOURD'HUI.

INSEP :

Fabien CANU, directeur général et Léonore PERRUS.

CREPS de REIMS :

Michel LEROUX, directeur, Angélique HUCHETTE, Maxime RIBERY, Jean-François COIFFE et l'ensemble du personnel du CREPS.

Qu'ils en soient ici remerciés.

Cette année encore, mes remerciements vont également à la vice-présidente du concours, Alexandra MERIGOT, ainsi qu'aux coordonnateurs des épreuves pour leur investissement sans faille et le sérieux dont ils font preuve dans les travaux des jurys. Cette mission, bien qu'elle ne soit pas reconnue officiellement, est indispensable pour assurer une égalité de traitement des candidats dans les différents concours et entre les concours :

Coordonnateurs pour les épreuves d'admissibilité (concours externe ou interne):

Épreuve n°1 : « note » : Alexandra MERIGOT (CTPS) et Philippe DELHAYE (CTPS)

Épreuve n°2 : « projet » : Virginie NATAF (PS), Anne BARROIS (PS) et Guillaume STOECKLIN (IJS)

Coordonnateurs pour les épreuves d'admissibilité (concours réservé aux SHN)

Épreuve : « projet » : Virginie NATAF (PS), Anne BARROIS (PS) et Guillaume STOECKLIN (IJS)

Coordonnateurs des épreuves d'admission (tous concours):

Épreuve n°1 : « anglais » : Marie-Lyse ELLIOT (CEPJ)

Épreuve n°2 : « entretien » : Jérôme ROUILLAUD (IJS) et Audrey VALERO (PS)

Épreuve n°3 : « vidéo » : François DURAND (CTPS)

Ces remerciements sont d'autant plus vifs et sincères que plusieurs d'entre eux ayant participé à 4 sessions consécutives du concours ne pourront être de la session 2023. Ils sont un peu la mémoire du concours qu'ils ont en partie façonné et je tenais à leur rendre hommage.

Ces remerciements s'adressent aussi bien évidemment à tous les membres et correcteurs des jurys des concours, nouveaux ou plus anciens, qui en ont parfaitement saisi les mécanismes et ont su donner le meilleur d'eux-mêmes.

Je salue enfin le travail effectué par mes prédécesseurs : Jacques DRUON, Odette JULLIEN, Roger RENEUX, Yves GRUNEISEN, Michelle VALLÉE, Georges TETAZ, Jean-Pierre BOUCHOUT, François MASSEY, Fabien CANU et France PORET. Année après année, ils ont su affiner les modalités de sélection et rendre ce concours de plus en plus juste et performant.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté du 3 octobre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport

ANNEXE 2 : Arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

ANNEXE 3 : Arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut-niveau

ANNEXE 4 : Arrêté du 14 février 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne de recrutement de professeurs de sport

ANNEXE 5 : Arrêté du 14 février 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut-niveau

ANNEXE 6 : Sujet de la première épreuve écrite du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

ANNEXE 7 : Sujet de la seconde épreuve écrite du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

ANNEXE 8 : Sujet de l'épreuve écrite du concours de recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut-niveau

ANNEXE 1

04/03/2021

Arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport - Légif...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport

📌 Dernière mise à jour des données de ce texte : 27 décembre 2020

NOR : SPOR1116857A

JORF n°0289 du 14 décembre 2011

Version en vigueur au 04 mars 2021

Le ministre de la fonction publique et le ministre des sports,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son chapitre III ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport ;
Vu l'arrêté du 5 septembre 1996 modifié fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des professeurs de sports ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 1999 fixant les modalités d'organisation du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport institué par l'article 5 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sports ;
Vu l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des professeurs de sport,
Arrêtent :

Article 1

La nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des professeurs de sport prévus aux articles 4 et 5 du décret du 10 juillet 1985 susvisé relatif au statut particulier des professeurs de sport sont fixés selon les modalités définies ci-après.

Article 2

Les candidats aux concours externe, interne, troisième voie et sportif de haut-niveau subissent les épreuves suivantes :

I. - Epreuves d'admissibilité

Epreuve n° 1

(A l'exception des candidats du concours réservé aux sportifs de haut niveau)

Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2).

Epreuve n° 2

(A l'exception des candidats des concours interne et troisième voie)

Epreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3). Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.

II. - Epreuves d'admission

Epreuve n° 1

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024961630/>

1/6

Epreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation : coefficient 1).

Epreuve n° 2

Epreuve d'entretien visant à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation (durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes dont quinze minutes de présentation maximum ; coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. A partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport.

Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports.

Seule l'épreuve orale est notée.

Epreuve n° 3

A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. L'épreuve comprend une préparation par le candidat d'une durée de vingt-cinq minutes, un exposé d'une durée de vingt minutes et un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4).

Article 3

Le fait de ne pas participer à une épreuve, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre sa copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits lors de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier, un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus entraîne l'élimination du candidat.

Article 4

Le nombre de places mises aux concours, leur répartition entre concours externe, concours interne, troisième voie et sportif de haut niveau ainsi qu'entre les disciplines sportives sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports. Les dates d'ouverture des concours visés, les modalités d'inscription et les centres d'épreuves sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports.

Article 5

Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par l'arrêté portant ouverture des concours. Ils font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la discipline sportive ou la spécialité qu'ils ont choisie. Toute candidature dans une discipline ou spécialité ne figurant pas sur la liste incluse dans l'arrêté portant ouverture des concours ne pourra être retenue.

Article 6

Modifié par Arrêté du 23 décembre 2020 - art. 6

Le jury est ainsi composé :

- le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ou son représentant, président ;
 - le directeur des sports ou son représentant ;
 - le directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ou son représentant ;
 - un représentant d'un centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) sur proposition du directeur des sports ;
 - le président du Comité national olympique et sportif français ou son représentant ;
 - un directeur technique national ou un directeur technique national adjoint, sur proposition du directeur des sports ;
 - des chefs de services régionaux ou départementaux des ministères sociaux ou leurs représentants, sur proposition du président du jury ;
 - des personnalités qualifiées ne relevant pas des personnels du ministère des sports, sur proposition du président du jury ;
 - des cadres techniques et pédagogiques représentant au moins la moitié des membres du jury, sur proposition du président du jury.
- Les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports.
L'arrêté de nomination désigne également le membre du jury susceptible de remplacer le président en cas d'indisponibilité.
Des correcteurs, des examinateurs spécialisés peuvent en outre être adjoints au jury.

Article 7

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 2

Article 8

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

Article 9

A l'issue des épreuves écrites, le jury détermine le nombre de points nécessaires pour être admissible et, sur ce fondement, établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission, discipline par discipline.
A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit en fonction du total des notes obtenues à l'ensemble des épreuves la liste des candidats admis par ordre de mérite et, s'il y a lieu, la liste complémentaire, discipline par discipline.
En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission n° 2.

Article 10

La nature et le programme des épreuves n° 1 et n° 2 d'admissibilité et n° 3 d'admission sont précisés en annexe au présent arrêté.

Article 11

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de fraude lors des épreuves de sélection. Un rapport, établi par l'autorité en charge de la surveillance des épreuves, est transmis au président du jury. Après que l'intéressé a été mis à même de présenter sa défense, le jury peut prononcer son exclusion du concours.

Article 12

L'arrêté du 5 septembre 1996 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des professeurs de sport, l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des professeurs de sport, l'arrêté du 21 septembre 1999 fixant les modalités d'organisation du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport institué par l'article 5 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport sont abrogés à l'issue des recrutements organisés par voie de concours (externe, interne, troisième voie et sportif de haut niveau) au titre de l'année 2011.

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 5 septembre 1996

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 10, Art. 11, Art. 12, Art. 13, Art. 14, Art. 15, Art. 16,
Art. 17, Art. 18, Sct. Annexes, Art. Annexe I, Art. Annexe II, Art. Annexe III

- Arrêté du 21 septembre 1999

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 10, Art. 11, Art. 12, Art. 13, Art. Annexe I, Art.
Annexe II

Article 13

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe 1 à Annexe 2)

Annexe 1

DISCIPLINES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MENTIONNÉES DANS L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS

Alpinisme.
Athlétisme.
Aviron.
Badminton.
Base-ball.
Basket-ball.
Billard.
Bowling.
Boxe anglaise.

Boxe française.
Canoë-kayak.
Char à voile.
Course d'orientation.
Cyclisme.
Danse.
Etudes et sports sous-marins.
Equitation.
Escalade.
Escrime.
Football.
Golf.
Gymnastique.
Haltérophilie.
Handball.
Handisport.
Hockey sur gazon.
Hockey sur glace.
Judo.
Karaté.
Lutte.
Motocyclisme.
Natation.
Parachutisme.
Pelote basque.
Pentathlon moderne.
Pétanque.
Planeur ultra-léger-motorisé (PLUM).
Roller-skating.
Rugby à XIII.
Rugby.
Sauvetage.
Ski.
Ski nautique.
Spéléologie.
Sport adapté.
Sports boules.
Sports de contact.
Sports de glace.
Squash.
Surf.
Taekwondo.
Tennis.
Tennis de table.
Tir.
Tir à l'arc.
Triathlon.
Voile.
Vol à voile
Volley-ball.
Vol libre.
Wushu.
Et toutes spécialités rattachées à ces disciplines.

Annexe 2

NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES

I. - Epreuves d'admissibilité

Epreuve n° 1

Le dossier documentaire, qui peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés ou cartographiques, n'excédera pas 30 pages.

Epreuve n° 2

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes.

Cela suppose qu'il manifeste la capacité à :

- procéder à une analyse sociale, socio-économique du contexte de départ ;

- problématiser le sujet ;
- concevoir, formaliser et opérationnaliser une démarche de projet ;
- mobiliser des savoirs de référence : savoirs scientifiques, techniques, expérimentiels liés au champ d'action professionnelle (champ de la formation, de l'entraînement, du développement) ;
- justifier ses réponses, c'est-à-dire en démontrer le bien-fondé et la pertinence eu égard au diagnostic de départ et aux objectifs qui en ont découlé.

En matière d'entraînement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la définition des objectifs, des choix et priorités en fonction du niveau des sports et des échéances compétitives envisagées ;
- la planification de l'entraînement ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de formation, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- les différents types de dispositifs de formation ;
- la définition des objectifs de formation, en rapport avec l'activité professionnelle ;
- les savoirs et leur mode de transmission ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de développement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la stratégie de développement ;
- l'organisation, les structures, les moyens ;
- la conduite des hommes ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

II. - Epreuves d'admission

Epreuve n° 3

L'épreuve doit permettre d'apprécier chez le candidat, à partir d'un document audiovisuel :

- les capacités d'observation et d'analyse d'une situation de jeu, d'un geste sportif ;
- la faculté d'établir un diagnostic en vue d'élaborer une situation d'entraînement propre à faire évoluer une situation initiale.

A cet effet, le jury met à sa disposition, après tirage au sort, une séquence enregistrée, dont la durée est comprise entre trente secondes et deux minutes. Ce document présente un groupe de sportifs (ou un sportif) dont le niveau ne doit pas être inférieur à la valeur nationale, filmé à vitesse normale.

Il fournit en outre les indications particulières relatives à la séquence : identification de la situation (compétition, entraînement, niveau de pratique, but de l'entraînement ; si nécessaire, conditions atmosphériques, etc.) : indication du champ de l'analyse (domaine tactique, techniques, foncier, etc).

En raison du caractère à la fois pratique et pédagogique de l'épreuve, le candidat sera apprécié sur :

- le résultat de l'observation et de l'analyse de la séquence ;
- les propositions d'intervention et les moyens de perfectionnement immédiats ;
- les perspectives envisagées à moyen et long terme.

Fait le 3 octobre 2011.

Le ministre des sports,

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. Kirry
Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur,
adjoint au directeur général
de l'administration
et de la fonction publique,
T. Andrieu

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

NOR : MENH2130077A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 12 octobre 2021, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport dans l'option « conseillers d'animation sportive » et de concours externes dans l'option « conseiller technique sportif ». Dans l'option « conseiller technique sportif », les concours sont ouverts dans les disciplines : badminton, boxe anglaise, escalade, handisport, karaté, sport adapté, sports de glace, taekwondo, tir, tir à l'arc, triathlon.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe auront lieu le jeudi 24 et le vendredi 25 février 2022. L'épreuve d'admissibilité du concours interne aura lieu le jeudi 24 février 2022.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152> du mardi 19 octobre 2021, à partir de 12 heures, au mercredi 17 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le mercredi 17 novembre 2021 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le mercredi 17 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie (Caen).

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats au concours externe qui ne justifient pas de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou d'un autre diplôme admis en équivalence en application de l'arrêté du 5 septembre 1996 susvisé, peuvent déposer une demande d'équivalence à la licence STAPS dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard mardi 23 novembre 2021.

Aucun dossier de demande d'équivalence de diplôme ne pourra être téléversé après cette date.

Les candidats admissibles devront transmettre pour la deuxième épreuve d'admission un dossier relatant leur parcours, leur expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le vendredi 22 avril 2022.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le vendredi 21 janvier 2022, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, au concours interne, leur répartition entre les options ainsi que par discipline pour l'option conseiller technique sportif du concours externe.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE SPORT**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2022*

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS ET À L'OPTION CHOISIS	
OPTION CONSEILLER D'ANIMATION SPORTIVE	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>
OPTION CONSEILLER TECHNIQUE SPORTIF (CONCOURS EXTERNE) <input type="checkbox"/>	
DISCIPLINE :	
<p>La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat. Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 17 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.</p>	

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau

NOR : MENH2130085A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 12 octobre 2021, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 23 février 2022.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

L'épreuve d'admissibilité de ce concours aura lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, l'épreuve se déroulera au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte).

Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152> du mardi 19 octobre 2021, à partir de 12 heures, au mercredi 17 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le mercredi 17 novembre 2021 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le mercredi 17 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie (Caen).

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats admissibles devront transmettre pour la deuxième épreuve d'admission un dossier relatant leur parcours, leur expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le vendredi 22 avril 2022.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard au plus tard le vendredi 21 janvier 2022, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE SÉLECTION SUR ÉPREUVES
POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE SPORT RÉSERVÉ AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Session 2022

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 17 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à, le
Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 14 février 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne de recrutement de professeurs de sport

NOR : MENH2204068A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 14 février 2022, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, aux concours externe et interne pour le recrutement de professeurs de sport est fixé à 55, ainsi qu'il suit :

- concours externe, option conseiller d'animation sportive : 36 ;
- concours interne, option conseiller d'animation sportive : 8 ;
- concours externe, option conseiller technique sportif :
 - badminton : 1 ;
 - boxe anglaise : 1 ;
 - escalade : 1 ;
 - handisport : 1 ;
 - karaté : 1 ;
 - sport adapté : 1 ;
 - sports de glace : 1 ;
 - taekwondo : 1 ;
 - tir : 1 ;
 - tir à l'arc : 1 ;
 - triathlon : 1 .

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 14 février 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau

NOR : MENH2204083A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 14 février 2022, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, au concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau est fixé à 5.

SESSION 2022

Concours externe
Concours interne
Professeur de sport

Options
Conseiller animation sportive - CAS
Conseiller technique sportif - CTS

Rédaction d'une note

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°1 : Durée 4 heures – coefficient 2

Épreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

IMPORTANT : Dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 7 documents numérotés de la page 1 à la page 24

La place tenue par les femmes dans la gouvernance du sport est régulièrement questionnée.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier une stratégie permettant d'accompagner les structures sportives dans une transition améliorant la féminisation dans ce domaine.

À partir des documents joints, vous rédigez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées.

Liste des documents joints

- Document 1 : Site Légifrance, article L 121-4 du code du sport page 4
- Document 2 : A. CAPRAIS « *La place et le rôle des femmes dans la gouvernance des fédérations sportives françaises* » thèse de doctorat 2020 page 5
- Document 3 : Article France TV « *Femmes et dirigeantes sportives, les présidences des fédérations françaises encore très peu féminisées* » mars 2021 page 9
- Document 4 : Rapport de l'Institut de relations internationales et stratégiques mars 2021 page 11
- Document 5 : Acteurs du sport « *La femme, avenir du sport ?* » Nov. 2016 page 15
- Document 6 : Jurisport « *Femmes dirigeantes et cadres des organisations sportives : la construction des inégalités de carrière* » Jan. 2017 page 20
- Document 7 : Article quotidien Le Monde « *Représentation des femmes dans le sport : ces fédérations olympiques qui ne respectent pas la loi* » fév. 2020 page 24



Code du sport

Article L121-4

Version en vigueur depuis le 26 août 2021

Partie législative (Articles L100-1 à L425-12)
LIVRE Ier : ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (Articles L100-1 à L142-1)
TITRE II : ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SPORTIVES (Articles L121-1 à L122-19)
Chapitre Ier : Associations sportives (Articles L121-1 à L121-9)
Section 1 : Dispositions générales (Articles L121-1 à L121-5)

Article L121-4

Version en vigueur depuis le 26 août 2021

Les associations sportives ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la condition d'avoir été agréées. **Modifié par LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 63 (V)**

L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ainsi que la souscription d'un contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le contrat d'engagement républicain mentionné au 4° de l'article 25-1 de la même loi comporte en outre, pour l'association, l'engagement de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles, dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français.

L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8 et la souscription du contrat d'engagement républicain mentionné au troisième alinéa du présent article valent agrément. La fédération sportive informe le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association sportive de l'affiliation de cette dernière.

Pour les associations sportives non affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8, l'agrément est attribué par le représentant de l'Etat dans le département.

Le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer le retrait de l'agrément accordé à une association sportive ou résultant de l'affiliation prévue au quatrième alinéa du présent article si elle emploie des personnes ne satisfaisant pas aux obligations prévues aux articles L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-9 ou si elle méconnaît les obligations prévues aux articles L. 322-1 et L. 322-2. Il suspend ou retire l'agrément si les activités ou les modalités selon lesquelles l'association sportive les poursuit méconnaissent le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Il en informe la fédération à laquelle l'association sportive est affiliée.

Le représentant de l'Etat informe le maire de la commune où se situe le siège social de l'association dont l'agrément est suspendu ou retiré, ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En cas de suspension ou de retrait de l'agrément d'une association sportive bénéficiaire d'une subvention ou d'une mise à disposition d'équipements publics, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention ou la mise à disposition d'équipements publics peut procéder au retrait de cette subvention ou à l'arrêt de la mise à disposition d'équipements publics par une décision motivée, après que l'association a été mise à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et peut enjoindre à l'association de lui restituer, dans un délai maximal de six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Le représentant de l'Etat informe régulièrement le maire ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale de la commune concernée des associations sportives agréées dont le siège social se situe sur leur territoire.

Les conditions de l'agrément ainsi que de la suspension et du retrait de l'agrément accordé à une association ou résultant de l'affiliation prévue au quatrième alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues au II et III de l'article 63 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Annabelle Caprais, « La place et le rôle des femmes dans la gouvernance des fédérations sportives françaises » thèse de doctorat 2020 ; 4 pages

... Le genre et le sport : les raisons d'une sous-représentation

Pour Bernardeau-Moreau (2004) la surreprésentation de certaines catégories sociodémographiques dans la gouvernance sportive s'explique notamment par « *la disponibilité que requiert l'engagement bénévole à ce niveau* » (2004, p.31). Les propos de Chimot & Schotté (2006), qui notent que le temps de travail des membres des bureaux des organisations sportives dépasse souvent les 20 heures/semaine, abondent en ce sens. Le travail bénévole dans la sphère sportive est chronophage et s'ajoute aux temps professionnels et domestiques.

Le système fédéral encourage en outre le cumul de fonctions, et exige une disponibilité temporelle et géographique importante. Les élu-e-s sont membres du comité directeur fédéral, présidente de ligue, parfois également de comité départemental ou de club (Bayle, 2010). Loin d'être mal perçu au sein des fédérations, ce cumul constitue même parfois une condition d'éligibilité. Cette multiplication des mandats et des responsabilités favorise l'enracinement des dirigeant-e-s (Paquerot, 1996), qui en multipliant les positions électives rendent leur présence indispensable à l'organisation et montrent un degré d'implication et de dévouement important - ces derniers étant des éléments essentiels de la « figure du bon dirigeant » (Chimot & Schotté, 2006) et des composantes parfois plus valorisées que la détention de compétences.

En somme, même si la classe dirigeante des organisations sportives ne constitue pas une profession au sens classique du terme, il est possible d'affirmer que *l'ethos professionnel des dirigeants sportif est masculin* (Fusulier, 2011)...

... Or, la conciliation entre la vie de famille et la vie professionnelle est plus difficile pour les femmes, d'autant plus que le soutien du conjoint est une condition nécessaire pour l'évolution de leur carrière...

... Le poids des stéréotypes

Les représentations stéréotypées de l'activité des femmes dirigeantes jouent aussi un rôle dans leur exclusion des postes de pouvoir...

... Le Feuvre note néanmoins que les processus de féminisation s'accompagnent souvent de discours suivant un « principe de féminitude », c'est à dire qu'ils permettent aux hommes de définir dans quels contextes le genre féminin peut être vue comme une différence positive (Le Feuvre & Guillaume, 2007).

Les logiques de séparation (tabou de la similitude) et de complémentarité des sexes qui sous-tendent ces discours sont, pour Lapeyre & Le Feuvre (2004) au fondement de la domination masculine...

...Alors que les activités exercées par les hommes sont universellement et tendanciellement jugées comme étant de valeur supérieure, les femmes sont toujours soupçonnées d'incompétence. Ainsi, les compétences dites « féminines » apprises dans la sphère domestique sont déclassées ou obscurcies car considérées comme naturelles (Guilbert, 1966).

Les compétences dites « masculines » font, elles, l'objet d'un apprentissage reconnu et valorisé dans la sphère productive...

... Le manque de modèles féminins :

La théorie du « role model effect⁹¹ » décrit l'influence positive ou négative que les « role model », c'est-à-dire les personnes visibles socialement, hommes ou femmes, peuvent avoir sur les aspirations et les buts des individus (Ashworth & Evans, 2001 ; Bettinger et Long, 2005; Nixon & Robinson, 1999; Rask & Bailey, 2002). Dans ce cadre, les femmes qui sont parvenues à atteindre des positions hiérarchiques élevées, qui ont réussi à briser le plafond de verre, et qui exercent un haut niveau de responsabilités peuvent être considérées comme des « role models »...

...Même si elle reste empiriquement contestée, cette rhétorique est largement employée dans la sphère sportive pour promouvoir l'engagement des femmes. Les dirigeantes, sont cependant souvent relativement peu visibles du fait de leur faible nombre et de la position qu'elles occupent,

généralement loin de la lumière du président. Elles semblent donc peu susceptibles de susciter des vocations. Pour exemple, les femmes issues des minorités ou lesbiennes, engagées dans la direction du sport, et interrogées par Melton & Bryant (2017), admettent avoir eu des possibilités limitées d'identification avec des personnalités leur ressemblant. En ce sens, le manque de représentation politique des femmes dans les instances de direction peut être analysé comme une violence symbolique (Bohuon, 2019).

Pour en partie remédier à ce manque de visibilité, le CIO a créé en 2000 les trophées « Femmes et Sport ». Chaque année, une personne par continent et une personne au niveau mondial sont récompensées. Au niveau national, ce concours est décliné dans les CROS mais aussi dans les instances déconcentrées des FSN. Cependant, les effets de cette action, qui semble largement symbolique, ne sont pas mesurés...

... L'organisation et le genre

Acker (1990, 1992) va au-delà de l'idée que le genre est seulement intériorisé par les individus et démontre combien il est présent dans les organisations. Si celles-ci se prétendent neutres et méritocratiques et qu'elles tentent de neutraliser le genre, elles sont pourtant loin d'y parvenir. En prenant l'exemple de la description des fiches de poste et des critères d'évaluation du travail, l'auteur parle d'un « travail abstrait » et d'un « travailleur idéal » construits par l'organisation. Ce « travailleur idéal » est un individu totalement dévoué à son occupation professionnelle, qui donne la priorité à son travail plutôt qu'à ses obligations extérieures. Encore largement responsables de la sphère domestique et de l'éducation des enfants (Bessin & Gaudart, 2009 ; Bourdieu, 1998), les femmes sont par conséquent désavantagées face à de telles exigences. Les postes de l'organisation, prétendument décrits comme neutres, sont en réalité façonnés pour les hommes. Plus souvent libres des obligations domestiques et parentales, ils répondent bien mieux aux critères de cet individu émancipé des responsabilités du foyer, que ne le font les femmes (Acker, 2009 ; Stone, 2008). Il apparaît alors, au travers de cet exemple des fiches de postes et leurs exigences, que derrière une prétendue neutralité, les organisations sont genrées et que dans ce cas précis, les femmes sont désavantagées.

Une telle analyse s'applique aux structures sportives. Le genre est rendu invisible, noyé dans des rôles désincarnés sous couvert du principe méritocratique (Shaw, 2006a) et d'une élection démocratique, mais le recrutement des membres des instances de direction, la recherche de la « meilleure personne », répond à des processus genrés. Hovden (2000a, 2000b, 2010) a montré que les femmes avaient des difficultés à rivaliser avec leurs homologues masculins parce que les critères sur lesquels elles étaient évaluées correspondaient à l'image d'un leader idéal masculin : un individu flexible, dénué de toute responsabilité familiale, ayant un niveau de confiance élevé et dont l'engagement dans l'organisation court sur le long terme (Pfister & Radtke, 2009)...

...Chimot (2005) et Bernardeau Moreau (2004) notent que, dans l'ensemble, les arrangements électoraux et les mécanismes cooptatifs prévalent. À la fédération d'équitation (FFE), les présidents de ligues régionales s'assurent de leur élection au niveau fédéral grâce à des postes réservés et à la fédération de tennis des mécanismes de « cooptation au suffrage universel » entre les présidents de ligue permet leur nomination (Bernardeau-Moreau, 2004).

Dans ce cadre, les politologues qui se sont intéressé-e-s à la problématique des modes de scrutins (Achin, 2007), et certain-e-s acteur-rice-s du monde sportif, soulignent les avantages du système proportionnel pour la représentation de femmes. Renaud (1999) émet l'idée d'un scrutin binominal et soulève la question du cumul des mandats.

... Les effets des quotas en question :

Analyser le *processus de féminisation* de la gouvernance des FSN et la *place que les femmes* jouent en son sein invite en effet à examiner les stratégies individuelles des dirigeant-e-s face à la mesure (e.g. résistance, réticence, conformisme) ; le fonctionnement des comités directeurs ; mais bien aussi les relations de la fédération avec le législateur qui lui impose la mesure...

... Les FSN sont libres d'implémenter des mesures favorisant l'entrée d'un nombre croissant de femmes dans leur gouvernance, elles sont aussi libres de jouer avec la règle et d'en contourner les objectifs.

Les organisations politiques et les entreprises soumises au même type de contraintes fournissent, pour se faire, un large répertoire de stratégies...

... La réussite et l'effectivité des quotas tiennent à de nombreux facteurs comme le type de quota (i.e. quotas sur les candidatures ou sièges réservés), la volonté des acteur-ric-e-s politiques d'instaurer un tel système ou la culture de l'organisation dans laquelle ils sont implantés. Dans les FSI, Schoch & Clausen (2019) observent que l'existence et la dureté des sanctions prévues en cas de non-respect semblent constituer des éléments essentiels dans leur bonne application. Les sanctions peuvent comprendre le rejet de la liste qui ne respecte pas les règles (e.g les élections municipales), des pénalités financières (e.g élections législatives), la non-comptabilisation des jetons de présence (e.g entreprises privées) ou une combinaison de ces mesures...

... Dans le cas des FSN, la sanction prévue en cas de non-respect des quotas est théoriquement forte et dissuasive (i.e. le retrait d'agrément). En outre, les quotas s'appliquent aux sièges et non aux candidatures ce qui laisse présager un effet quantitatif sur la représentation des femmes important...

... Cependant, il n'existe pas de « one best way » : les fédérations sont soumises à des niveaux de contraintes variables, et peuvent réagir différemment face à une même obligation. Elles connaissent des cycles de vie et des contextes organisationnels variés, ne disposent ni de la même notoriété, ni des mêmes ressources et ne subissent pas les mêmes pressions (e.g économiques, médiatiques)...

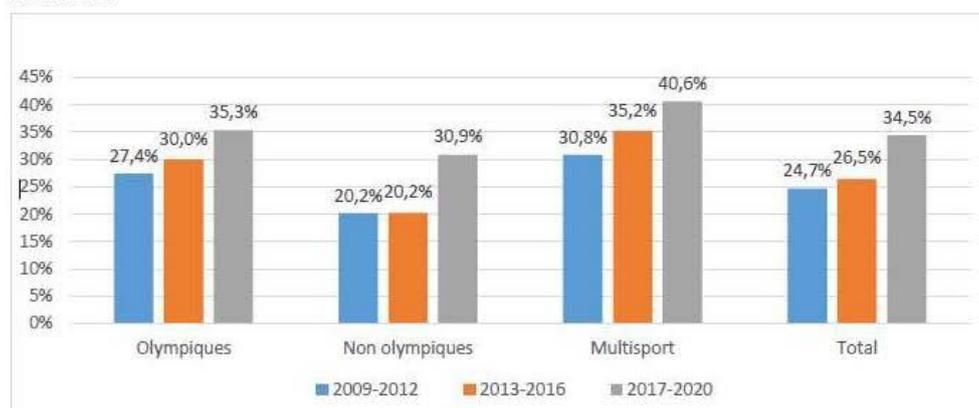
... les FSN peuvent aussi essayer d'influer sur la façon dont les membres sont élu-es, c'est-à-dire sur les modalités de scrutin (e.g. collèges spécifiques pour l'élection des femmes et des hommes). À cet égard, Vieille Marchiset (2004) partage le même point de vue que Achin (2007) et considère que le scrutin de liste est à privilégier afin de favoriser l'élection d'un plus grand nombre de femmes dans les organisations sportives. Dans le même sens, les rapports Asensi (2000) et André (2012) affirment qu'il existe corrélation entre le mode de scrutin et l'accès des femmes aux fonctions électives.

Fort de ce constat, ils préconisent d'imposer un schéma unique, le scrutin de liste, afin d'assurer une représentation minimum de femmes...

... L'effet « fast track » des quotas

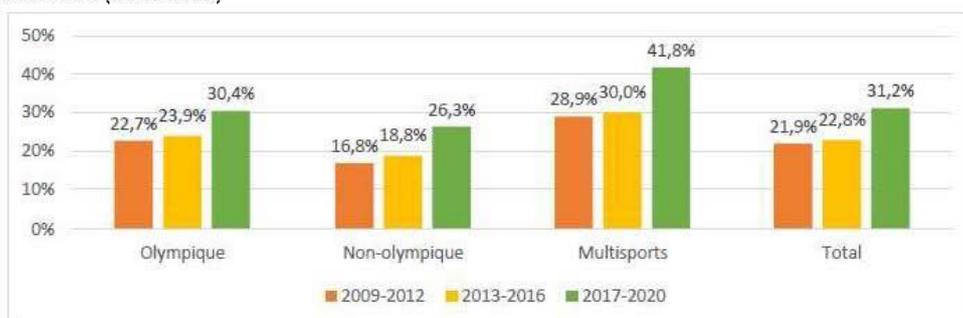
La féminisation des comités directeurs et des bureaux progresse quel que soit le type de fédération et le processus s'est particulièrement accéléré lors des dernières élections avec l'introduction de mesures plus contraignantes (graphique 1). En effet, les proportions de femmes élues aux comités directeurs et aux bureaux ont progressé de façon similaire, d'environ 8 points, alors qu'elles n'avaient augmenté que de 1,8 point et de 0,9 point entre 2009 et 2013. Ainsi, pour l'olympiade 2017-2020, la proportion de femmes dans les comités directeurs (34,5%) équivaut, à quelques pourcents près à celle des licenciées (38%). En ce qui concerne les bureaux, les femmes siègent à hauteur de 31,2% alors qu'elles ne représentaient que 22,8% de ces instances lors de la mandature 2009-2012 (graphique 2).

Graphique 1 : Evolution diachronique de la place des femmes dans les comités directeurs des FSN (2009-2020) Source : données relevées à partir des procès-verbaux des assemblées générales électives des FSN ou de leur site internet.



Cet accroissement est notamment le fait des FSN unisport non olympiques et multisports (graphiques 2 et 3). Celles-ci ont connu une progression respective de la féminisation de leurs comités directeurs de 10,7 et de 9,8 points, et de 7,5 points et 11,8 points pour leurs bureaux. La progression des fédérations olympiques est plus faible pour les deux instances (+5,3 points pour les comités directeurs et +6,5 points pour les bureaux). Derrière ces chiffres agrégés se cachent cependant des situations très hétérogènes qui révèlent des dynamiques différentes au sein de chaque type de fédération.

Graphique 2 : Evolution diachronique de la proportion de femmes dans les bureaux selon le type de fédération (2009-2020)



Source : données relevées à partir des procès-verbaux des assemblées générales électorales des FSN ou de leur site.

...

... L'inscription de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans les jeux de pouvoir

En ce qui concerne l'accompagnement des stratégies entreprises par les différentes fédérations, plusieurs élues ou technicien-ne-s en charge de thématiques liées à l'égalité femmes-hommes et issues de différentes FSN, soulignent l'absence de plateforme de mutualisation entre les FSN et l'insuffisance des outils proposés par les associations militantes agissant dans la sphère sportive. Trois principales critiques sont formulées à leur égard : la défense d'intérêts considérés comme restrictifs car limités au féminisme blanc de classe moyenne, des moyens d'actions jugés inadaptés car « essentialisants », et la monétisation de la cause à des fins personnelles. Cette inadéquation entre d'une part les ressources proposées par les associations et d'autre part la demande des FSN invite ces dernières à élaborer des solutions innovantes en interne et/ou à externaliser ces activités à d'autres organisations qui se situent en dehors de la sphère sportive. Le non-recours aux organisations spécialisées dans la lutte des discriminations dans le sport pose problème dans la mesure où ces associations se posent comme des relais organisationnels de l'État et sont en partie financées par différents ministères (sports et droits des femmes).

Femmes et dirigeantes sportives, les présidences des fédérations françaises encore très peu féminisées

Article rédigé par France Télévisions - Publié le 05/03/2021. 2 pages

Malgré une politique de quotas dans les postes à responsabilités, les femmes sont encore peu nombreuses à diriger des fédérations sportives, freinées par un système masculinisé depuis sa création. Mais des programmes d'accompagnement à destination des femmes fleurissent et pourraient donner lieu dans les années à venir à une féminisation des présidences.

"Osez prendre des responsabilités dans le sport." Huit ans après, l'invitation de l'ancienne ministre des Sports, Marie-George Buffet, à destination des femmes tient toujours. Si, samedi 6 mars, la fédération française de football américain va élire une présidente, les deux listes enregistrées étant menées par des femmes, cette élection fait (presque) figure d'exception dans le monde du sport français.

À la tête de seulement 13 des 115 fédérations agréées par le ministère, les femmes sont peu nombreuses à être aux commandes d'instances sportives. Un constat encore plus frappant si l'on ne s'intéresse qu'aux fédérations olympiques : sur 36, seulement deux – la fédération des sports de glace représentée par l'ancienne patineuse, Nathalie Péchalat, et celle de hockey, dirigée depuis janvier par Isabelle Jouin – ont élu des présidentes.

Une féminisation des instances enclenchée depuis cinq ans

Les instances exécutives des fédérations françaises ont l'obligation d'avoir un certain nombre de femmes dans leur composition, en vertu de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dans les fédérations où les femmes représentent un quart des licences ou davantage, au moins 40 % des sièges des instances dirigeantes – comité directeur ou conseil d'administration – doivent leur revenir. Pour les fédérations où les femmes représentent moins du quart des membres, la proportion n'est plus que de 25 %.

Cette législation, appliquée depuis 2016, a entraîné une augmentation du taux de féminisation des directions des fédérations. De 26,5 % en 2013, la proportion de femmes dans les instances est passée à 35,3 % à l'été 2018, après les différentes élections fédérales entre 2016 et 2018 selon une étude de l'association Égal Sport. Un chiffre qui pourrait augmenter dans les années à venir. Une proposition de loi sur la démocratisation du sport, en discussion à l'Assemblée nationale le 10 mars, vise la parité dans les instances de direction (passer de 40 % à 50 % de femmes) et souhaite imposer une représentation féminine à tous les échelons à partir de 2028. Une disposition qui va *"ouvrir des portes aux femmes, en leur permettant de prendre plus de responsabilités au niveau local"*, estime la députée LREM Céline Calvez, co-rapporteur de la proposition de loi.

Des quotas "nécessaires" mais "insuffisants"

Accéder aux hautes sphères sportives reste compliqué pour les femmes. Malgré une carrière de nageuse (médaillée aux Jeux paralympiques de Séoul), des années d'implication à la fédération handisport et une multitude de postes occupés à différents échelons, Guislaine Westelynck n'avait *"jamais pensé un jour en prendre la présidence"*. *"J'étais étonnée quand on m'a proposé le poste"*, se souvient celle qui était trésorière de la fédération quand elle en a repris les rênes en 2018. Un rôle de présidente dans lequel l'ancienne nageuse a convaincu, puisqu'elle a été réélue en octobre 2020 pour un mandat de quatre ans.

Si la France est un des seuls pays européens à mener une politique volontariste en matière de gouvernance sportive, pour Annabelle Caprais, sociologue du sport, ses effets sont limités. *"L'efficacité de la loi de 2014 est faible. La plupart des fédérations se contente d'appliquer le quota et s'en lave les mains, ne cherchant pas à le dépasser. Alors qu'il est théoriquement conçu comme un minimum, le quota devient un maximum"*, explique la docteure en sociologie, qui a consacré une thèse à la place et au rôle des femmes dans la gouvernance des fédérations sportives. *"Certaines instances ont mis en place des stratégies de contournement pour éviter de se plier à la législation. Il n'y a pas de réflexion plus générale sur le fonctionnement des fédérations, sur l'inclusion des femmes au sein de leur système"*, souligne-t-elle avant de conclure : *"Les quotas sont nécessaires, mais restent très insuffisants."* Un avis partagé par de nombreuses femmes impliquées dans le monde du sport, à l'instar de la vice-présidente de la fédération de cyclisme, Marie-Françoise Potereau, elle-même *"femme de quotas"*. *"Cette politique a ses limites, mais c'est la seule manière de faire bouger les lignes, sinon on mettra cent ans à arriver à l'égalité."*

"Un système verrouillé pensé par et pour les hommes"

Même une fois en poste, et malgré "leur grande expérience", les femmes élues "ont du mal à s'imposer et à se faire écouter", explique Annabelle Caprais. Pourquoi ? "À cause du fonctionnement global du système, dont les hommes connaissent tous les rouages", estime la docteure en sociologie. "Le sport a été créé par et pour les hommes. Toutes les règles du mouvement sportif sont calquées sur ce modèle masculin", renchérit Marie-Françoise Potereau.

Remarques sexistes, interruptions en réunion : les débuts peuvent être compliqués. "Vous arrivez dans une arène, vous combattez les blagues à deux balles, vous vous battez pour prendre la parole. Il ne faut pas se laisser faire", précise Marie-Françoise Potereau, première femme à avoir occupé le poste de cadre technique à la fédération de cyclisme. "Taper du poing sur la table."

C'est ce qu'a fait Brigitte Schleifer en prenant la tête de la fédération de football américain, en 2018 après la démission du président et de son trésorier. "Les hommes avaient toujours géré la fédération et, au départ, cela a été compliqué de me faire entendre quand je suis arrivée en cours de mandat. J'étais une femme, venant de la discipline minoritaire [le cheerleading], et je n'avais pas une carrure imposante : j'avais tous les 'défauts' ! Beaucoup ont cru que je n'allais pas réussir à tenir tête aux fortes personnalités", se rappelle-t-elle. "Il a fallu un peu de temps à certains pour accepter le fait que j'avais ma place."

Accompagner les futures candidates

Pour encourager les femmes à se lancer, plusieurs programmes de féminisation des instances sportives ont vu le jour ces dernières années. Depuis 2013, Marie-Françoise Potereau dirige Femix'Sports, une association de promotion de la place des femmes dans le sport, qui propose des formations à celles qui voudraient prendre des responsabilités institutionnelles. Parmi les différents modules, un programme de repérage et d'accompagnement des femmes "à hauts potentiels", en mesure de briguer des postes de présidentes. "J'ai connu tous les freins dans ma carrière, ça a été un véritable parcours du combattant pour en arriver là où je suis aujourd'hui", raconte la présidente de l'association et vice-présidente de la fédération de cyclisme. "À l'époque, j'ai été soutenue par de grandes dames, notamment Marie-Georges Buffet. Aujourd'hui c'est à mon tour d'aider la nouvelle génération", précise celle qui aime dire que "la force est dans la meute". Isabelle Jouin, élue en janvier à la fédération de hockey, a bénéficié de cet accompagnement spécifique, qu'elle considère comme un tremplin. "Sans Femix'Sports je n'aurais pas proposé ma candidature", confie l'ancienne présidente du Carquefou Hockey club. "Je ne me sentais pas du tout capable de porter un tel projet, et les conseils de Marie-Françoise [Potereau] ont été très précieux."

Cette problématique de féminisation des fédérations, Sarah Ourahmoune s'en est également emparée au CNOSF. Engagée dans la place des femmes sur le terrain sportif, la vice-championne olympique de boxe et vice-présidente du mouvement sportif français s'est "vite rendue compte que pour faire bouger les lignes sur le terrain, il fallait d'abord agir sur les instances dirigeantes." L'ancienne boxeuse a mis sur pied en janvier 2020 le programme Dirigeantes, conçu pour les femmes souhaitant diriger des instances sportives, à tous les échelons. "On met en avant des notions de management, on explique comment se créer un réseau politique et comment prendre la parole en public." Une trentaine de femmes participent à ce programme d'accompagnement.

Bientôt une présidente pour diriger le mouvement olympique français ?

Depuis la première élection d'une présidente fédérale en 1998 (Jacqueline Reverdy, à la fédération d'équitation), les mentalités ont évolué. Doucement, mais sûrement. "Il faut déconstruire la société : cela prend du temps, mais aujourd'hui, il y a une prise de conscience générale que le modèle qu'on applique n'est plus le bon", estime Marie-Françoise Potereau. Dans quelques jours, Anne de Sainte-Marie pourrait devenir, le 18 mars, la patronne de l'équitation et faire passer à trois le nombre de femmes à la tête de fédérations olympiques. Autre échéance en ligne de mire, et non des moindres : l'élection à la présidence du CNOSF en juin, auxquelles deux femmes et deux hommes se présentent. Une parité totale perçue comme "un beau signal envoyé par l'instance qui dirige le mouvement olympique français", estime Sarah Ourahmoune. "Emmanuelle Bonnet-Oulaldj (co-présidente de la FSGT) et Brigitte Henriques (vice-présidente de la FFF) sont des femmes très engagées, qui sont dans le système depuis longtemps et qui ont déjà prouvé leurs compétences. Les choses évoluent et c'est très bien comme ça."

SPORT MONDIALISÉ : LES DÉFIS DE LA GOUVERNANCE

Institut de relations internationales et stratégiques - MARS 2021 Extraits du rapport (p 44 à 53)

4 pages

Une gouvernance du sport tenant enfin compte des enjeux de féminisation.....	44
La féminisation du sport : un sujet désormais politique	45
Une pratique féminine en augmentation.....	47
La persistance d'un « plafond de verre » au sein des instances dirigeantes	51
La Covid-19 menace les avancées réalisées en matière de féminisation.....	53

UNE GOUVERNANCE DU SPORT TENANT ENFIN COMPTE DES ENJEUX DE FÉMINISATION

Inutile de rappeler ici la conception du baron Pierre de Coubertin et la place qu'il entendait réserver aux femmes. Fidèles à son héritage et relativement sourds aux mouvements de revendications de la seconde moitié du XXe siècle, les successeurs du promoteur des Jeux olympiques modernes laissèrent plusieurs décennies la porte fermée aux problématiques touchant à la féminisation du sport. Pendant longtemps donc cette question resta accessoire, reléguée dans un ordre du jour que l'on estimait déjà bien chargé.

Pourtant, compte tenu de l'importance croissante de cette thématique, comme sujet désormais politique promu par de nombreux pays, organisations internationales comme associations de plaidoyer, il semblerait que le mouvement sportif se soit saisi de cet enjeu, à la fois sur les terrains, mais également au sein des instances.

La féminisation du sport : un sujet désormais politique

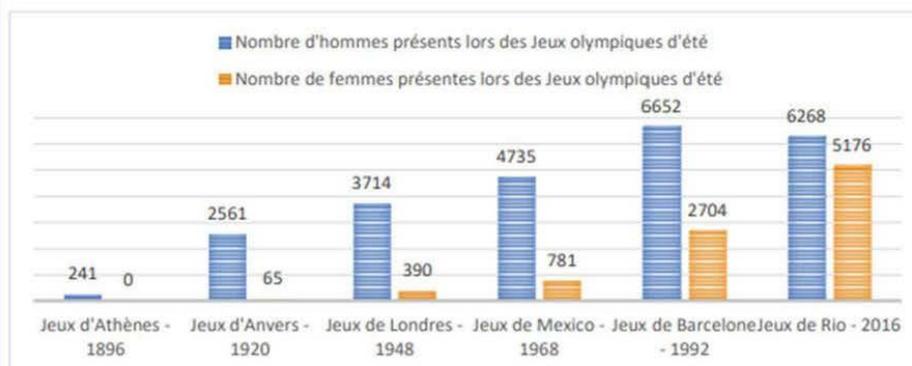
La prise en compte de la question du genre et de l'égalité des sexes semble donc peu à peu s'imposer au sein l'agenda des instances, qu'il soit sportif ou politique, les deux s'influençant réciproquement. Les objectifs de développement durable (ODD), et notamment l'objectif 5 « Égalité entre les sexes », considèrent ainsi que le sport peut être un formidable outil de promotion, comme nombre d'études ont pu le démontrer au cours des dernières années.

Une pratique féminine en augmentation

Enfin considérée comme un enjeu de développement à partir du tournant des années 1990, la féminisation du sport s'est traduite par plusieurs changements : les interdictions de pratique sportive ont petit à petit été levées, les compétitions se sont multipliées, amenant avec elles de nouvelles pratiquantes. Rappelons à toutes fins utiles que les épreuves féminines de sabre, lutte (2004) et boxe (2012) ont été, parmi les sports figurant depuis longtemps au programme olympique, les dernières à être admises. Particulièrement scrutés, les Jeux olympiques et paralympiques sont d'excellents indicateurs de la croissance de la pratique féminine. Totalement absentes au début de l'ère olympique, les sportives deviennent de plus en plus nombreuses au cours des dernières éditions, jusqu'à désormais constituer des contingents quasiment équivalents à ceux des sportifs masculins lors des Jeux olympiques

d'été. Les Olympiades d'été de Tokyo 2020 et Paris 2024 devraient présenter des effectifs masculins et féminins équivalents.

Graphique 6 : Évolution du nombre de sportifs hommes et femmes présents lors des Jeux olympiques d'été (1896-2016)



Source : Site du CIO

La persistance d'un « plafond de verre » au sein des instances dirigeantes

Dans le cadre d'un article publié en 2002 s'interrogeant sur la construction des relations de genre au sein des organisations sportives, les auteurs arrivaient à la conclusion que plusieurs facteurs – langage, pratiques, politiques – étaient utilisés au sein des organisations sportives pour « créer des relations qui favorisent un environnement masculin par rapport au féminin », ajoutant que compte tenu de la longévité et de la persistance de ces pratiques, il est également difficile de les contester. Cela exprime ce que l'on dénomme de façon sans doute trop simpliste le « plafond de verre », qui demeure résistant en dépit des annonces et plans d'action lancés à l'échelle internationale.

En effet, bien que la première conférence mondiale du CIO sur « la femme et le sport », en 1996, préconisait une plus grande prise en compte des femmes au sein de la gouvernance, les instances dirigeantes ont été longues à se saisir du problème. Au cours des vingt dernières années, les recherches, par ailleurs encouragées par le CIO lors de la conférence de 1996, comme les actions de plaidoyer d'organisations supranationales ou non gouvernementales se sont multipliées. Toutes ou presque avancent que le changement s'avère complexe à mettre en œuvre au sein des instances de gouvernance du sport, comme en témoignent de nombreux articles mettant en évidence la – très – faible présence de femmes à des postes à responsabilités.

En 2015, et face à une représentation moyenne des femmes au sein des instances sportives de 19,7 % dans 45 États, une étude concluait que la présence, ou plutôt le manque de présence, de femmes au sein de la gouvernance du sport demeurait donc encore un problème mondial. Empruntant des principes de gouvernance d'entreprise, les auteurs rappellent l'existence de deux principes : d'une part le principe éthique, qui considère que les femmes, représentant des parties prenantes, devraient donc être incluses dans l'organisation ; d'autre part le principe « corporate », qui précise que leur inclusion augmente la réserve de talents disponibles pour la sélection à des postes de direction. En appliquant ces raisonnements aux résultats obtenus, la conclusion est sans appel : « la grande majorité des organisations sportives nationales n'adhèrent non seulement pas à des pratiques commerciales éthiques, mais ne parviennent pas non plus à maximiser le potentiel de performance de l'organisation ». Pourtant, lors de la 5e conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport à Los Angeles en 2012, la place des femmes au sein de la gestion et de l'encadrement était considérée comme un axe prioritaire de travail.

Sur la question des fédérations olympiques, la situation est semblable :

	Nombre de présidents (%)	Nombre de présidentes (%)
Présidence de fédération olympique internationale	36 (92 %)	3 (8 %)
Vice-présidence de fédération olympique internationale	121 (89 %)	15 (11 %)

En mai 2020, l'organisation olympique se targuait d'afficher une progression d'année en année vers l'égalité des sexes au sein de ses 30 commissions, passant de 20 % à 47 % en l'espace de sept ans. Si l'on ne peut évidemment que saluer ces progrès, il convient toutefois de décortiquer avec plus de précisions ces chiffres, pour voir que le tableau est, en réalité, plus nuancé.

	Nombre total de membres	Nombre total de femmes	% de femmes
Membres actifs	101	39	37,38 %
Membres honoraires	46	1	2 %
Présidents (1896-2020)	9	0	0 %
Bureau exécutif	15	5	33 %
Commissions (présidents)	30	7	23 %
Commission (vice-président)	9	2	22 %
Commission (membres)	473	222	47 %

Plus précisément, les disparités au sein des commissions sont assez importantes, puisque les femmes sont près de 67 % au sein de la Commission « femmes dans le sport », elles ne sont que 20 % au sein de la Commission « Olympic Channel ». Néanmoins, il convient de reconnaître qu'elles sont présentes au sein des commissions stratégiques : athlètes (45,5 %), héritage (51 %), éthique (75 %). Au-delà des chiffres, c'est désormais une fine étude des décisions qui permettra de déterminer la place réelle des femmes au sein du CIO, d'estimer leur pouvoir de décision et de confirmer qu'elles ne sont pas simplement un quota brandi par l'organisation.

La Covid-19 menace les avancées réalisées en matière de féminisation

Bien qu'il soit encore trop tôt pour tirer toutes les conséquences de la crise sanitaire débutée fin 2019, d'aucuns s'accordent à dire que « les répercussions de la Covid19 sont ressenties plus durement par les femmes et les filles dans de nombreux domaines de la vie en raison des inégalités de genre », le sport ne faisant ici évidemment pas exception. Comme le présente le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la crise liée au coronavirus n'aura pas créé de nouvelles inégalités, mais les aura principalement aggravées, en touchant principalement ceux et celles qui étaient déjà les plus vulnérables. En l'occurrence, le sport féminin se trouve ici touché à double titre. D'une part, parce que le développement de la féminisation du sport repose principalement sur deux piliers que sont la pratique et la médiatisation, auxquels la crise de la Covid-19 a mis un sérieux coup d'arrêt. Ainsi, en l'espace de quelques semaines, le sport a déserté les terrains, mais, dans le cas du sport au féminin, a également disparu des débats, discussions et réflexions concernant « le sport de demain ». Alors que les projets pour penser sur le « sport d'après » se multipliaient, très rares furent les réflexions s'interrogeant sur le futur du sport au féminin. Par ailleurs, et alors que des championnats masculins reprenaient, d'autres féminins se voyaient définitivement arrêtés. D'autre part, et comme l'ont souligné les rapports de FIFPro d'avril et de novembre 2020, les conséquences de cette crise sanitaire ont été particulièrement inquiétantes en ce qui concerne la pratique

féminine du football, en raison de son manque de structuration politique comme économique. Beaucoup ont considéré que la fin des années 2010 pouvait être un tournant de l'histoire du « football féminin », ce qui fut confirmé par le lancement de la première « stratégie pour le développement du football féminin de la FIFA », mais également par la réussite de la Coupe du monde féminine organisée en France à l'été 2019. Pourtant, les recherches révèlent déjà que les effets de cette crise encore en cours et les « retombées économiques qui en découlent ont un effet disproportionné sur les femmes et un effet régressif sur l'égalité des sexes ». L'absence de salaires ou de dédommagement, l'accroissement des inégalités déjà criantes dans le football à l'échelle internationale, mais également dans d'autres pratiques, et le retrait d'investisseurs économiques menacent donc sur le court terme la survie du sport féminin.

Considéré désormais comme un axe prioritaire par de nombreuses fédérations et organisations sportives, le sport au féminin devra être plus soutenu encore au cours des prochaines années. Des réponses quant à son statut et son modèle économique devront être rapidement apportées, au risque, dans le cas contraire, de voir l'ensemble des efforts déployés depuis plusieurs années par certains être réduits à néant.



Acteurs du Sport Nov. 2016

La femme, avenir du sport ?

« L'égalité des femmes et des hommes dans le sport, comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres les plus difficiles », plaisante la sénatrice PS du Puy-de-Dôme, Michèle André, chargée d'un rapport sur la place des femmes dans le sport. Si des améliorations sont constatées au niveau de l'accès à la pratique, la question de la représentativité au sein des instances dirigeantes n'est toujours pas résolue malgré l'impulsion de la loi du 4 août 2014 qui fixe des règles visant à approcher l'objectif de parité au sein des organes dirigeants. Un véritable enjeu pour les fédérations. Actuellement, seule une femme sur cinq exerce son activité sportive dans un club.

Interview



“Les femmes sont capables de prendre des responsabilités, il faut qu'on arrête de tourner dans un demi-cercle !”

Françoise Sauvageot,
vice-présidente déléguée du CNOSEF,
présidente de la Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire (FFEPGV)

« L'essentiel est de changer le regard sur la femme dans le sport. Mais le travail est immense ». Extrait d'un rapport intitulé « Femmes et sports », de Brigitte Deydier datant de... 2004. À l'époque, l'ancienne judokate avait été missionnée par le ministre des Sports d'alors, Jean-François Lamour, afin de piloter un groupe de travail chargé d'émettre des propositions « pour améliorer la place des femmes et renforcer leur rôle dans l'activité sportive ». Déjà... Sept ans plus tard en 2011, autre groupe de travail, autre rapport, cette fois-ci sous la plume de la sénatrice PS du Puy-de-Dôme, Michèle André. Un brin plus optimiste. « L'égalité des femmes et des hommes dans le sport, comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres les plus difficiles », soulignait-elle.

Des progrès dans la pratique

À l'aube de 2017, ces « derniers mètres » apparaissent encore loin d'être parcourus... Le sport constitue plus que jamais « le miroir grossissant des inégalités auxquelles sont confrontées les femmes dans la société », Michèle André. Auteure de l'ouvrage intitulé « Du sexisme dans le sport », Béatrice Barbusse, sociologue (université Paris-Est à Créteil), ancienne sportive de haut niveau et présidente du club professionnel de l'US Ivry handball (2008-2012), relève que « plus on se rapproche du

- 15 -

Tournez la page S.V.P.

La femme, av

- L'essentiel :**
- Les femmes restent très largement minoritaires dans le monde sportif, aussi bien en termes de pratique que d'accès aux responsabilités.
 - La loi du 4 août 2014 vise justement à en installer davantage au sein des instances.
 - En parallèle, de nombreuses collectivités mettent en place des dispositifs pour attirer les femmes vers l'activité physique. Avec ou sans les clubs.

... terrain, moins il y a de femmes. Et que plus l'on monte dans la hiérarchie des structures (clubs, comités, ligues, fédérations), moins nous trouvons de femmes également ». Avant d'ajouter toutefois « qu'il y a des progrès ». La présidente du conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS) fait surtout référence à l'accès à la pratique. Il faut dire que certaines fédérations partaient de très loin en la matière. Illustration avec le football : en 2012-2013, les femmes et jeunes filles représentaient 3,3 % des licenciées contre 4 % en 2014-2015. La hausse peut sembler négligeable mais dans les faits, la part de joueuses a augmenté de 30 % sur la période contre seulement 6 % pour les joueurs. D'une manière générale, sur l'ensemble des fédérations (olympiques, non olympiques et multisports), les femmes représentent à peine plus d'un tiers des licenciés (36,9 %).

Un entre soi, d'hommes blancs et âgés

Côté instances en revanche, les postes à responsabilité restent dans « un entre soi, d'hommes blancs et âgés », schématise à peine Béatrice Barbusse. Actuellement, seule une femme préside une fédération olympique, au nombre de... 31 ! En l'occurrence Isabelle Lamour (lire encadré p. 12), à la tête de la Fédération française d'escrime (FFE). Le nombre grimpe à douze, si l'on élargit à l'ensemble des 114 fédérations. Soit 10,5 %. Quant aux postes de conseillers techniques sportifs (CTS), ils reviennent aux femmes dans seulement 17 % des cas, tendance en légère hausse par rapport à 2010 (15 %). Et que dire des rôles d'arbitres et d'entraîneurs... « Il faudra du temps », précise la sociologue car l'accès à ces différentes fonctions est aussi une question de formation.

Par le passé, le législateur est souvent intervenu pour prendre le relais de la lente évolution des mentalités. Pour rappel, le code du sport (art. R131-3) prévoit que les fédérations doivent « avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes ». Ce texte a été notamment précisé par la loi du 6 juillet 2000. Laquelle stipulait

que l'agrément des fédérations sportives serait subordonné à la présence dans leurs statuts, de dispositions garantissant notamment l'égal accès des femmes et des hommes à ces instances dirigeantes. Depuis, les statuts de la majorité des fédérations sont à jour. Mais dans les faits...

Des objectifs mais pas de sanction

Que faut-il alors attendre de la loi du 4 août 2014 qui fixe des règles visant à approcher l'objectif de parité au sein des organes dirigeants des fédérations ? De façon concrète, « lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient (...) une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe ». Et si la part des licenciés (hommes ou femmes) est inférieure à 25 %, le pourcentage des sièges, lui, ne pourra être inférieur à 25 %. Pour reprendre l'exemple de la Fédération française de football qui

À la télé, la visibilité du sport féminin est passée de 7 à 14 %

Lancées en 2014 pour développer les pratiques sportives féminines et leur exposition médiatique, les « 24 heures du sport féminin » sont devenues cette année les « 4 saisons du sport féminin ». L'objectif reste de développer la visibilité du sport féminin dans les médias. Entre 2012 et 2014, elle est passée à la télévision de 7 % à 14 %.

« L'intérêt grandissant que semblent porter les médias au sport féminin est-il éphémère ou révélateur d'un changement profond », se demande d'ailleurs Béatrice Barbusse dans son livre « Du sexisme et du sport » (Anamosa Éditeur), paru le 13 octobre dernier. Sur le même thème, deux autres ouvrages récents méritent une attention particulière « Des femmes et du sport » d'Anne Saoutier (Payot Éditeur) et « A vos baskets toutes ! Tour de France du sport au féminin », de Fabienne Broucaret (Michalon Éditeur). Et si ce n'est déjà fait, procurez-vous « Les Sportives », qui se définit comme le premier et unique magazine papier sportif et féminin ou encore « Women Sports ». En kiosque.

enir du sport ?



compte 4% de licenciées, ses instances devront – sauf dérogation bien sûr – comporter 25% de femmes. À quelques mois des prochaines élections de mars 2017, son bureau exécutif n'accueille qu'une seule femme sur douze membres. Soit 8%.

Sous l'impulsion de cette loi, des plans de féminisation ont ainsi été inclus dans les conventions d'objectifs signées entre le ministère et les fédérations. Mais comme souvent, le texte ne prévoit pas de sanction envers les élèves récalcitrants. Le ministère osera-t-il les pénaliser à travers les subventions annuelles versées ? Un premier bilan sera réalisé au printemps prochain au terme des élections au sein des instances sportives.

« On a oublié les filles » !

Béatrice Barbusse se montre vigilante mais optimiste. « Ce texte va installer des femmes dans les fédérations et pour une durée de quatre ans ». Au-delà des questions de justice, d'égalité et encore de mixité, quelles évolutions peut-on espérer sur le plan du développement du sport ? « En comité exécutif, le critère féminin est davantage pris en compte lorsqu'il y a des femmes », poursuit-elle. « Cela peut aller jusqu'à des interventions du style : "pardon, mais là nous avons oublié les filles"... » Elle donne l'exemple de sa Fédération française de handball (FFHB) dont le bureau rassemble un tiers de femmes : « nous organisons début 2017 les Mondiaux masculins en France. Et bien en 2018, nous aurons les championnats d'Europe féminins ». La FFHB, qui compte par ailleurs 35% de licenciées, envisage même d'appliquer la loi du 4 août au niveau local, c'est-à-dire au sein des ligues régionales et des comités départementaux.

En comité exécutif, le critère féminin est davantage pris en compte lorsqu'il y a des femmes

« Les clubs n'y arrivent pas »

Les collectivités aussi ont leur mot à dire. À Bordeaux, Arielle Piazza, l'adjointe aux sports, se bat depuis des années pour « que les femmes puissent elles aussi atteindre les objectifs qu'elles se fixent ». Elle le revendique haut et fort : « le prisme féminin est nécessaire pour faire avancer le sport. La sensibilité féminine apporte une diversité et un autre regard sur les problématiques ». Son arrivée dans l'équipe municipale en 2008 a d'ailleurs fait grincer quelques dents. Dans une logique de « sport pour tous », elle conditionne par exemple l'allocation des subventions aux associations sportives à quelques critères « objectifs ». Comme la formation des jeunes, le développement du handisport et celui du sport féminin. Pour ce qui est de ce dernier, « les clubs n'y arrivent pas. Ce n'est pas dans leur culture. Les collectivités sont capables d'autres choses sur ce thème ».

Le goût du libre

L'élue plaide aussi en faveur du sport « où je veux, quand je veux ». Car « l'accès à l'activité physique doit aussi être facilité ». À Bordeaux, des séances de fitness, de gym suédoise ou de tai-chi sont désormais proposées sur les quais de la Garonne, dans les quartiers ou au jardin botanique. En accès libre. Même approche à Strasbourg : étant donné la difficulté de concilier vie professionnelle et activités de loisirs, des créneaux spécifiques en direction des femmes sont proposés entre midi et deux ! Précisément les mardis, jeudis et vendredis dans différents équipements. Au menu du déjeuner : de la douceur avec du qi gong, du tai-chi-chuan ou encore du yoga. Ou de la tonicité avec de la gym suédoise ou du body taekwondo. De fait à l'échelle du pays, seule une femme qui exerce une activité sportive sur cinq, le ferait dans un club ! Les autres ont adopté un mode de pratique libre. « Les fédérations ne ... »

– 17 –

Tournez la page S.V.P.

La femme, av

«... peuvent pas les ignorer », souligne Françoise Sauvageot, vice-présidente déléguée du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en charge de la diversité des pratiques et de la vie associative. Comme le soulignait Brigitte Deydier dans son rapport de 2004, « si le monde associatif souhaite garder toute sa place dans la vie civile française au cours des prochaines années, il a intérêt à considérer l'investissement des femmes en termes de ressource et non plus de concurrence ». Une mise en garde plus que jamais d'actualité.

David Picot | david1picot@yahoo.fr

- (1) Fédération française de football (FFF) - statistiques licenciés.
 (2) Les chiffres-clés du sport, ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, septembre 2015.
 (3) Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Isabelle Lamour : il faut que les femmes osent se présenter

Plus de 94 % des voix exprimées pour un taux de participation de 55 % : le 8 octobre dernier et en l'absence de liste d'opposition, Isabelle Lamour a conservé la présidence de la Fédération française d'escrime (FFE). Et elle n'est pas prête de se montrer agacée face au journaliste qui l'interroge surtout en sa qualité de seule présidente d'une fédération olympique. « Du moment que cela fait parler d'escrime », sourit-elle. « Mon combat, c'est l'escrime. Bien sûr, je regrette qu'il n'y ait pas plus de femmes dans les instances dirigeantes du sport mais il faut aussi qu'elles osent se présenter. À condition bien sûr d'être soutenue par une équipe solide ». Sitôt sa première élection en 2013, Isabelle Lamour a constaté « qu'il fallait en faire davantage quand on était une femme, ne serait-ce que pour montrer qu'on est aux responsabilités ». Surtout quand, en plus on est « la femme de... », comme l'ajoute l'épouse de Jean-François Lamour, ancien ministre des Sports et champion olympique de sabre en 1984 et 1988.

Interview



Françoise Sauvageot, vice-présidente déléguée du CNOSF, présidente de la Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire (FFEPGV)

“Les femmes sont capables de prendre des responsabilités, il faut qu'on arrête de tourner dans un demi-cercle !”

Avec un bureau exécutif composé de neuf hommes et de seulement deux femmes, le CNOSF est-il crédible pour faire passer des messages en faveur de la féminisation du sport ? C'est vrai, il n'est pas exemplaire. Une des difficultés du CNOSF est qu'il est le représentant des fédérations où le vivier féminin est faible. Mais la prise en compte du sport au féminin par les fédérations et par le CNOSF est une question qui n'est plus à poser. Nous n'avons plus de fédérations résistantes pour la bonne raison que tout le monde a pris conscience que le sport féminin constituait un important facteur de développement.

Comment parvenez-vous à faire entendre cette voix de la diversité ? Au conseil d'administration, j'essaie de faire en sorte qu'on n'oublie pas que la moitié de la population est féminine. Cela avance d'autant plus lentement que le milieu du sport est à l'origine très masculin. Et quand il s'agit de se faire une place dans un milieu masculin, c'est un combat. On le constate aisément en regardant certaines fédérations et leur âge. Dans les plus jeunes comme celle du badminton, la place de la mixité est naturelle. Les femmes sont capables de prendre des responsabilités, il faut qu'on arrête de tourner dans un demi-cercle !

Nous entendons souvent que les femmes n'osent pas prendre des responsabilités ? Peut-être. À nous de donner les coups de pouce qu'il convient. Par exemple, avec l'association Fémix, le CNOSF a mis en place des programmes d'accompagnement en direction des femmes afin qu'elles puissent accéder aux fonctions dirigeantes dans les territoires ou au niveau national. Par exemple, pour l'accompagnement à l'échelon national, nous avons cette année, quinze participantes, dont quatre de fédérations olympiques. Lesquelles avaient bien sûr donné leur aval. Maintenant, reste à attendre le résultat des élections.

– 18 –

Les éducateurs sportifs en France

133 393

éducateurs sportifs



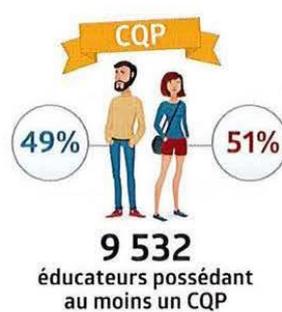
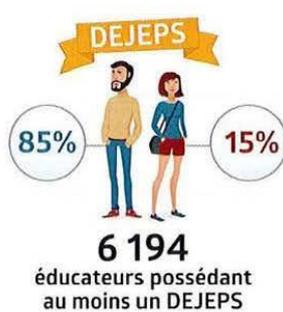
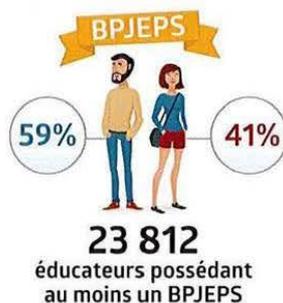
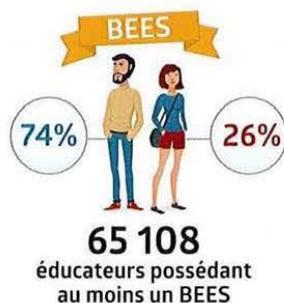
68 %
d'éducateurs

% selon les disciplines
Billard 100 %
 Pêche 98,4 %
 Football 97,4 %
 Hockey sur glace 96,6 %
 Canyonisme 96,2 %

32 %
d'éducatrices

% selon les disciplines
Natation synchronisée 100 %
 Gymnastique 81,5 %
 Aérobic 77,4 %
 Équitation 69,9 %
 Patinage artistique 67,8 %

LEURS DIPLÔMES



Sources : Ministère de la Jeunesse et des Sports, « Atlas des éducateurs sportifs déclarés », édition 2015

FEMMES DIRIGEANTES ET CADRES DES ORGANISATIONS SPORTIVES : LA CONSTRUCTION DES INÉGALITÉS DE CARRIÈRE

Suivant les injonctions européennes en matière d'égalité des sexes dans la prise de décision publique, le gouvernement français met en place dès la fin des années 1990 une politique volontariste en faveur de l'égalité des sexes dans la vie politique, économique et sociale. Dès lors, la féminisation des instances de direction du mouvement sportif constituera – de manière plus ou moins marquée selon les ministres en place – un des axes de cadrage du ministère chargé des sports. Pourtant, qu'elles soient dirigeantes élues, cadres techniques sportifs ou cadres gestionnaires, les femmes demeurent toujours largement sous-représentées aux postes décisionnels des organisations sportives.



Les politiques d'égalité entre les sexes permettent de faire émerger une plus grande conscience de la division sexuelle du travail mais peinent à transformer le système de genre. L'article se propose de mettre en évidence les logiques de production des inégalités sexuelles dans les organes de direction du mouvement sportif. Il prolonge d'autres travaux sur le genre¹ ayant révélé les processus de construction des inégalités de sexe dans divers secteurs de la vie sociale, politique ou professionnelle.

À partir d'une enquête menée dans les fédérations nationales et comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs², il s'agira de mettre en évidence la construction des inégalités de genre qui marquent les carrières des femmes dirigeantes et cadres de ces organisations. Dans une première partie, il sera montré que ces inégalités se construisent par le biais d'une division sexuelle du travail verticale et horizontale au sein des instances de direction sportive. Dans la seconde partie seront

identifiées les logiques sociales, familiales et organisationnelles à l'origine de la production de ces inégalités.

LA DIVISION SEXUELLE DU TRAVAIL DES INSTANCES DE DIRECTION SPORTIVES

La division sexuelle du travail est caractérisée par un « principe de séparation » (hommes et femmes n'investissent pas les mêmes secteurs de travail) et un « prin-

1. Le genre désigne le processus qui construit des différences entre les hommes et les femmes et les hiérarchise : ce qui relève des premiers est toujours plus valorisé socialement que ce qui relève des secondes. L. Bereni, S. Chauvin, A. Jaunait et A. Revillard, *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles, De Boeck, 2012 ; D. Kergoat, « Rapports sociaux et division du travail

entre les sexes », in M. Maruani (dir.), *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 2005 ; C. Marry, L. Bereni, A. Jacquemart, F. Le Mancq, S. Pochic et A. Revillard, « Le genre des administrations. La fabrication des inégalités de carrière entre hommes et femmes dans la haute fonction publique », *Revue française d'administration publique*, n° 153, 2015, p. 45-68.

2. Ce travail se base sur une enquête par questionnaires auprès de dirigeant-e-s (membres bénévoles élu-e-s des comités et bureaux directeurs), cadres techniques sportifs responsables de la performance et du développement sportifs (conseillers techniques sportifs, entraîneur-e-s nationales-aux, directrices et directeurs techniques nationales-aux) ou cadres administratifs et de gestion.

cipe hiérarchique » (le travail des hommes est en général plus valorisé que celui des femmes)³. Si cette forme sociale de division du travail est assez transversale et touche un grand nombre de secteurs professionnels ou associatifs, elle demeure particulièrement marquée dans le milieu sportif.

La hiérarchisation sexuée des organisations sportives

Comme cela a été mis en évidence par la métaphore du « plafond de verre » dans d'autres secteurs professionnels⁴, les hommes sont surreprésentés aux positions les plus valorisées et les plus convoitées des organisations sportives. Ainsi, les hommes se concentrent dans les plus hautes sphères décisionnelles des fédérations sportives nationales et comités olympiques sportifs, des services centraux ou déconcentrés du ministère chargé des sports, des établissements publics dépendant du ministère chargé des sports ou encore aux postes d'inspection, de professeurs de sport et de formateurs. Cette hiérarchisation sexuée des postes de décision se manifeste également, quelle que soit la fonction principale considérée, par une plus forte proportion de femmes aux postes d'adjoints.

L'application de politiques d'égalité professionnelle dans les organisations sportives n'a pas eu l'ensemble des effets escomptés. L'article 63 de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de 2014⁵, qui doit permettre une meilleure égalité de représentation sexuée parmi les dirigeant-e-s élu-e-s des fédérations sportives nationales, impose une représentation minimale des deux sexes dans les comités directeurs en fonction de la proportion de licencié-e-s que comprend l'organisation. L'élargissement du vivier de femmes dans les comités direc-

teurs des fédérations, souhaité par ce type de mesure, ne garantit cependant en rien que celui-ci alimente les bureaux et plus hauts postes de la hiérarchie fédérale. En 2016, on comptait onze femmes présidentes de fédération (sur une centaine au total) mais bien souvent dans des fédérations de petite taille ou à plus faible budget et plutôt affinitaires ou scolaires qu'unisports et donc moins valorisées.

Le secteur technique des fédérations sportives, plus directement responsable de la production de la performance, suit la même logique : plus on s'élève dans la hiérarchie du pouvoir, moins les femmes sont représentées.

Une division sexuée horizontale du travail sportif

La féminisation des organes de décision varie selon le type de fédération. Les dirigeantes et cadres du sport se concentrent particulièrement dans les fédérations multi-sports (affinitaires ou scolaires) développant des activités physiques et sportives pour des populations spécifiques ou autour de valeurs particulières (confessionnelles, corporatistes) et n'ayant pas pour objet central le sport compétitif. Ainsi, en 2003, on comptait deux fois plus de femmes membres du bureau directeur dans les fédérations multi-sports que dans les fédérations unisports non olympiques, soit respectivement 20 % et 10 % de femmes membres du bureau⁶. En 2013, six des dix présidentes de fédération exerçaient leurs fonctions dans une fédération affinitaire ou multisport. C'est également parmi celles-ci que l'on compte traditionnellement les fédérations à plus forte proportion de licenciées féminines : 52 % de licenciées au total, dont des fédérations ultra-féminisées telles que la Fédération française

d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFÉPGV, 93 % de licenciées) ou la Fédération française d'entraînement physique dans le monde moderne (FFÉPMM, 88 % de licenciées) alors que les fédérations unisports non olympiques et olympiques comptent 30 % de licenciées féminines⁷.

Par ailleurs, au sein même des organisations sportives, femmes et hommes se concentrent dans des secteurs de travail distincts. Chez les salarié-e-s, les hommes sont recrutés en nombre dans le secteur technique sportif, plus valorisé et convoité, qui comprend plus de 85 % d'effectif masculin. Dans ces mêmes organisations, les femmes investissent davantage le secteur administratif ou gestionnaire. Elles occupent ainsi des postes de direction administrative et financière ou de responsable de secteurs tels que la communication, le marketing, le juridique ou la comptabilité. Si elles sont plus représentées dans le secteur administratif ou de gestion sportive, la proportion de ces cadres féminines ne dépasse pas toutefois celle des hommes, contrairement à ce que l'on peut rencontrer dans la plupart des secteurs professionnels.

Chez les élu-e-s, les domaines de compétences investis s'inscrivent également dans une logique de genre. Lorsqu'elles exercent leurs fonctions au sein des commissions de travail des fédérations, les femmes se concentrent dans des secteurs considérés comme « féminins » tels que les commissions chargées du sport des jeunes, des femmes ou encore de la formation. L'assignation des femmes à des rôles biologiquement déterminés les confine dans des qualités considérées comme naturellement féminines (patience, empathie, rapports privilégiés aux ●●●

Ces membres appartiennent à 108 fédérations sportives nationales et à 121 comités olympiques et sportifs français (le Comité national olympique et sportif français, les comités départementaux et régionaux). Complémentairement au traitement des 290 questionnaires reçus (194 dirigeants bénévoles et 85 cadres salariés), 26 entretiens ont été

réalisés avec des femmes cadres et dirigeantes.
3. D. Kergoat, « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré et D. Senotier (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2004 (1^{re} éd. : 2000), p. 35-44.
4. J. Laufer, « Femmes et carrières : la question du plafond de verre », *Revue française*

de gestion, n° 151, 2004, p. 117-127.
5. Loi n° 2014-873 du 4 août 2014, JO du 5.
6. C. Chimot, *Les dirigeantes dans les organisations sportives. Le genre et le sport*, Thèse de doctorat de sociologie, université Paris 8, 2005.
7. MVS/MEOS, *Stat-info*, n° 15-03, 2015.

●●● enfants, à l'éducation, etc.) et contribue à nier ce qui relève pourtant d'un apprentissage et de véritables compétences⁸.

LA FABRICATION DES INÉGALITÉS SEXUÉES AU SEIN DES ORGANISATIONS SPORTIVES

Des ressources particulières pour accéder aux postes de pouvoir

Pour interpréter les inégalités dans l'accès aux plus hautes sphères professionnelles, un certain nombre de travaux ont mis en évidence les avantages procurés aux hommes à toutes les étapes de leur vie : « De la prime enfance, à la cour et aux bancs de l'école puis dans les différents postes qui leur sont offerts, ils apprennent mieux qu'elles à avoir confiance en eux, à prendre des risques, à combattre les rivaux (et rivales), à nouer des amitiés et complicités avec des collègues masculins susceptibles de leur proposer des postes plus intéressants et surtout à se vouer, sans compter leur temps, à leur travail et à leur carrière »⁹.

Les femmes ayant atteint des positions dominantes dans l'organisation sportive disposent de ressources particulières leur ayant permis de lever les obstacles tenant habituellement les femmes à l'écart du pouvoir.

Les femmes cadres techniques disposent ainsi d'un capital sportif supérieur à celui de leurs homologues masculins. Alors que ces derniers ont atteint un niveau de pratique national (44 % des hommes pour 21 % des femmes), les femmes ont majoritairement été des sportives de niveau international (63 % des femmes contre 33 % pour les hommes). Si on peut relever une légère sursélection scolaire féminine, c'est surtout le capital sportif accumulé qui demeure discriminant dans l'accès au sous-espace technique du pouvoir fédéral. Elles ont vécu une socialisation sportive intense, surtout par l'intermédiaire de leurs pères ou d'hommes du groupe de pairs, comme leurs homologues masculins. Les deux parents ont adhéré à leur projet professionnel sportif et elles ont très souvent eu des membres de leur famille, surtout des hommes, qui ont été eux-mêmes dirigeants dans le milieu sportif.

Les femmes élues des fédérations ou comités olympiques sont caractérisées quant à elles par une sursélection sociale et culturelle comparativement aux autres femmes de la population active des mêmes catégories d'âge. Ainsi, 43 % d'entre elles appartiennent aux catégories cadres et professions supérieures pour 11 % des Françaises la même année (2003, Insee) ; 43 % des dirigeantes occupent une profession intermé-

diaire pour 23 % des Françaises actives. Elles sont sous-représentées dans la catégorie « employés », traditionnellement très féminisée (14 % d'employées chez les dirigeantes pour 48 % de Françaises actives).

Des normes de travail et de carrière qui défavorisent les femmes

Les travaux ayant étudié la « fabrication organisationnelle » des dirigeants ont mis en évidence le rôle des normes et pratiques organisationnelles dans la construction des inégalités de carrière entre les sexes¹⁰. Les femmes sont moins souvent aux postes clés pour faire carrière et doivent faire face à des normes professionnelles masculines. Ainsi, les injonctions à se rendre entièrement disponible pour l'organisation sportive (bien souvent au-delà des obligations horaires contractuelles le cas échéant) et/ou à être mobile géographiquement de manière répétée, pèsent sur les carrières des cadres des organisations sportives.

Par ailleurs, le système électif des fédérations ou comités olympiques et sportifs repose sur un mode de représentation pyramidal très hiérarchisé (par exemple, un président de CDOS sera membre de droit au comité directeur du CROS correspondant). Ces pratiques électorales au sein du mouvement

“ Limitant les possibilités d'accès aux nouveaux entrants, les pratiques électorales au sein du mouvement sportif pénalisent les femmes déjà largement sous-représentées au niveau des instances de direction des associations sportives locales ”

8. D. Kergoat, « Rapports sociaux... », préc.
9. C. Marry et al., « Le genre... », préc., p. 47.
10. S. Fortino, *La mixité au travail*, Paris, La Dispute, 2002 ; J. Laufer, « Femmes et carrières... », préc. ; C. Marry et al., « Le genre... », préc.

sportif permettent de conserver une certaine stabilité dans la représentation des élus, qui sont libres de cumuler autant de mandats qu'ils le souhaitent. Limitant les possibilités d'accès aux nouveaux entrants, elles pénalisent les femmes déjà largement sous-représentées au niveau des instances de direction des associations sportives locales. Pour remporter une élection, les dirigeantes doivent adopter les mêmes stratégies d'alliances politiques, de constitution de réseaux ou de cooptation que leurs homologues masculins. Ces derniers sont parfaitement initiés à ces pratiques dans la mesure où elles prolongent bien souvent celles qu'ils ont pu expérimenter pendant leurs carrières professionnelles. Se

faire élire nécessite ainsi un investissement temporel et géographique important particulièrement difficile à tenir pour elles qui cumulent une triple charge familiale, professionnelle et associative. En effet, les élues des fédérations et comités olympiques et sportifs exercent plus souvent que les élus une activité professionnelle en dehors de leurs responsabilités associatives (61 % d'entre elles sont encore en activité contre 42 % pour les hommes, plus souvent retraités). Par ailleurs, elles consacrent autant de temps que les élus à leurs fonctions politiques sportives, soit plus de 40 heures par semaine pour les plus hautes fonctions fédérales ou olympiques.

Les carrières des femmes cadres techniques sont largement soumises aux exigences de mobilité géographique et d'investissement temporel qu'exige la préparation compétitive sportive. Tout au long de l'année,



se succèdent périodes d'entraînements, de stages, de compétitions sur le territoire français et à l'étranger éloignant, parfois plusieurs semaines d'affilée, les cadres techniques de leur domicile. Cette charge de travail est bien souvent plus lourde de conséquences pour les femmes, confrontées de manière plus importante à la difficile ou impossible « conciliation » des temps professionnels et privés. La forte proportion de femmes cadres qui vivent seules (35 % d'entre elles) et qui n'ont pas d'enfant (45 %) est à ce titre révélatrice du nécessaire surinvestissement dans un travail, assujéti aux normes de la compétition, qui respecte peu les temps privés et familiaux. Par ailleurs, les femmes cadres techniques peuvent, moins souvent que leurs collègues masculins, compter sur le relais d'un conjoint qui serait moins soumis aux exigences de mobilité géographique.

Le fort taux d'homogamie chez les cadres techniques féminins, en couple avec des hommes exerçant la même activité professionnelle qu'elles, joue bien souvent en leur défaveur, la carrière des hommes étant presque toujours privilégiée à celle de leurs conjointes (63 % de femmes cadres techniques en situation d'homogamie contre 7 % des cadres techniques masculins). Si les carrières des femmes cadres techniques sont, comme celles de leurs collègues masculins, largement soumises aux aléas des résultats sportifs, elles dépendent aussi beaucoup de décisions politiques empreintes d'idéologie naturaliste qui les pénalisent fréquemment. Préjugant de leurs capacités à assurer un rôle « de femme » ou

« maternel » tout en travaillant pour l'organisation sportive, certains dirigeants les écartent des missions de terrain plus valorisées (entraînement d'équipes nationales par exemple) pour leur attribuer des missions plus sédentaires et moins convoitées de développement sportif.

Les politiques d'égalité entre les sexes permettent de faire émerger une plus grande conscience de la division sexuelle du travail, qu'elle soit verticale ou horizontale. Cependant, elles tendent à ne bénéficier qu'à certaines femmes disposant de ressources spécifiques au regard des autres femmes (sursélections sociale et culturelle des dirigeantes élues) ou des hommes (capital sportif plus important chez les femmes cadres techniques). Ce faisant, ces politiques ne remettent en cause que marginalement les modèles de carrière qui éloignent les femmes des postes à responsabilité. ■



AUTEUR Caroline Chimot
TITRE Maître de conférences en sociologie

janvier 2017 - JUI sport 171

21

Représentation des femmes dans le sport : ces fédérations olympiques qui ne respectent pas la loi

Mathilde Damgé et Assma Maad - 17 février 2020 . 4 pages

Une seule femme dirige une fédération olympique et le nombre de femmes dans les instances exécutives n'est pas toujours conforme à ce que prévoit la loi de 2014 pour l'égalité.

Sur trente-six fédérations olympiques, une seule, l'escrime, est aujourd'hui dirigée par une femme, Isabelle Lamour. Un paradoxe, alors que certains sports comme la gymnastique ou l'équitation sont majoritairement pratiqués par des femmes, et une illustration de la faible représentation des femmes dans les instances dirigeantes sportives.

Aujourd'hui, une fédération olympique sur six ne respecte pas le cadre légal en termes de représentation des femmes.

• **Que dit la loi ?**

Elle n'impose pas la parité mais une représentation « proportionnelle » au nombre de femmes pratiquantes. Selon la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans les fédérations où les femmes représentent un quart des licenciés ou davantage, au moins 40 % des sièges dans les instances dirigeantes – comité directeur ou conseil d'administration – doivent leur revenir. Pour les fédérations où les licenciées représentent moins du quart des troupes, l'obligation de direction paritaire descend à 25 %.

Autre problème : le mode de comptage. Le ministère des sports a confirmé au *Monde* vouloir à terme inclure dans le calcul des instances dirigeantes la composition des bureaux exécutifs. A l'heure actuelle, certaines fédérations les excluent et ne comptabilisent que les comités directeurs ou les conseils d'administration.

LE CONTEXTE

Des situations contrastées dans l'ensemble des fédérations

Nous nous sommes concentrées sur les fédérations olympiques mais, sur les 112 fédérations sportives (36 olympiques, 53 non olympiques et 23 multisports), 16 présentent à ce jour un comité directeur non conforme aux textes, nous a indiqué le ministère. A la suite des élections fédérales qui se sont tenues entre 2016 et 2018, le taux de féminisation de l'ensemble des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées est passé de 26 % en 2013 à 35 % en 2018.

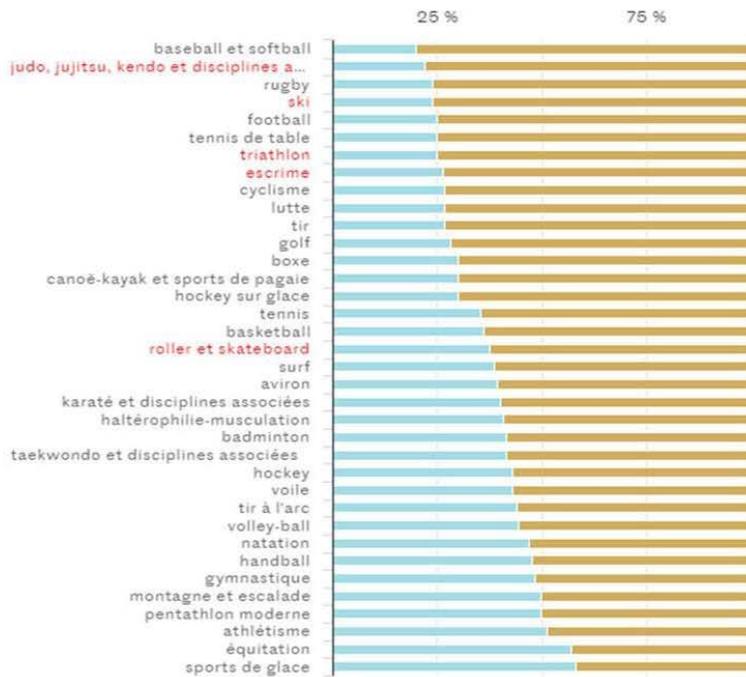
La "non-conformité" correspond à des situations contrastées, nous indique le ministère :

- des statuts non conformes au code du sport, par exemple la fédération de jeu de paume qui ne compte aucune élue ;
- des statuts qui ne prennent en compte que le cas où la fédération a moins de 25 % de licenciées, comme en aikido ;
- des fédérations qui gardent un poste vacant, comme en lutte et en vol libre ;
- des fédérations qui ne parviennent pas encore à appliquer la loi, mais avec des écarts qui restent minimes (vol à voile, aérostation, éducation physique et de gymnastique volontaire...) ;
- des fédérations qui ne respectent pas leurs statuts avec des écarts à combler du point de vue de la représentation féminine au sein des instances dirigeantes (joute et sauvetage nautique, sport boules, pêche, pêche sportive en apnée...)

• **Qu'en est-il dans la réalité ?**

Cette règle n'est toujours pas appliquée dans toutes les fédérations olympiques françaises. Actuellement, quatorze des 36 fédérations olympiques ne respectent pas les règles de représentativité ; six si l'on tient compte du « sursis » accordé par la loi. En effet, lors du premier renouvellement des instances, les fédérations peuvent descendre en dessous du seuil de 40 % pour peu que la proportion de dirigeantes égale celle des pratiquantes.

Répartition des femmes et des hommes au comité directeur/conseil d'administration



Source : [Fédérations](#)

Les fédérations olympiques encore loin de la parité à leur sommet

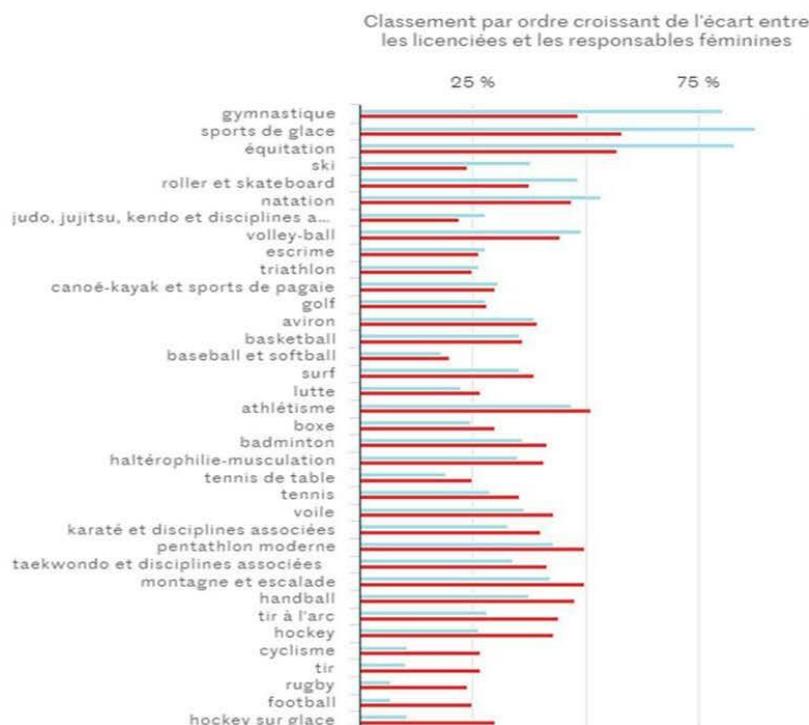
Dans les fédérations où les femmes représentent au moins un quart des licences, 40 % minimum des sièges dans les instances dirigeantes doivent leur revenir. Pour les autres, l'obligation descend à 25 %. Lors du premier renouvellement des instances, les fédérations peuvent descendre en dessous de 40 % si la proportion de dirigeantes égale celle des pratiquantes. En rouge, celles qui ne respectent pas la loi.

Le judo, le roller, le ski et le triathlon sont ainsi clairement en infraction avec la loi. L'escrime est un cas limite, avec 27,7 % d'adhérentes et 26,5 % de femmes dans son comité directeur. La lutte et le baseball-softball ont gardé un poste disponible pour une femme mais, faute de trouver une candidate, ce poste est vacant, ce qui entre dans les cas de non-conformité cités par le ministère. Contactées, plusieurs fédérations nous ont expliqué avoir un problème de recrutement, l'essentiel des membres de ces comités étant en outre des bénévoles.

Le manque de femmes à la tête des fédérations est d'autant plus visible quand ce sport est majoritairement pratiqué par des femmes, comme c'est le cas pour la gymnastique, le patinage ou l'équitation. Ces trois sports respectent toutefois la loi en ayant placé plus de 40 % de femmes au comité directeur.

Des sports "féminins" dirigés en majorité par des hommes

Les écarts les plus importants entre la proportion de licenciées et de femmes au comité directeur sont flagrants dans certains sports qui sont majoritairement féminins dans leur pratique, comme la gymnastique, le patinage ou l'équitation.



Source : [Fédérations](#)

- **Des bureaux exécutifs très masculins**

L'écart entre la proportion de femmes licenciées d'un sport et leur représentation au sein d'une fédération est encore plus criant si l'on regarde la composition des bureaux fédéraux et des directions techniques. Ainsi, dans les bureaux fédéraux, qui concentrent les fonctions exécutives majeures – président, secrétaire général, trésorier... –, la place des femmes est encore plus restreinte.

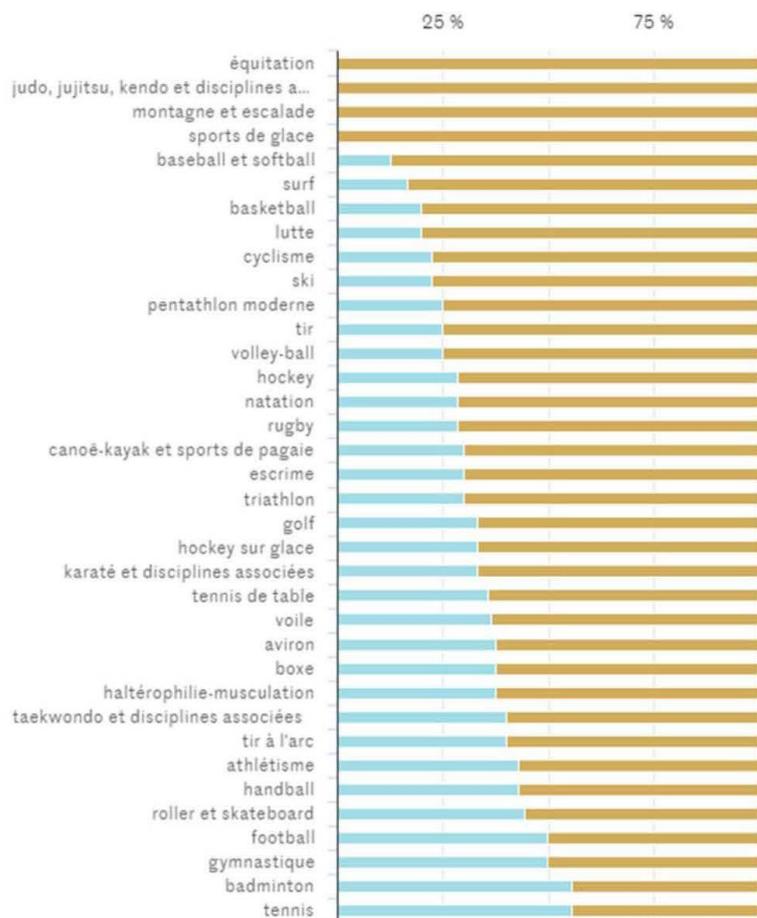
« On constate un phénomène de plafond de verre dans les bureaux exécutifs, explique Patricia Constantini, cofondatrice du [collectif Egal Sport, engagé en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le sport](#). A des postes de moindre importance, comme secrétaire générale adjointe ou trésorière adjointe, on trouve des femmes. Mais ce sont les hommes qui occupent les fonctions les plus valorisantes. »

Des bureaux exécutifs encore majoritairement masculins

Seules 2 fédérations sur 36 respectent une stricte parité au sein des bureaux exécutifs, qui réunissent les postes de président, vice-président, directeur général, trésorier... Le manque de femmes au sein de ces hautes instances fédérales illustre un plafond difficilement franchissable.

Les directions techniques nationales (DTN), des instances stratégiques chargées d'organiser la pratique de leurs sports respectifs sur tout le territoire, ne sont pas concernées par les règles de représentation, mais sont aussi au centre de l'attention. La ministre des sports, Roxana Maracineanu, [relevait ainsi dans une audition au Sénat](#) en décembre 2018 qu'il n'y avait « qu'une dizaine de femmes parmi les cadres dirigeants des DTN ; de surcroît, un tiers d'entre elles occupent en réalité un poste d'adjointe ». Dans certaines fédérations, comme en surf, on ne compte aucune femme à la DTN ; il n'y en a qu'une seule en baseball-softball et en boxe.

Répartition des femmes et des hommes au sein des bureaux des 36 fédérations olympiques



Source : [Fédérations olympiques](#)

[Un projet de loi « sport et société »](#), qui sera présenté au printemps, vise à améliorer la gouvernance des fédérations, notamment en incluant davantage de femmes, mais cette fois par la base. « Nous allons instaurer des seuils de femmes dans les ligues régionales et les comités départementaux et faciliter l'engagement féminin au niveau associatif. C'est par le bas que l'on pourra progressivement faire monter plus de femmes et progressivement faire élire plus de femmes présidentes », a détaillé au Monde M^{me} Maracineau le 7 février.

Reste que la loi existante pourrait déjà être appliquée : en théorie, l'infraction à la loi de 2014 pourrait entraîner jusqu'au retrait de l'agrément ministériel et donc la perte des financements publics aux niveaux national et local. Mais, à l'heure actuelle, elle n'a donné lieu qu'à de simples rappels à l'ordre.

Mise à jour, 20 février : La Fédération française de golf n'ayant pas répondu à nos sollicitations quand nous avons écrit cet article, nous nous sommes basées sur les documents rendus publics sur le [site Internet de l'institution](#). Or celui-ci comporte une erreur : il mentionne « André Lacour » et non « Andrée Lacour » qui est une femme membre du comité directeur. En conséquence, nous avons modifié notre décompte, amenant le taux de femme à 28 % dans les instances dirigeantes de cette fédération, au lieu de 25 % précédemment.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.
Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettez.

CAS

Conseiller d'animation sportive

Externe	Option/choix	Epreuve	Matière
PS	CAS	101	1037
Interne	Option/choix	Epreuve	Matière
PS	CAS	101	1037

CTS

Conseiller technique sportive

Codes à reporter selon la discipline choisie lors de l'inscription – **EXTERNE uniquement**

Discipline choisie	Concours externe	Option/choix	Épreuve	Matière
BADMINTON	PS	CTS BAD	101	1037
BOXE ANGLAISE	PS	CTS BXA	101	1037
ESCALADE	PS	CTS ESC	101	1037
HANDISPORT	PS	CTS HDS	101	1037
KARATÉ	PS	CTS KRT	101	1037
SPORT ADAPTÉ	PS	CTS SAD	101	1037
SPORTS DE GLACE	PS	CTS GLA	101	1037
TAEKWONDO	PS	CTS TKW	101	1037
TIR	PS	CTS TIR	101	1037
TIR A L'ARC	PS	CTS TIA	101	1037
TRIATHLON	PS	CTS 3TL	101	1037

À reporter sur la copie sous la forme suivante – exemple - :

Externe	Option/choix	Epreuve	Matière
PS	CTS BAD	101	1037

SESSION 2022

Concours externe
Professeur de sport

Options

Conseiller animation sportive - CAS
Conseiller technique sportif - CTS

Composition sur l'élaboration d'un projet

3 propositions de sujet au choix :

- Choix A – Elaboration d'entraînement
- Choix B – Projet de formation
- Choix C – Projet de développement des activités physiques et sportives

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

1. Choisir un des sujets proposés

2. Indiquer sur la page de la copie rendue le sujet choisi

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

CAS - Conseiller d'animation sportive

Choix A : Élaboration d'un sujet d'entraînement

Externe Option/choix Epreuve Matière
PS CAS A 109 0551

Choix B : Élaboration d'un sujet d'entraînement

Externe Option/choix Epreuve Matière
PS CAS B 109 0551

Choix C : Élaboration d'un sujet d'entraînement

Externe Option/choix Epreuve Matière
PS CAS C 109 0551

CTS - Conseiller technique sportive

Codes à reporter selon la discipline choisie lors de l'inscription

Discipline choisie	Concours externe	Option/choix	Épreuve	Matière
BADMINTON	PS	CTS BAD	101	1037
BOXE ANGLAISE	PS	CTS BXA	101	1037
ESCALADE	PS	CTS ESC	101	1037
HANDISPORT	PS	CTS HDS	101	1037
KARATÉ	PS	CTS KRT	101	1037
SPORT ADAPTÉ	PS	CTS SAD	101	1037
SPORTS DE GLACE	PS	CTS GLA	101	1037
TAEKWONDO	PS	CTS TKW	101	1037
TIR	PS	CTS TIR	101	1037
TIR A L'ARC	PS	CTS TIA	101	1037
TRIATHLON	PS	CTS 3TL	101	1037

Selon le choix du sujet, reporter sur la copie selon l'exemple :

Choix SUJET A Externe Option/choix Epreuve Matière
PS CTS BAD A 109 0551

Choix SUJET B PS CTS BAD B 109 0551

Choix SUJET C PS CTS BAD C 109 0551

Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation.

Le candidat choisit sur table un des trois sujets suivants :

A – Élaboration d'un projet d'entraînement

La concurrence internationale est un facteur déterminant à prendre en considération dans la construction de la performance.

En tant qu'entraîneur en charge de sportifs de haut niveau inscrits dans le projet de performance fédéral de votre fédération, vous êtes sollicité par votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national pour établir un projet d'entraînement prenant en compte ce déterminant dans la construction de votre stratégie de performance.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

B – Élaboration d'un projet de formation

Dans le cadre des formations en alternance, la formation en entreprise est un élément essentiel de l'acquisition des compétences professionnelles.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de mettre en place une formation pour les tuteurs et maîtres d'apprentissage visant à optimiser les périodes de formation en entreprise.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

C – Élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives

Le développement du sport pour les habitants des quartiers politiques de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR) est un axe fort de développement porté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Votre chef de service ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet objectif.

En justifiant votre démarche et en la contextualisant, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

Le sujet traité doit être mentionné sur la première page de la copie

SESSION 2022

Concours réservé
Professeur de sport de haut niveau

Composition sur l'élaboration d'un projet

3 propositions de sujet au choix :

Choix A – Elaboration d'entraînement

Choix B – Projet de formation

Choix C – Projet de développement des activités physiques et sportives

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

1. Choisir un des sujets proposés

2. Indiquer sur la page de la copie rendue le sujet choisi

*Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence.
De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.*

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.
Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Choix A : Élaboration d'un sujet d'entraînement

Externe	Option/choix	Epreuve	Matière
P S H	S H N A	1 0 1	0 5 5 1

Choix B : Élaboration d'un sujet d'entraînement

Externe	Option/choix	Epreuve	Matière
P S E	S H N B	1 0 1	0 5 5 1

Choix C : Élaboration d'un sujet d'entraînement

Externe	Option/choix	Epreuve	Matière
P S E	S H N C	1 0 1	0 5 5 1

Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation.

Le candidat choisit sur table un des trois sujets suivants :

A – Élaboration d'un projet d'entraînement

La construction de la haute performance sportive passe par la prise en compte du projet du sportif dans sa globalité.

Responsable d'un collectif de sportifs de haut niveau inscrits dans le projet de performance fédéral de votre fédération, vous êtes chargé par votre directeur technique national ou votre supérieur hiérarchique de proposer un projet d'entraînement intégrant cette dimension.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

B – Élaboration d'un projet de formation

L'accès à la formation pour les publics prioritaires est un axe fort du service public.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer un projet de formation tenant compte de cet objectif.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

C – Élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives

Le développement de l'emploi sportif est un objectif prioritaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Votre chef de service ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet enjeu.

En justifiant votre démarche et en la contextualisant, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

Le sujet traité doit être mentionné sur la première page de la copie

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Septembre 2022
www.education.gouv.fr

